Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°120/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30).

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**19**
Nombre de suffrages exprimés :	**24**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 17 septembre 2025

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2025.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix sept septembre, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à l'Espérou sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno- ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - DESORT Camille- GAUTHIER Joel - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel -ROLLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.
DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis

Procurations :
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
EVESQUE Christian à THION Raymond.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
AMASSE Nicole - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VAN PETEGHEM Bertrand - ZANCHI Jocelyne.

Secrétaire de séance :
THION Raymond

Convocation envoyée le 8 septembre 2025
Documents de travail envoyés le 12 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24
Quorum : 15

Ordre du jour **:**

1.Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 09/07/25.
2.Présentation de Simon Bulté, chargé de missions Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

3.Etude structuration juridique des équipements touristiques du territoire.
4.Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sur les activités économiques dont la signature est pilotée par le GAL.
5.Délégation de Service Public pour la gestion de Prat Peyrot et ses services : Affermage et Contrat EDF.
6.FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2025.
7.Décision modificative Budget Eau et Assainissement.
8.Financement PCRS (Plan de corps de rue simplifié) projet porté par le Territoire d'Energie Gard SMEG.
9.Projet de BOX MEDICALE à Lanuéjols : Mise à disposition foncière terrain Maison en partage Lanuéjols.
10.Entente Gardoise sur la gestion des déchets : Avenant N°1 à la convention de l'Entente et participation au groupement de commande.
11.Cession camion BOM Renault N°DD-169-DR.
12.Modification délibération N°95/2024 du 3 avril 2024 - commune de Dourbies - Demande de subvention additif au schéma directeur d'eau potable.
13.Questions diverses.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant un crédit relais pour la crèche de Lasalle.
Ce point est voté à l'unanimité par l'ensemble du conseil communautaire.

I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 09/07/25.

Délibération n° 107/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Monsieur le Président Gilles Berthezène, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2025.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2025.

II. Présentation de Simon Bulté, chargé de missions Projet Alimentaire de Territoire (PAT)..

Monsieur le Président, Gilles Berthezène, donne la parole à Monsieur Simon Bulté, qui se présente en tant que chargé de mission pour le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
Recruté le 1er septembre, il occupe ce poste pour une durée initiale d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans, correspondant à la durée du financement attribué par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour l'émergence du PAT sur la période 2025-2028.
Le PAT est un dispositif auquel environ 400 collectivités en France ont adhéré volontairement, s'engageant ainsi dans l'accompagnement de la transition des systèmes alimentaires sur leur territoire.
Nécessairement transversaux et multi partenariaux, les PAT visent à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action concerté avec des partenaires locaux : communes, chambres consulaires, associations et organismes de développement agricole et rural, acteurs de la restauration hors domicile, de la logistique, de la transformation, associations de solidarité alimentaire ou d'éducation...

Les actions mises en œuvre dans le cadre du PAT découlent d'un diagnostic du système alimentaire et des décisions d'un comité de pilotage. La structuration des filières, le développement d'outils collectifs, la promotion des circuits courts et du tourisme gastronomique, l'éducation au goût, l'amélioration de l'accessibilité des plus modestes à une alimentation de qualité, l'introduction de produits de qualité en restauration collective, sont autant de champs d'intervention pour lesquels le PAT est un outil pertinent.

Monsieur Bulté se tient à la disposition des élus qui souhaitent faire remonter des besoins sur ces sujets. Une communication sera prochainement effectuée à destination des communes et les acteurs locaux seront sollicités dans le cadre du diagnostic de territoire.
Il nous communique son adresse électronique (pat@cac-ts.com). Pour l'instant, il est joignable uniquement par l'intermédiaire de Noémie CABANNES, n'ayant pas encore de téléphone.

III. Etude structuration juridique des équipements touristiques du territoire.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine GARMATH, afin qu'elle présente l'étude juridique des équipements touristiques du territoire.
Il y a 6 structures en lien avec la compétence tourisme : le Climatographe, l'éco-station Prat Peyrot, la Maison de l'eau, l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, le service tourisme de la Communauté de communes et l'association de la Filature du Mazel.

1. **Les principaux constats :**

-Des modes de gestion des outils touristiques disparates.
-Une fragilité financière constatée pour certains équipements (Maison de l'eau, Climatographe, Office de tourisme).
-Des modes de gestion parfois inadaptés : par exemple, l'Office de tourisme ne répond plus aux besoins du territoire, la participation des socio-professionnels est limitée et la structure nécessite une redynamisation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

-Un souhait de mutualiser certaines fonctions, notamment les fonctions supports, dans l'objectif de restructurer l'organisation et de favoriser une gestion plus harmonisée.

2. **Les principaux enjeux identifiés :**

-Assurer une gestion harmonisée des outils touristiques.
-Intervenir prioritairement dans les domaines du tourisme, tout en intégrant des actions liées à l'environnement et à la culture, et en poursuivant les activités des structures existantes.
-Rationaliser l'organisation de certaines missions, en particulier les fonctions supports.
-Organiser un contrôle de la Communauté de communes sur la nouvelle structure.
-Associer d'autres acteurs du territoire à la gouvernance de la structure, notamment des financeurs.

3. **Les modes de gestion qui ne sont pas pertinents (6) :**

-Régie : mode de gestion actuellement en place pour le Climatographe et la Maison de l'eau, jugé peu adapté.
-Société d'économie mixte : obligation de la mise en concurrence.
-Association : risque de constitution d'une association transparente.
-Syndicat : nécessité de s'associer à d'autres personnes publiques, alors que l'instruction de l'État vise à réduire le nombre de syndicats.
-EPCE : objet spécialisé en matière d'environnement et non de tourisme.
-Groupement d'intérêt public : problématique de mise en concurrence.

4. **Les modes de gestion susceptibles d'être mobilisés :**

- Société publique locale : gestion de droit privé :

Régie à personnalité morale et autonomie financière, dite « régie personnalisée constituant un établissement public local rattaché à la Communauté de communes.
À caractère administratif : gestion de droit public (dont personnel) Ou industrielle et commerciale : gestion privée (dont personnel), selon la nature de ses activités, ses modalités de financement et d'organisation (faisceau d'indices).
Au regard des caractéristiques des activités qui seraient reprises, notamment financières, constitution d'un établissement public à caractère administratif.

- Société publique locale, principales caractéristiques :

Société commerciale.
Doit compter au moins 2 actionnaires, qui ne peuvent être que des collectivités ou des groupements de collectivités.
Gestion de droit privé.
Soumission aux règles de la commande publique pour la satisfaction de ses besoins.
Logique de contractualisation des actionnaires avec la société, sans mise en concurrence car répondant aux critères du « in house », prévoyant une rémunération.
Non subventionnable par des tiers.
Gouvernance limitée aux représentants des actionnaires.

- Établissement public à caractère administratif – principales caractéristiques :

Personne morale de droit public.
Rattaché à la Communauté de communes.
Gestion de droit public.
Soumission aux règles de la commande publique pour la satisfaction de ses besoins.
Objet de l'établissement définissant les activités confiées à l'établissement.
Financement par la Communauté de communes et subventionnable par des tiers.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Gouvernance contrôlée par la Communauté de communes (au moins la moitié des sièges au CA), mais possibilité d'y associer d'autres acteurs/partenaires locaux.

5. **Le bilan de comparaison :**

	Avantages	Inconvénients
Société publique locale	- **Fonctionnement purement privé**, offrant une certaine souplesse de gestion	- **Création subordonnée au fait de s'unir à au moins un autre actionnaire** collectivité ou groupement de collectivités compétent - **Fonctionnement purement privé**, souvent mal maîtrisé par les personnes publiques et **pas de possibilité de transfert des fonctionnaires** - **Contractualisation nécessaire** entre la CC et la SPL pour lui confier des missions - **SPL non subventionnable** même si ses actionnaires peuvent l'être - **Gouvernance de la société limitée aux représentants des actionnaires** (collectivités ou groupements de collectivités)

	Avantages	Inconvénients
Établissement public administratif	- **Création et évolution par décision de la seule Communauté de communes** - **Contrôle obligatoire de la Communauté de communes sur la gouvernance** - **Fonctionnement de droit public** si l'activité est qualifiée de SPA (avec individualisation budgétaire des activités de SPIC non subventionnables), bien maîtrisé par les personnes publiques - **EPA subventionnable** - Possibilité **d'associer à la gouvernance d'autres partenaires** que des représentants de la Communauté de communes	- **Fonctionnement de droit public** si l'activité est qualifiée de SPA, moins souple qu'une gestion privée

Bilan de la comparaison des deux modes de gestion SPL/ EPA :
L'analyse comparée des deux modes de gestion envisageables met en évidence que la création d'un établissement public à caractère administratif, rattaché à la Communauté de communes, constitue l'option la plus adaptée aux objectifs fixés. Cette solution est également recommandée par l'avocate.

Il est rappelé que **l'EPA** peut bénéficier de subventions, contrairement à **l'EPIC**. Par ailleurs, plusieurs structures présentent un déficit de fonctionnement : la Maison de l'eau, le Climatographe, ainsi que l'Office de tourisme

6. Les prochaines étapes politiques :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

ARBITRAGE POLITIQUE QUANT AU MODE DE GESTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, AU PERIMETRE DE l'EPA (PRAT PEYROT, FILATURE DU MAZEL ?)	ÉVENTUELLE DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE DES RÉFLEXIONS SUR LA CONSTITUTION D'UN ÉVENTUEL EPA	MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSTITUTION

7. Les prochaines étapes juridiques :

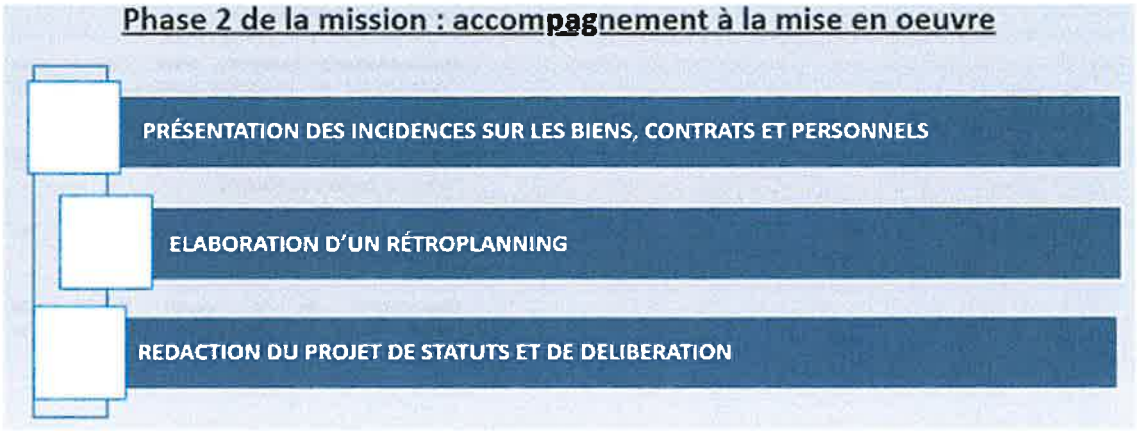

Conclusion :
L'avocate recommande la création d'un **établissement public à caractère administratif (EPA)**, qui répond le mieux aux besoins exprimés.
En effet, les critères de choix entre EPIC et EPA montrent que l'EPA est plus adapté à la situation actuelle : les comptes ne sont pas équilibrés et des subventions sont nécessaires. Cette solution apparaît donc comme la plus avantageuse pour la collectivité, en particulier pour la gestion du Climatographe.

Monsieur Patrick Bénéfice s'interroge sur la place que l'association et l'office de tourisme occuperont dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Président, Gilles Berthézène, précise que l'association sera dissoute, le projet ne pouvant plus fonctionner sous cette forme. La gouvernance sera désormais assurée par la Communauté de communes, conformément à la réorganisation prévue dans le cadre de la nouvelle structure juridique.
Il précise également qu'une réunion s'est tenue le matin même avec l'association Mont Aigoual Causses Cévennes porteuse de l'office de tourisme afin de présenter les premières conclusions de l'étude. Un échange avait déjà eu lieu avec Nathalie Pichaud et Fabien Arjailles pour clarifier la situation auprès des employés. S'agissant de la reprise du personnel, il indique que les emplois seront transférés à l'EPA, le personnel de l'OT passera de droit privé à droit public.
Il est indiqué qu'au minimum la moitié des membres du conseil d'administration seront des élus, l'autre moitié étant composée de socio-professionnels et de partenaires institutionnels. La création de cette structure a pour objectif de favoriser la participation de financeurs tels que la Région, le Département ou d'autres partenaires, et de bénéficier de leurs aides pour son fonctionnement.

Les socio-professionnels y auront toute leur place au sein du conseil d'administration et, même s'ils ne sont que trois ou quatre, ils représenteront la voix de l'ensemble de leurs collègues.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Madame Marion Blanchaud exprime ses réserves quant à la priorité donnée au développement touristique dans la future structure.
Elle estime qu'un objectif exclusivement touristique serait réducteur au regard des enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux du territoire.
Elle rappelle que des équipements tels que le Climatographe, la Maison de l'Eau et la Filature du Mazel ont avant tout une vocation scientifique, éducative et expérimentale, qu'il convient de préserver de mettre en valeur et de développer.
Madame Blanchaud propose d'élargir la finalité du projet à la construction d'un espace d'expérimentation territoriale, intégrant la transition écologique et la viabilité des usages, avec la mise en place d'un comité de pilotage commun.
Une telle orientation favoriserait, selon elle, l'accès à des financements publics fondés sur la culture scientifique et l'innovation territoriale.

Monsieur Michel Monnot fait remarquer que la phase 2 apportera davantage d'éléments sur la structure juridique. Elle permettra également de mieux définir le fonctionnement quotidien de l'organisation. S'agissant des commissions actuelles en tourisme et en développement économique, dont le fonctionnement est jugé satisfaisant, il serait souhaitable qu'elles soient remplacées par les nouvelles instances tout en conservant le même mode de travail.

Madame Marion Blanchaud demande s'il serait possible, dans ce nouveau fonctionnement, d'envisager l'inclusion d'une université par exemple.
Monsieur le Président, Gilles Berthezène, répond favorablement en indiquant que la proposition peut être envisagée. Il souligne qu'il est important de renforcer les compétences touristiques du territoire, lesquelles, en raison de l'éparpillement actuel des structures, ne sont pas optimales.

Monsieur Alexandre Vigne indique que, compte tenu du montant engagé par la Communauté de communes, soit 236 000 euros, le retour obtenu paraît limité.
Monsieur Monnot Michel souligne que la création de la nouvelle structure doit permettre de développer une destination Aigoual, ce sur quoi elle pourra travailler.

Madame Laurette Angeli demande quel a été le coût de cette étude juridique. Monsieur le Président, Gilles Berthezène, répond que l'étude a coûté 10 000 euros, mais qu'une subvention de 50 % a été obtenue, ramenant le coût réel à 5 000 euros.

Délibération n°108/2025 :
Considérant que la Communauté de communes a lancé une étude de structuration juridique des équipements touristiques du territoire en mars 2024.

Considérant que la Communauté de communes a fait le constat que la gestion des équipements touristiques dont elle a la compétence n'est pas optimale, que la gouvernance touristique du territoire est multiple et difficile à coordonner. Une réflexion globale sur la structuration des équipements touristiques a été lancée.

Considérant que cette étude porte sur : l'office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, la Maison de l'Eau, le Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual, la station de ski, gîtes et restaurant de l'Aigoual ainsi que le service tourisme de la Communauté de communes. Enfin, a été associé une réflexion sur l'intégration de l'association « La filature du Mazel ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Considérant que lors de la 1ère phase de l'étude ayant pour objet l'étude des différentes opportunités d'organisation, il a semblé plus judicieux de rassembler toutes les structures sous une seule entité.

Considérant que le cabinet d'avocats Goutal Alibert & Associés en charge de la réalisation de l'étude préconise **la création d'un établissement public à caractère administratif** avec les caractéristiques suivantes :

- Il a pour objet la gestion d'un service public à caractère administratif ;
- Sa gouvernance est réalisée par un conseil d'administration dont la majorité des membres est issue de la collectivité de rattachement ;
- Le personnel est de droit public de même que sa gestion ;
- Il est soumis au respect des règles de la commande publique ;
- Il peut être financé par l'intercommunalité de rattachement et recevoir des subventions ;
- Il est créé par la Communauté de communes qui contrôle l'établissement.

Considérant les premiers résultats de l'étude, il semble opportun de poursuivre la réflexion afin de déterminer les incidences de la création de l'établissement sur les biens, actes juridiques et personnels des 6 entités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de poursuivre l'étude portant sur l'éventuelle création d'un établissement public administratif.

IV.Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sur les activités économiques dont la signature est pilotée par le GAL.

Suite à la décision de la Région Occitanie, nous sommes associés avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, cette collaboration s'est bien déroulée.
Monsieur Joël Gauthier a pris la présidence, et Gilles Berthézène remercie les administrateurs d'avoir décidé de maintenir ce poste malgré ses soucis de santé.

Dans ce cadre, le GAL correspond à des fonds européens LEADER destinés à soutenir les projets d'investissement portés par des structures privées et publiques. Pour les porteurs de projet privés un co-financement publique est nécessaire.
La Communauté de communes prévoit, un budget annuel pour accompagner les entreprises du territoire dans leurs investissements. Ces dernières peuvent solliciter cette aide, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 euros.
La signature de cette convention permet aux communautés de communes d'attribuer des subventions aux entreprises en s'appuyant sur les dispositifs d'aide de la Région Occitanie et donc apporter un co-financement indispensable pour solliciter les fonds européens.

Délibération n°109/2025:
VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui attribue aux seuls conseils régionaux la compétence de décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

VU la convention type votée par la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie le 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le développement de l'économie de proximité est un des axes privilégiés des programmes d'actions proposés par les 37 GAL dans le cadre du programme LEADER Occitanie 2023-

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

2027 en lien avec les Intercommunalités de leur territoire, et qu'en application du cadre réglementaire en vigueur, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intervient, en soutien des projets retenus, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets ;

CONSIDÉRANT que l'article L1511-2 du CGCT prévoit que seule la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises, hors investissements immobilier des entreprises (article L1511-3 du CGCT), et que toute intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et nécessite au préalable la signature d'une convention entre celui-ci et ladite collectivité régionale ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux intercommunalités d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER, une convention type entre la Région Occitanie, la structure porteuse du GAL, et les EPCI de son territoire a été
approuvée par la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention a été complétée en accord avec la Communauté de Communes et la Région Occitanie, sous le pilotage du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup telle que ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue entre les cosignataires dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT que les aides aux entreprises proposées par les EPCI en cofinancement du LEADER devront s'adosser à l'un des cinq dispositifs régionaux existants à ce jour, à savoir :

- le dispositif Économie de Proximité ;
- le Contrat Transmission-Reprise d'entreprise ;
- le Pass Transformation Écologique ;
- le Contrat Entreprise d'Avenir ;
- le nouveau dispositif Maintien et développement de l'activité des entreprises, au cadre souple ;

CONSIDÉRANT que la convention n'engage pas la Communauté de Communes à attribuer des aides économiques aux entreprises, mais les autorise à le faire en application de l'un des cinq dispositifs régionaux précités ;

Le Conseil de Communauté, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du projet de convention entre la Région Occitanie, la Communauté du Grand Pic Saint Loup et les autres collectivités du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup permettant l'attribution d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER sur la programmation 2023-2027, tel qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

V.Délégation de Service Public pour la gestion de Prat Peyrot et ses services : Affermage et Contrat EDF.

L'affermage correspond au loyer que la DPS doit verser à la Communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers. Cela concerne tous les bâtiments de Prat Peyrot, les remontées mécaniques, le restaurant ainsi que les gîtes de l'Aigoual.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Une somme de 12 000 euros était inscrite dans le contrat de DSP. Les deux premières années ont été annulées par le conseil communautaire, qui avait également annulé le remboursement de la redevance d'affermage du domaine public de l'ONF.
Il avait également été décidé de réduire la redevance de 12 000 euros à 6 000 euros, pour l'année 2023/2024.
Monsieur le Président, Gilles Berthezène, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent maintenir cette diminution pour l'année 2024-2025, rappelant que le montant avait déjà été réduit de moitié en raison de la problématique des bâtiments qui n'ont pas encore été rénovés.
Madame Irène Lebeau souligne qu'il reste important de maintenir un loyer, mais propose de le fixer à 6 000 euros afin de tenir compte de la problématique des bâtiments, malgré leur dette existante.
Monsieur Alexandre Vigne souligne que la réduction du loyer permet de montrer que la Communauté de communes fait un effort pour ne pas pénaliser la DSP, comme certains pourraient le penser.
Monsieur Gilles Berthezène précise que le montant du loyer s'élève à 12 000 euros plus 5 % du résultat net comptable après impôts et taxes de l'exercice N-1, et demande donc de ne pas appliquer cette majoration de 5 %.

Concernant la fourniture de l'électricité, le délégataire avait sollicité la Communauté de communes en raison d'une augmentation importante des frais d'électricité, estimée initialement à dix fois le montant habituel, et demandaient si la Communauté de communes pouvait prendre en charge les comptages électriques de Prat Peyrot. Étant donné que la Communauté de communes est adhérente au SMEG, l'augmentation réelle n'a été que de 2,5 fois.

En janvier 2023, un avenant a été signé afin de définir les nouvelles modalités, la Communauté de communes prend à son nom le contrat de fourniture d'électricité à condition que la DSP rembourse la facture dans le mois suivant le paiement par la Communauté de communes. Cette condition n'a toutefois pas été respectée.

Avec la trésorerie, la Communauté de communes a mis en place un échéancier jusqu'en 2029, prévoyant un paiement de 1 000 euros par mois sur les six prochaines années.
Monsieur Gilles Berthezène ajoute qu'en avril 2025, la Communauté de communes a adressé une mise en demeure au délégataire, lui laissant un délai de deux mois pour régler ses dettes d'un montant de 17 297.52 €, actuellement les dettes s'élèvent à environ 28 000 euros et n'ont toujours pas été honorées
Monsieur Gilles Berthezène indique qu'il souhaite solliciter l'avis du Conseil communautaire sur la poursuite du contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur François Abbou se demande si la location de vélo est toujours en place. Elle existe toujours, mais comme à chaque fin de saison le délégataire vend des vélos pour en acheter de nouveaux pour la nouvelle saison.

Monsieur Alexandre Vigne indique qu'il a eu un long entretien avec Julien Mellot, qui s'efforce de redresser la situation. Ce dernier parvient à récupérer une partie du matériel dans les stations de ski et est d'accord pour que la convention avec EDF soit arrêtée.

Délibération n°110/ 2025 :
Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'article 25 : redevance d'affermage du contrat de concession fixant le montant de la redevance à 12 000 € par an plus 5% du résultat net comptable après imports et taxes de l'exercice N-1.

Considérant l'état des bâtiments de la station de Prat Peyrot et les arrêtés de fermeture pris par la mairie de Val-d' Aigoual sur deux des bâtiments.

Considérant la proposition de réduire le montant de la redevance à 6 000 € et de ne pas appliquer la majoration des 5% du résultat net comptable après impôts et taxe de l'exercice N-1.

Considérant la mise en demeure envoyée au délégataire en date du 23 avril 2025 pour demander le paiement de leurs dettes concernant les factures de remboursement de l'électricité pour un montant de 17 297.52 €.

Considérant le non-paiement de cette dette, il est proposé, conformément à l'avenant n°4 et comme indiqué au délégataire dans le courrier de mise en demeure, de clôturer le contrat d'électricité de Prat Peyrot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, avec 20 voix pour, 2 abstentions et 2 contres,** la diminution de la redevance d'affermage pour l'année 2024-2025 à 6 000 € et de ne pas appliquer la majoration de 5% du résultat net comptable après impôts et taxe de l'exercice N-1.

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la clôture du contrat d'électricité de Prat Peyrot.

VI.FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2025.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce dispositif, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), vise à réduire les inégalités de ressources entre territoires. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes les plus favorisées afin de la reverser à celles disposant de moyens plus limités.

Délibération n°111/2025 :
Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires est bénéficiaire d'un reversement de **259 604 €** qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **259 604 €** de la façon suivante :

Part EPCI : **259 604 €**
Part communes membres : **0 €**

- d'approuver le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

Communes	**Montant répartition libre**
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
PEYROLLES	0
REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VAL-D'AIGOUAL	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

TOTAL	**0 €**
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	**259 604 €**
TOTAL	**259 604 €**

VII. Décision modificative Budget Eau et Assainissement.

Concernant l'eau et l'assainissement 2025, un besoin de financement est prévu afin de couvrir les nombreuses annulations. Il serait nécessaire d'augmenter le budget de 10 000 euros.

Sur la commune de Saumane, une fuite a entraîné une situation particulière : l'usager concerné a sollicité une rencontre et demandé une diminution de sa facture. Monsieur Gilles Berthezène a proposé d'appliquer la loi Warsmann.

Délibération n°112/2025:
Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°45/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Régie Eau et Assainissement » ;

Vu le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » ;

Vu la délibération N°83/2025 du 4 juin 2025 portant sur la décision modificative budgétaire 2025 N°1 SPIC ;

Considérant que malgré les crédits ouverts dans le chapitre 67, article 673 lors de la décision modificative N°1 2025, ils ne sont pas assez conséquents pour couvrir cet article compte tenu des nombreuses annulations qui nous parviennent encore sur l'année 2023/2024;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir dans le chapitre 67, article 673 à hauteur de :

	MONTANT Dépenses
Annulation	+ 10 000€
MONTANT TOTAL	**+ 10 000€**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les crédits ;

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000€
TOTAL				**10 000€**
CREDIT A RÉDUIRE COMPTE DÉPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	-10 000 €

VIII. Financement PCRS (Plan de corps de rue simplifié) projet porté par le Territoire D'Energie Gard SMEG.

Cette participation concerne l'ensemble des Communautés de communes du département du Gard, à l'exception des trois agglomérations de Nîmes, Alès et Bagnols qui ont une participation plus élevée. Il est souligné que le montant de cette contribution paraît disproportionné au regard des moyens et du nombre d'habitants de la Communauté de communes.
L'objectif du PCRS est de réaliser une captation de photos aériennes de tout le département avec une précision de 5 centimètres, permettant de connaître le positionnement exact des bâtiments et tous les aménagements urbains permettant avec des systèmes d'information géographique (SIG) de positionner notamment les réseaux, dont les réseaux électriques.
Il est proposé d'adresser une lettre au SMEG afin de demander un échelonnement de cette participation sur cinq ans.

Délibération n°113/2025
Vu la délibération n°2025-15-1 du bureau syndical Territoire d'Energie Gard - SMEG du 25/03/25 relative au plan de financement estimatif pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié.

Considérant que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est une photographie aérienne ultraprécise et géoréférencée de l'espace public, représentant la voirie, les trottoirs, les bordures, les murs, les bâtiments, etc. Il s'agit d'un fond de plan commun, utilisable par tous les acteurs (collectivités, services techniques, entreprises de travaux, gestionnaires de réseaux...).

Considérant que ce projet vise à créer une ressource cartographique partagée, mise à disposition de tous en Open Data. Le PCRS constitue une base de travail fiable, accessible, et actualisée, au service de l'intérêt général. Il permet notamment :

- L'amélioration de la coordination des travaux.
- La sécurité des chantiers.
- L'optimisation de la gestion du domaine public.
- La conformité réglementaire.

Considérant que Territoire d'Energie Gard - SMEG s'est positionné en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour porter le projet PCRS à l'échelle du département, qui s'élève à 750 000 €.

Considérant que le plan de financement prévoit une participation partagée entre les différents acteurs. La participation forfaitaire sollicitée est de 10 000 € pour les communautés de communes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Considérant le courrier du président du 28/05/25, suite au Bureau communautaire du 21/05/25, d'informer le syndicat :

- Du soutien de notre collectivité pour ce projet.
- De la demande de reconsidérer notre participation financière afin qu'elle reflète fidèlement la situation territoriale de chaque EPCI.

Considérant la confirmation du plan de financement avec une participation de 10 000 € pour notre collectivité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de soutenir le projet de PCRS.

- d'accompagner financièrement Territoire d'Energie Gard - SMEG suivant les modalités définies dans la délibération du 25/03/25, et pour un montant de 10 000 €.

- de demander au syndicat Territoire d'Energie Gard - SMEG d'échelonner notre participation sur 5 années.

IX . Projet de BOX MEDICALE à Lanuéjols : Mise à disposition foncière terrain Maison en partage Lanuéjols.

Monsieur Alexandre Vigne informe qu'à la suite de la réponse à un appel à projets de l'État proposant la mise à disposition gratuite d'une box médicale, d'un coût initial de 60 000 euros, la commune de Lanuéjols a été sélectionnée, celle-ci remplissant les conditions requises.

Il précise les modalités de mise en place :

- une amplitude horaire de 8h à 20h en semaine et de 9h à 17h le week-end,
- à la charge de la mairie : l'installation électrique (environ 1 000 €), la réalisation d'une dalle, le ménage quotidien, ainsi que la fourniture de l'électricité et de la liaison internet,
- la BOX est gratuite pendant 4 ans.

Ce dispositif ne constitue pas une solution universelle, mais il permet de ne pas laisser les habitants sans réponse face à leurs besoins médicaux.

Le dispositif fonctionne grâce à un code à usage unique, permettant d'ouvrir la porte sécurisée par un digicode. Un interphone situé à l'intérieur permet à une personne à distance d'accueillir le patient. Celui-ci est invité à s'asseoir devant la console, à insérer sa carte Vitale et à suivre les instructions de la borne, équipée de matériel médical et d'un écran pour visualiser le médecin. À l'issue de la consultation, l'ordonnance est automatiquement imprimée.

Il est nécessaire de rédiger une convention, car le terrain appartient à la commune de Lanuéjols et a été mis à disposition de la Communauté de communes pour la création de la résidence des Ormeaux

Un système de télémédecine, déjà installé sur la commune des Plantiers, fonctionne très bien.

Délibération n°114/2025
Considérant que la commune de Lanuéjols a été retenue pour obtenir la dotation (gratuite pendant 4 ans) d'une BOX MEDICALE. Elle permet aux collectivités de lutter contre le désert médical et

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

d'équiper leur territoire d'un service de soins autonome, facile d'accès (7 jours sur 7) et connecté à près de 300 médecins généralistes et spécialistes.

Considérant que l'emplacement qui conviendrait le mieux serait sur le terrain de la Résidence Maison en partage Les Ormeaux de Lanuéjols.

Considérant que le besoin serait d'environ 35 m².

Considérant que la commune de Lanuéjols a donné à bail emphytéotique à la communauté de communes une parcelle de terrain destinée à la construction de la résidence pour personne âgées Les Ormeaux, à compter du 1er septembre 2000 et jusqu'au 31 août 2055.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de soutenir la mise en place d'une BOX MEDICALE sur la commune de Lanuéjols.
- d'accepter son implantation sur le terrain de la Résidence Maison en Partage Les Ormeaux de Lanuéjols.
- d'autoriser le président à signer tout document actant la mise à disposition, pour une durée de 4 ans, d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°477 pour l'implantation d'une BOX MEDICALE.

Madame Irène Labeau explique pourquoi elle s'abstient : ce dispositif peut être utile pour le renouvellement des ordonnances, mais il ne remplace pas un médecin.
Elle souligne également que l'installation de tels équipements ne doit pas donner l'impression que tous les problèmes sont résolus simplement par leur mise en place.

Madame Dominique Rolland ajoute, après avoir utilisé la téléconsultation, que ce dispositif représente le strict minimum et ne remplacera jamais un médecin. Elle souligne également que cela ne doit pas laisser croire que le territoire dispose de médecins en nombre suffisant partout.

Monsieur Gilles Berthezène rappelle qu'il existe une problématique de médecin sur notre territoire et que ce dispositif peut constituer une solution de confort pour les habitants.

Madame Camille Desort souligne que ce dispositif peut également rassurer les touristes, qui n'ont pas de médecin sur place.

Monsieur Alexandre Vigne indique qu'il ne s'agit pas d'une solution idéale et qu'il préférerait qu'un médecin soit installé à Lanuéjols. Toutefois, comme aucun médecin n'est prévu pour le moment, la Box Médicale constitue déjà une solution utile.

X.Entente Gardoise sur la gestion des déchets : Avenant N°1 à la convention de l'Entente et participation au groupement de commande.

La délibération a pour objet de prolonger cette entente, liée à la réglementation des déchets, pour une durée de trois ans. Elle vise à approuver le projet d'avenant qui nous a été communiqué et, secondairement, à autoriser Monsieur le président Gilles Berthezène à signer.

Délibération n° 115/2025 :
Vu la Convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-4 ; L2122-1 ; R2122-8

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente ci-joint annexé,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM SG, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le présent avenant vise à prendre en compte la nécessité de proroger ladite convention afin de poursuivre les missions de partage d'expérience, de réalisation d'études, de mutualisation de moyens, d'optimisation et de recherche d'économie des services, ...

Considérant que, les modalités de participation et obligations de chacun des membres sont clairement décrites dans la convention constitutive et l'avenant ci-joints annexés.

Considérant que, l'avenant ne bouleverse par l'économie du marché et n'en change point sont objet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département, portant révision des dispositions contractuelles initiales sur la durée, les ressources, et l'assemblée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

- **PRÉVOIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Délibération n°116/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L2113-6 à L2113-8 ;

Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le département ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-joint annexé,

Vu la désignation à l'unanimité de l'Agglomération Alès agglomération comme coordinateur du groupement de commande ;

Considérant que, selon l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le levier de la commande publique, peut être un outil efficace pour permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études,

Considérant que, les membres de l'Entente, auxquels s'associent leurs syndicats de Collecte et de Traitement, ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, dans les domaines suivants :

- Réalisation de prestations intellectuelles ;
- Prestations de sensibilisation ou de communication ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte,

Considérant que, les modalités de participation au présent groupement de commande ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive ci-joint annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de groupement de commande, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard.

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de la dite convention constitutive, annexée à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ses avenants éventuels, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** le coordonnateur à lancer les procédures de passation des marchés objets de la présente délibération pour l'ensemble des membres ainsi qu'à signer les marchés, accords-cadres, ou avenants tels qu'autorisés et définis par la convention constitutive.

- **S'ENGAGE** à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention, avec les prestataires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titres des marchés, accords-cadres marchés subséquents ou plus généralement de la convention de groupement.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

XI. Cession camion BOM Renault N°DD-169-DR.

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité de retirer de la circulation le véhicule immatriculé DD-169-DR car les coûts de réparation de cette benne à ordures ménagères de 2007 sont très élevés. Déconstruction Automobiles Ruegger, domicilié 2052 Rte de Nîmes - BP 28 - 30560 St Hilaire de Brethmas, se porte acquéreur pour un montant de 300€.

Délibération n° 117/2025
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- Céder le véhicule pour un montant de 300€ et sortir le véhicule de l'inventaire.

- Signer tous les documents liés à cette vente.

XII.Modification délibération N°95/2024 du 3 avril 2024 - commune de Dourbies - Demande de subvention additif au schéma directeur d'eau potable.

Il s'agit d'une modification concernant la commune de Dourbies, visant à augmenter le budget et à modifier la première délibération de 2024. La dépense est portée à 35 000 euros, dont 17 500 euros financés par l'Agence de l'eau, 10 500 euros par le Département du Gard et 7 000 euros en autofinancement. Il s'agit uniquement d'un réajustement des subventions, sans modification du budget prévisionnel.

Délibération n°118/2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023,

Vu la délibération N° 95/2024, en date du 3/4/2024, portant sur la commune de Dourbies, sur la demande de subvention concernant l'additif au schéma directeur d'eau potable;

Considérant les tensions sur la ressource en eau sur les unités de distribution de :

- Comeiras,
- Les Laupiettes,
- La Pensière.

Considérant le citernage qui a dû être réalisé pour alimenter l'unité de distribution des Laupiettes durant l'année 2022,

Considérant le citernage qui a dû être réalisé pour alimenter l'unité de distribution de la Pensière durant l'année 2023, permettant au camping communal de fonctionner durant l'été,

Considérant les baisses de débits enregistrés lors du suivi mensuel réalisé par les agents en charge de l'eau sur la commune de Dourbies,

Considérant que le changement climatique va amplifier les difficultés rencontrées sur ces ressources dans l'avenir,

Considérant le besoin d'explication et de solution urgentes face à ces problématiques,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	***Coût HT***	***AEAG***	***CD30***	***Autofinancement***
Dourbies	Additif au schéma directeur d'eau potable	35 000€	17 500€	10 500€	7 000€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,

- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,

- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Adour Garonne, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),

- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

XIII. Mise en place d'un crédit relais pour le financement de la construction de la crèche de Lasalle :

Monsieur le Président souhaite ajouter un point, non prévu à l'ordre du jour, concernant un crédit relais pour la crèche de Lasalle, d'un montant de 600 000 euros.
Dans l'attente des subventions et des fonds de compensation, il est nécessaire de disposer de trésorerie pour pouvoir régler les factures.
Cette trésorerie sera remboursée au fur et à mesure des versements des subventions. Après avoir contacté plusieurs banques, la Caisse d'Épargne s'est déclarée prête à accompagner la Communauté de communes sur ce crédit relais. Le taux proposé est de 2,84 % sur une durée de deux ans, et le remboursement du prêt se fera dès réception des subventions.

Délibération n°119/2025:
Vu le budget principal voté le 2 avril 2025.

Vu la délibération N°37 du 2 avril 2025 relative à l'approbation 2025 « Budget Principal ».

Considérant le projet de construction d'une nouvelle crèche de 30 places sur la commune de Lasalle.

Considérant que les travaux prévisionnels sont d'un montant de 1 348 433,42 € HT.

Considérant que les subventions notifiées s'élèvent à 1 054 217 €.

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un crédit relais pour le préfinancement des subventions.

Considérant qu'après consultation, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc sont en mesure de répondre à notre besoin de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, un crédit relais de 600 000 €, au taux de 2,84 % l'an, d'une durée de 2 ans. Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Frais de dossier de 0,20 %.

- donne pouvoir au Président, pour signer le contrat de prêt.

Questions diverses :

Monsieur Gilles Berthézène informe d'une modification des statuts du PETR. Actuellement, chaque Communauté de communes dispose de 22 représentants, soit 44 représentants pour deux Communautés de communes.
Il constate depuis plusieurs années qu'il est difficile d'atteindre le quorum lors des conseils syndicaux, ce qui oblige à reconvoquer les membres pour pouvoir valider les délibérations.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D120_2025-DE

Lors des dernières réunions du PETR deux propositions ont été évoquées, diminuer le nombre de titulaires par communauté de communes à 15 ou à 12.

Avis des conseillers : Monsieur Henri De Latour suggère de prendre les décisions à la majorité des personnes présentes lors des réunions.
Madame Irène Labeau est contre le principe de réduire le nombre de représentants, estimant qu'il est important qu'une place soit prévue pour chaque commune. En revanche, elle se montre favorable à la proposition de Monsieur Henri Delatour de prendre les décisions à la majorité des personnes présentes.
Monsieur Patrick Bénéfice est contre la réduction à moins de 15 représentants, mais précise que si le Pays Viganais souhaite procéder ainsi, cela relève de leur responsabilité.

Monsieur le Président informe qu'une réunion « Médecin Solidaire » se tiendra le 26 septembre à Nîmes, avec le directeur de l'ARS, la préfète du Gard et le président du Département, afin de discuter des grands axes du projet de santé adopté par la Région en 2023.
Gilles Berthézène ne pourra pas y participer, mais Monsieur Alexandre Vigne et Madame Irène Labeau sont disponibles pour y assister.

Mercredi 1er octobre, se tiendra l'assemblée générale de l'Agence technique du Département du Gard au Pont du Gard. Y assisteront : Alexis Bosio, Camille Desort, Régis Vagalier et Madeleine Macq.

Note d'information :
Les déchetteries n'acceptent désormais plus le dépôt de plaques de plâtre (« placo »). Madame Angeli Laurette précise que cette décision ne relève pas de la responsabilité du SYMTOMA mais de la défaillance d'un prestataire, un recours est en cours mais qu'aucune solution alternative n'est prévue à ce jour.
Il est rappelé que, conformément à la réglementation, les marchands de matériaux ont l'obligation de reprendre gratuitement le placo apporté par les particuliers.

Monsieur Gilles Berthezène informe que l'ESAT La Pradelle met fin à son activité de bois de chauffage. Dans ce cadre, la Communauté de communes avait précédemment acquis, pour un montant de 150 000 €, un appareillage destiné à la production de bois de chauffage livré aux particuliers. L'arrêt de l'activité implique que la machine en question revient à la Communauté de communes.

À ce jour, deux pistes se présentent pour la suite :

- **Entreprise Legrand** : proposition d'achat direct de la machine.
- **Deux personnes qui se sont associés** : projet de location-achat.

Avant toute décision, il est nécessaire d'en estimer la valeur actuelle.
Madame Irène Lebeau souligne l'intérêt que représenterait le développement d'une activité bois sur le secteur, compte tenu de la disponibilité de la matière première et de la capacité de cette filière à répondre aux besoins locaux.
Monsieur Alexandre Vigne insiste sur l'importance de connaître le prix réel de la machine afin d'évaluer correctement son impact sur la trésorerie de la Communauté de communes.

Monsieur Patrick Bénéfice informe sur l'organisation du Pass Vallée Borgne.
À compter du 1er octobre, le service sera déployé sur les communes de L'Estréchure, Les Plantiers et Saint-André-de-Valborgne.
Il fonctionnera selon le rythme suivant :

- trois mardis fixes par mois,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251025-DM20_2025-DE

- un mardi sur rendez-vous.

Une affiche d'information sera diffusée afin de communiquer ces modalités aux usagers.

Monsieur François Abbou informe que le Syndicat d'énergie du Gard tiendra une réunion le 29 octobre, en amont du conseil communautaire.
Celle-ci se déroulera à Saint-André-de-Majencoules et rassemblera l'ensemble des communes de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes et du Pays Viganais. Il précise que de nombreuses compétences ont été transférées au syndicat, notamment en matière de services proposés aux communes.
L'horaire prévu est 9 h / 9 h 30.

Madame Irène Lebeau rappelle que les ateliers du Pacte de viabilité agro-territoriale sont actuellement en cours.
Le prochain atelier se tiendra le 25 septembre à L'Estréchure. Elle insiste sur la nécessité de motiver et mobiliser les habitants, car les précédents ateliers ont souffert d'une faible participation.
Par ailleurs, une session de sensibilisation animée aura lieu le 24 septembre à Saumane.

Monsieur Alexandre Vigne demande d'excuser le départ de Madame Marion Blanchaud, qui devait travailler sur le dossier « Filature ».

Monsieur Monnot Michel informe que, depuis que Lasalle a été labellisé Station Verte, il a travaillé sur le référentiel en collaboration avec l'Office de tourisme.
Le jeudi 18 septembre, une journée de formation sur les Escapades à Vélo avec les Stations vertes est organisée.

La séance se termine à 16h54

Gilles BERTHEZENE
Président.

Raymond THION
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°121/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30).

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**19**
Nombre de suffrages exprimés :	**24**
Pour :	**23**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Procès-Verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences au 1/1/2023 – commune de Causse Bégon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Causse Bégon, en date du 17/8/2025, ayant pour objet la délégation de signature - Procès-Verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences au 1/1/2023 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement de la commune de Causse Bégon à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en précisant leur consistance, leur situation juridique ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Considérant le procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 1/1/2023 – commune de Causse Bégon ;

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de transfert de la commune de Causse Bégon.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert de la commune de Causse Bégon.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES 2023 ENTRE LA COMMUNE DE CAUSSE-BEGON ET LA CC CAC-TERRES SOLIDAIRES.

OBJET : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ACTIF/PASSIF SUITE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 01/01/2023 : COMMUNE DE CAUSSE-BEGON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à l. 1321-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires a décidé, de prendre la compétence, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2023 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Entre les soussignés :

LA COMMUNE de Causse Begon

Représentée par son Maire, Monsieur Evesque Christian, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° D2025-15 en date du 17 août 2025,
ci-après dénommée « La Commune »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires

Représentée par son Président, Monsieur **Gilles Berthezene,** dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire du , portant délégation du Conseil de Communauté au Président, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, ci-après dénommée **« la Communauté de communes »,**

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

Il est exposé et convenu ce qui suit,

PARTIE 1 : Modalités juridiques de la mise à disposition des biens et équipements

ARTICLE 1 :

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 :

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que :

- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.
- Elle possède tout pouvoir de gestion
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers,
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les biens et produits.
- Elle agit en lieu et place du propriétaire.

L'EPCI bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Dans ce cas, l'agglomération aura l'initiative de ces opérations et en assumera la charge financière.

L'EPCI est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 3 :

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

ARTICLE 4 :

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition feront l'objet d'une assurance multirisque bâtiment relevant de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

ARTICLE 5 :

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).
Les ouvrages constituant des nouvelles extensions « éventuellement réalisés par la commune » seront également mis à la disposition de la Communauté, dès leur mise en service. Dans ce cadre, les articles 3 à 5 sont applicables de plein droit aux nouvelles extensions dès leur mise en service.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition budgétaire et comptable (transfert actif / passif) est constatée par le présent procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 7 :

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la communauté de communes à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2023 des biens et équipements rattachées aux compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement

PARTIE 2 : Modalités pratiques de la mise à disposition des biens et des équipements : Transferts budgétaires et comptables des biens mis à disposition

Postulat :

Si la mise à disposition du patrimoine est juridiquement automatique, elle doit être constatée par écritures non budgétaires du comptable.

Tel est l'objet de la deuxième partie où il convient de constater le transfert d'actif et de passif par compétence transférée.

Il est précisé ici que l'actif mis à disposition par la Commune est celui tel que constaté au 31 décembre 2022.

Les biens ou travaux en cours de réalisation au 01/01/2023 seront mis à disposition après complet achèvement par la Commune à la communauté de communes.

ARTICLE 1 : Mise à disposition de l'actif.

-Compte 21531 « réseau d'adduction d'eau » pour 702 015,27 € amorti à hauteur de 358 230,71 €.

Etat actif annexé.

ARTICLE 2 : Transfert du passif.

Article 2.1 : transfert de la dette :

Néant

Article 2.2 : transfert des subventions :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

-Compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Etat et établissements nationaux » pour 55 456,07€ non reprises.
-Compte 1313 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Départements » pour 86 676,00€ non reprises.
-Compte 1316 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Autres établissements publics locaux » pour 7 317,55€ non reprises.

Etats annexés.

PARTIE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 1 :

Le présent procès-verbal et l'ensemble de ses éléments prendront effet à compter du 1er Janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur (ou Madame) le Secrétaire Général des Services de la Mairie de Causse Bégon, Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, et sous contrôle de Madame la responsable du SGC Sud Cévennes de la mise en place du présent procès-verbal.

DONT ACTE :

FAIT CONTRADICTOIREMENT EN 4 EXEMPLAIRES A , LE :

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE CAUSSE-BEGON
TERRES SOLIDAIRES

Christian Evesque

MAIRIE de CAUSSE-BEGON (Gard)

LE PRESIDENT
DE LA CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES-

GILLES BERTHEZENE

65900 CAUSSE BEGON

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	230	RESEAU AEP	31/12/1999	50 an(s)	371 474,09	271 337,15	0,00	100 136,94
21531	230/03	RENFORCEMENT RESEAU AEP	31/12/2006	50 an(s)	189 332,48	60 583,15	0,00	128 749,33
21531	230/07	RENFORC RESEAU AEP	31/12/2007	50 an(s)	15 851,75	4 755,30	0,00	11 096,45
21531	230/08	RENFORC RESEAU AEP	10/03/2008	50 an(s)	2 139,76	595,11	0,00	1 544,65
21531	230/11	DIVERS TRAVAUX AEP	24/08/2011	50 an(s)	19 859,23	4 368,08	0,00	15 491,15
21531	230/12	REFECTION RESEAU AEP/50ANS	15/06/2012	50 an(s)	1 974,69	392,50	0,00	1 582,19
21531	230/14	REFECTION RESEAU AEP/50 ANS	29/01/2014	50 an(s)	100 453,87	16 072,24	0,00	84 381,63
21531	230/2015	RESERVOIR AEP/50 ANS	31/12/2015	50 an(s)	929,40	127,18	0,00	802,22
21531 Résultat					702 015,27	358 230,71	0,00	343 784,56
Grand Somme					702 015,27	358 230,71	0,00	343 784,56

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

65900_IN15_EVENEMENT_AUX_INV_030021_20250711_718889839615-1

EDITION HELIOS

Poste Comptable	30021 SGC SUD CEVENNES	
Budget Collectivité	65900 CAUSSE BEGON	
Edition du	11/07/25 - 02/54/23	
Liste des événements sur auxiliaire inventaire numéro	SUBV1311	

Synthèse fiche inventaire	SUBV1311

Information complémentaire	Désignation de l'immobilisation	Catégorie	Imputation initiale	Imputation définitive
Numéro ordonnateur	CORRECTIF IMPUT SUBV TRANSFERT EAU-ASST CAC	NON AMORTISSABLE	1311	

Date acquisition	Date mise en service	Date intégration	Date sortie	Date affectation	Date retour	Modalité de sortie
31/12/1995						

Budget Coll. origine	Siret Coll. Origine	Budget Coll. destinataire	Siret Coll. destinataire
-	-	-	-

Valeur initiale du bien	Amortissements constatés	Valeur comptable nette	Solde provision	Solde subvention	+/- value
	0	0	0	0	0 0

Liste des évènements sur l'auxiliaire inventaire

Date de l'évènement	Libellé de l'évènement	Type de pièce	Référence	Exercice	Montant	Numéro inventaire transfert
11/07/2025	Subvention	Titre	9891	2025	55456,07	9000914091041S

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-0121_2025-DE

65900_IN15_EVENEMENT_AUX_INV_030021_20250711_718889839715-1

EDITION HELIOS

Poste Comptable		30021 SGC SUD CEVENNES
Budget Collectivité		65900 CAUSSE BEGON
Edition du	11/07/25 - 02/54/23	
Liste des évènements sur auxiliaire inventaire numéro		SUBV1313

Synthèse fiche inventaire : SUBV1313

Information complémentaire	Désignation de l'immobilisation	Catégorie	Imputation initiale	Imputation définitive
Numéro ordonnateur	COORECTIF IMPUT SUBV TRANSFERT EAU-ASST CAC	NON AMORTISSABLE	1313	

Date acquisition	Date mise en service	Date intégration	Date sortie	Date affectation	Date retour	Modalité de sortie
31/12/2003						

Budget Coll. origine	Siret Coll. Origine	Budget Coll. destinataire	Siret Coll. destinataire
-	-	-	-

Valeur initiale du bien	Amortissements constatés	Valeur comptable nette	Solde provision	Solde subvention	+/- value
	0	0	0	0	0

Liste des évènements sur l'auxiliaire inventaire

Date de l'évènement	Libellé de l'évènement	Type de pièce	Référence	Exercice	Montant	Numéro inventaire transfert
11/07/2025	Subvention	Titre	9992	2025	86676	90009140910515

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D121_2025-DE

65900_IN15_EVENEMENT_AUX_INV_030021_20250711_718889839815-2

EDITION HELIOS

Poste Comptable	30021	SGC SUD CEVENNES
Budget Collectivité	65900	CAUSSE BEGON
Edition du	11/07/25 - 02/54/23	
Liste des événements sur auxiliaire inventaire numéro		SUBV1316

Synthèse fiche inventaire SUBV1316

Information complémentaire	Désignation de l'immobilisation	Catégorie	Imputation initiale	Imputation définitive		
Numéro ordonnateur	CORRECTIF IMPUT SUBV TRANSFERT EAU-ASST CAC	NON AMORTISSABLE	1316			
Date acquisition	Date mise en service	Date intégration	Date sortie	Date affectation	Date retour	Modalité de sortie
31/12/1997						

Budget Coll. origine	Siret Coll. Origine	Budget Coll. destinataire	Siret Coll. destinataire
-	-	-	-

Valeur initiale du bien	Amortissements constatés	Valeur comptable nette	Solde provision	Solde subvention	+/- value
	0	0	0	0	0

Liste des évènements sur l'auxiliaire inventaire

Date de l'évènement	Libellé de l'évènement	Type de pièce	Référence	Exercice	Montant	Numéro inventaire transfert
11/07/2025	Subvention	Titre	9993	2025	7317,55	9000914091061S

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°122/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30).

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**19**
Nombre de suffrages exprimés :	**24**
Pour :	**23**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Procès-Verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences au 1/1/2023 – commune de Soudorgues

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Soudorgues, N°DEL 2510-01, en date du 6/10/2025, ayant pour objet autorisation signature PV de transfert ;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement de la commune de Soudorgues à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en précisant leur consistance, leur situation juridique ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Considérant le procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meublés et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 1/1/2023 – commune de Soudorgues ;

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de transfert de la commune de Soudorgues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PV de transfert de la commune de Soudorgues.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SOUDORGUES ET LA CC CAC-TERRES SOLIDAIRES.

OBJET : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ACTIF/PASSIF SUITE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 01/01/2023 : COMMUNE DE SOUDORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à l. 1321-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires a décidé, de prendre la compétence, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2023 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Entre les soussignés :

LA COMMUNE de Soudorgues

Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand **Van Pethegem**, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération en date du 6 octobre 2025
ci-après dénommée « La Commune »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE de communes Causses Aigoual Cevennes-Terres solidaires

Représentée par son Président, Monsieur **Gilles Berthezene,** dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire du [redacted], portant délégation du Conseil de Communauté au Président, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, ci-après dénommée **« la Communauté de communes »,**

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

Il est exposé et convenu ce qui suit,

PARTIE 1 : Modalités juridiques de la mise à disposition des biens et équipements

ARTICLE 1 :

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 :

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que :

- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.
- Elle possède tout pouvoir de gestion
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers,
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les biens et produits.
- Elle agit en lieu et place du propriétaire.

L'EPCI bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Dans ce cas, l'agglomération aura l'initiative de ces opérations et en assumera la charge financière.

L'EPCI est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 3 :

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

ARTICLE 4 :

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition feront l'objet d'une assurance multirisque bâtiment relevant de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

ARTICLE 5 :

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).
Les ouvrages constituant des nouvelles extensions « éventuellement réalisés par la commune » seront également mis à la disposition de la Communauté, dès leur mise en service. Dans ce cadre, les articles 3 à 5 sont applicables de plein droit aux nouvelles extensions dès leur mise en service.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition budgétaire et comptable (transfert actif / passif) est constatée par le présent procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 7 :

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la communauté de communes à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2023 des biens et équipements rattachées aux compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement

PARTIE 2 : Modalités pratiques de la mise à disposition des biens et des équipements : Transferts budgétaire et comptable des biens mis à disposition

Postulat :

Si la mise à disposition du patrimoine est juridiquement automatique, elle doit être constatée par écritures non budgétaires du comptable.

Tel est l'objet de la deuxième partie où il convient de constater le transfert d'actif et de passif par compétence transférée.

Il est précisé ici que l'actif mis à disposition par la Commune est celui tel que constaté au 31 décembre 2022.

Les biens ou travaux en cours de réalisation au 01/01/2023 seront mis à disposition après complet achèvement par la Commune à la communauté de communes.

ARTICLE 1 : Mise à disposition de l'actif.

-*Compte 203* « frais d'études, de recherche et de développement » pour 3 672,00€ non amorti.
-*Compte 2111 « terrains nus»* pour 10 031,93€ non amorti .
-*Compte 212 « agencements et aménagements de terrains »* pour 1 024,63€ non amorti .
-*Compte 21531 « réseau d'adduction d'eau» pour 130 634,92€ amorti à hauteur de 76,00€.*
-*Compte 2158* « autres installations, matériel et outillage » pour 320 384,95€ amorti à hauteur de 174 356,34€.

Etat actif annexé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

ARTICLE 2 : Transfert du passif.

Article 2.1 : transfert de la dette :

Néant

Article 2.2 : transfert des subventions :

- Compte 1318 « Divers subventions transférables » pour 54 896,77 € reprises à hauteur de 1 829,00€.

PARTIE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 1 :

Le présent procès-verbal et l'ensemble de ses éléments prendront effet à compter du 1er Janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Général des Services de la Mairie de Soudorgues, Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, et sous contrôle de Madame la responsable du SGC Sud Cévennes de la mise en place du présent procès-verbal.

DONT ACTE :

FAIT CONTRADICTOIREMENT EN 4 EXEMPLAIRES A SOUDORGUES, LE 13/10/2025

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE SOUDORGUES

LE PRESIDENT
DE LA CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES-TERRES SOLIDAIRES

Mairie de SOUDORGUES (Gard)

BERTRAND VAN PETHEGEM

GILLES BERTHEZENE

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	90008080540015	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	18/09/2023	0 an(s)	3 672,00	0,00	0,00	3 672,00
203 Résultat					3 672,00	0,00	0,00	3 672,00
2111	90000170790041	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	11/05/2009	0 an(s)	10 031,93	0,00	0,00	10 031,93
2111 Résultat					10 031,93	0,00	0,00	10 031,93
212	90000170790541	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	11/05/2009	0 an(s)	1 024,63	0,00	0,00	1 024,63
212 Résultat					1 024,63	0,00	0,00	1 024,63
21531	90000170792041	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	11/05/2009	0 an(s)	4 155,30	0,00	0,00	4 155,30
21531	90008080560015	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	18/09/2023	30 an(s)	126 479,62	76,00	0,00	126 403,62
21531 Résultat					130 634,92	76,00	0,00	130 558,92
2158	90000170791441	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	11/05/2009	30 an(s)	320 384,95	174 356,34	0,00	146 028,61
Grand Somme					465 748,43	174 432,34	0,00	291 316,09

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 13 NOV. 2025

ID : 030-200034601-20251029-D122_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D725_2025-DE

19000_IN15_EVENEMENT_AUX_INV_030021_20250723_721091341915

EDITION HELIOS

Poste Comptable	30021 SGC SUD CEVENNES
Budget Collectivité	19000 SOUDORGUES
Edition du	23/07/25 - 10/49/34
Liste des événements sur auxiliaire inventaire numéro	90008080550015

Synthèse fiche inventaire 90008080550015

Information complémentaire	Désignation de l'immobilisation	Catégorie	Imputation initiale	Imputation définitive		
Numéro système	PROVIENT BA EAU-TOTALITE DU COMPTE	NON AMORTISSABLE	1318			
Date acquisition	Date mise en service	Date Intégration	Date sortie	Date affectation	Date retour	Modalité de sortie
18/09/2023						

Budget Coll. origine	Siret Coll. Origine	Budget Coll. destinataire	Siret Coll. destinataire
-	-	-	-

Valeur initiale du bien	Amortissements constatés	Valeur comptable nette	Solde provision	Solde subvention	+/- value
0	0	0	0	0	0

Liste des évènements sur l'auxiliaire inventaire

Date de l'évènement	Libellé de l'évènement	Type de pièce	Référence	Exercice	Montant	Numéro inventaire transfert
18/09/2023	Subvention	Titre	19017090015	2023	54896,77	
23/07/2025	Transfert entrant reprise subvention				-1829	90008080530015
					53067,77	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D123_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°123/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Décision modificative budgétaires N°1 « Budget Principal » - Section Investissement

Vu le budget 2025 « Budget Principal ».
Vu la délibération N°37/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Budget Principal ».
Vu la délibération N°119/2025 du 17 septembre 2025 relative au crédit relais pour le préfinancement des subventions de la construction de la nouvelle crèche de Lasalle.

Considérant le projet de construction d'une nouvelle crèche de 30 places sur la commune de Lasalle un montant prévisionnel de 1 348 433,42 € HT.

Considérant que les subventions notifiées s'élèvent à 1 054 217 €.

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un crédit relais d'un montant de 600 000 € pour le préfinancement des subventions et un prêt d'un montant de 290 000 € pour financer la construction de la nouvelle crèche.

Considérant qu'à la demande des établissements bancaires, il est nécessaire d'inscrire les montants des prêts au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 « Budget Principal » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2025 « Budget Principal » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
23	2313	37	Construction nouvelle crèche Lasalle	+620 253 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
16	1641		Crédit Relais Prêt	+600 000 € +20 253 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D123_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D124_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°124/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Décisions modificatives budgétaires N°2 « Budget Déchets » - Section Fonctionnement

Vu le budget 2025 « Budget Déchets ».

Vu la délibération N°41/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Budget Déchets ».

Vu la délibération N°82/2025 du 4 juin 2025 portant sur la décision modificative budgétaire N°1 « Budget Déchets » - Section Fonctionnement.

Considérant la nécessité d'annuler une redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 (REOM) pour un montant de 194 €.

Considérant que cette somme n'est pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les crédits au compte 673 d'un montant de 200 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+200 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	-200 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D124_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D125_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°125/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Décision modificative budgétaire 2025 N°3 SPIC « Eau et Assainissement » - Section Fonctionnement et investissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°45/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Régie Eau et Assainissement » ;

Vu le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » ;

Vu la délibération N°83/2025 du 4 juin 2025 portant sur la décision modificative budgétaire 2025 N°1 SPIC ;

Vu la délibération N°112/2025 du 17 septembre 2025 portant sur la décision modificative budgétaire 2025 N°2 SPIC;

Considérant que les dépenses concernant le logiciel financier ont été prévu au chapitre 011 « Charges à caractère général » et non au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

	MONTANT Dépenses
Article 6588	+ 2 100 €
MONTANT TOTAL	**+ 2 100 €**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « TREVES – pose de compteurs », sur la commune de Trèves, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de :

TREVES – pose de compteurs	MONTANT Dépenses
Dépenses	3 905 € HT
MONTANT TOTAL	**3 905 € HT**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « SIAEP SE – mise aux normes des captages », sur le SIAEP L'Estréchure Saumane, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de :

SIAEP SE – mise aux normes des captages	MONTANT Dépenses
Dépenses	695 € HT
MONTANT TOTAL	**695 € HT**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Dourbies – schéma directeur eau potable », sur la commune de Dourbies, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D125_2025-DE

Dourbies – schéma directeur eau potable	MONTANT Dépenses
Dépenses	10 000 € HT
MONTANT TOTAL	**10 000 € HT**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Val-d 'Aigoual-construction de la STEP de Val-d'Aigoual », sur la commune de Val-d'Aigoual, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de :

Val-d'Aigoual-construction de la STEP de Val-d'Aigoual	MONTANT Dépenses
Dépenses	900 € HT
MONTANT TOTAL	**900 € HT**

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « SAM – pose d'une pompe - forage », sur la commune de Saint André de Majencoules et que les crédits doivent être ouverts pour couvrir cette opération à hauteur de :

SAM – pose d'une pompe - forage	MONTANT Dépenses
Dépenses	6 193.35 € HT
MONTANT TOTAL	**6 193.35 € HT**

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « SAM – pose d'une pompe doseuse », sur la commune de Saint André de Majencoules et que les crédits doivent être ouverts pour couvrir cette opération à hauteur de :

SAM – pose d'une pompe doseuse	MONTANT Dépenses
Dépenses	1 945.27 € HT
MONTANT TOTAL	**1 945.27 € HT**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section de fonctionnement et investissement pour prévoir les crédits ;

Le conseil communautaire, après délibération et avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
65	6588		Autres charges de gestion courante	2100 €
TOTAL				**2100 €**
CREDIT A RÉDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	- 2100 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D125_2025-DE

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant HT***
21	217531	56	TREVES – pose de compteurs	3 905 € HT
21	217531	25	SIAEP SE – mise aux normes des captages	695 € HT
20	2031	49	Dourbies – schéma directeur eau potable	10 000 € HT
21	217532	45	Val-d 'Aigoual-construction de la STEP de Val-d'Aigoual	900 € HT
21	217531	66	SAM – pose d'une pompe - forage	6 194 € HT
21	217531	66	SAM – pose d'une pompe doseuse	1 946 € HT
TOTAL				**23 640 € HT**

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
21	217531	OPNI	Opération non individualisée	- 23 640 € HT

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D125_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D126_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°126/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Modification du règlement - grille tarifaire

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°180/2024 de la CC CACTS en date du 30/10/2024 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°84/2025 de la CC CACTS en date du 4/6/2025 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le règlement de service d'eau potable et assainissement définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers ;

Considérant que dans le règlement de service eau potable et assainissement, il est fait mention de la grille tarifaire des interventions actée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été uniformisés afin d'harmoniser les pratiques au travers d'une grille tarifaire mettant en avant les prestations eau potable, assainissement, PFAC et les prestations générales ;

Considérant que certaines situations particulières sur le territoire nécessitent une adaptation des modalités de facturation, notamment dans le cas de pose d'un compteur d'eau potable ou un branchement d'assainissement ;

Monsieur le Président, propose de :

- **MODIFIER** dans la grille tarifaire des prestations les lignes suivantes,
  - La ligne 16 portant sur le coût d'une plus-value pour situation exceptionnelle : village de caractère (f par m/l) à hauteur de 25€HT.
  - La ligne 17 portant sur le coût d'une plus-value pour situation exceptionnelle : Terrassement au BRH (brise roche) (f par m/l) à hauteur de 80€HT .
  - La ligne 19 sur les frais de réparation d'un compteur (gel, constations de dégradation...) d'un montant de 150 €HT en modifiant l'intitulé comme suit : Frais de réparation de compteur (gelée, incendie, constatation de dégradation du compteur d'eau et/ou capsule de plombage...).
  - En créant la ligne 22 portant sur le coût d'une plus-value pour démontage du mur - Pose d'un abri compteur encastré.
  - En créant la ligne 23 portant sur le coût d'une plus-value pour signalisation routière spécifique : Feux tricolores.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D126_2025-DE

DEVIS TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

ARTICLES	DETAILS	QUANTITE	UNITE	TARIF H.T.	MONTANT H.T.
	EAU POTABLE				
1	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 25 - 32		f	1 150.0 €	- €
2	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 40 -et plus		f	1 550.0 €	- €
3	Plus value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 25 - 32		m/l	46.00 €	- €
4	Plus value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 40 -et plus		m/l	58.00 €	- €
5	Pose de compteur de chantier à moins de 5m (durée maximale 3 ans)		f	150.00 €	- €
6	Vérification branchement dans le cas d'un abonné utilisant d'autres ressources en eau		f	80.00 €	- €
7	Contrôle d'un compteur si aucune anomalie (à la demande de l'usager) article L7		f	80.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT				
8	Nouveau branchement DN 160 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 150.0 €	- €
9	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø160 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	68.00 €	- €
10	Nouveau branchement DN 200 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 550.0 €	- €
11	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø200 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	78.00 €	- €
12	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière		f	80.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT / PFAC				
13	PFAC eaux usées maison existante avec extension de réseau (non soumis à la TVA)		f	1 000.0 €	- €
14	PFAC eaux usées maison nouvelle avec réseau collectif à proximité ou existant (non soumis à la TVA)		f	800.00 €	- €
15	PFAC spécifique activité économique (basé sur le nombre d'EH) (100* EH) (non soumis à la TVA)		€/EH	30.00 €	- €
	SPECIAL				
16	Plus-value pour situation exceptionnelle : Village de caractère		f par m/l	25.00 €	- €
17	Plus-value pour situation exceptionnelle : Terrassement au BRH (brise roche)		f m/l	80.00 €	- €
18	Déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5m/l		f	500.00 €	- €
19	Frais de réparation de compteur (gelée, incendie, constatation de dégradation du compteur d'eau et/ou capsule de plombage ..)		f	150.00 €	- €
20	Frais d'ouverture d'un contrat		f	30.00 €	- €
21	Frais de fermeture d'un contrat		f	30.00 €	- €
22	Plus-value pour démontage du mur - Pose d'un abri compteur encastré		f	900.00 €	- €
23	Plus-value pour signalisation routière spécifique : Feux tricolores		f	100.00 €	- €

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D126_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D127_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°127/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Saint Saint André de Majencoules 2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 2/4/2025 N°59/2025 et la délibération de la commune de Saint André de Majencoules en date du 10/4/2025, N°2025_04_02 adoptant l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont l'annexe 5 détaille le budget primitif 2025 de délégation comme suit :

	Budget délégation 2025 Saint André de Majencoules (TTC)
Charges à caractères général	30 317€
Charges de personnel	24 000€
Total	**54 317 €**

Considérant les travaux urgents et imprévus de fonctionnement, il est proposé le budget de délégation 2025 suivant :

	Budget délégation 2025 Saint André de Majencoules (TTC)
Charges à caractères général	38 317 €
Charges de personnel	24 000€
Total	**62 317 €**

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint André de Majencoules,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D127_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D127_2025-DE

AVENANT N°3 : modification de l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Commune de Saint André de Majencoules

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation détaillé en annexe 5,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 2/4/2025 N°59/2025 et la délibération de la commune de Saint André de Majencoules en date du 10/4/2025, N°2025_04_02 adoptant l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont l'annexe 5 détaille le budget primitif 2025 de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	30 317€
012	Charges de personnel	24 000€
TOTAL		**54 317 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	54 317 €
TOTAL		**54 317 €**

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour 2025, suite à des travaux imprévus et urgents,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	38 317 €
012	Charges de personnel	24 000€
TOTAL		**62 317 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	62 317 €
TOTAL		**62 317 €**

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant à la convention a été établi conjointement par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, délégante et la commune de Saint André de Majencoules, délégataire.

Monsieur Le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Monsieur Le Maire de la commune de Saint André de Majencoules sont chargés de la mise en œuvre du présent avenant à la convention.

Fait à l'Espérou, le 27/10/2025 en deux exemplaires originaux

M. le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Mr. le Maire de la commune de Saint André de Majencoules

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D127_2025-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 19 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D128_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°128/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu 2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 2/4/2025 N°64/2025 et la délibération de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 16/5/2025, N°2025-38 adoptant l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont l'annexe 5 détaille le budget primitif 2025 de délégation comme suit :

	Budget délégation 2024 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	77 606.28€
Charges de personnel	20 000€
Total	**97 606.28 €**

Considérant les travaux urgents et imprévus de fonctionnement, il est proposé le budget de délégation 2025 suivant :

	Budget délégation 2025 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	87 986.28€
Charges de personnel	20 000€
Total	**107 986.28 €**

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 19 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D128_2025-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 19 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D128_2025-DE

AVENANT N°3 : modification de l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Commune de Saint Sauveur Camprieu

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation détaillé en annexe 5,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 2/4/2025 N°64/2025 et la délibération de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 16/5/2025, N°2025-38 adoptant l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont l'annexe 5 détaille le budget primitif 2025 de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	77 606.28€
012	Charges de personnel	20 000€€
TOTAL		**97 606.28€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	97 606.28€
TOTAL		**97 606.28€**

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour 2025, suite à des travaux imprévus et urgents,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 986.28€
012	Charges de personnel	20 000€
TOTAL		**107 986.28 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	107 986.28 €
TOTAL		**107 986.28 €**

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant à la convention a été établi conjointement par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, délégante et la commune de Saint Sauveur Camprieu, délégataire.

Monsieur Le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Madame Le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu sont chargés de la mise en œuvre du présent avenant à la convention.

Fait à l'Espérou, le 27/10/2025 en deux exemplaires originaux

M. le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Mme. Le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 19 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D128_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D129_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°129/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Avenant n°4 à la convention de délégation de la commune de Lasalle 2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 55/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Lasalle en date du 10/4/2025 N0DEL2504_35 actant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Lasalle ;

	Budget délégation 2024 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	45 300
Charges de personnel	25 000
Total	**70 300**

Considérant l'échange avec la commune de Lasalle sur le besoin budgétaire complémentaire 2025, il est proposé le budget de délégation 2025 suivant :

	Budget délégation 2025 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	48 162.5
Charges de personnel	25 000
Total	**73 162.5**

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D129_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D129_2025-DE

AVENANT N°4 : modification de l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Commune de Lasalle

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation détaillé en annexe 5,

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 55/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Lasalle en date du 10/4/2025 N0DEL2504_35 actant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Lasalle ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	45 300€
012	Charges de personnel	25 000€
TOTAL		**70 300€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70 300€
TOTAL		**70 300€**

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour 2025,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	48 162.5€
012	Charges de personnel	25 000€
TOTAL		**73 162.5€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	73 162.5€

	marchandises	
TOTAL		**73 162.5€**

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant à la convention a été établi conjointement par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, délégante et la commune de Lasalle, délégataire.

Monsieur Le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Monsieur Le Maire de la commune de Lasalle sont chargés de la mise en œuvre du présent avenant à la convention.

Fait à l'Espérou, le 27/10/2025 en deux exemplaires originaux

M. le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

M. le Maire de la commune de Lasalle

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D129_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D130_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°130/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Demande de fond de concours pour les travaux d'AEP/assainissement sur la commune de Val-d'Aigoual

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, les communes participent au financement de certaines compétences à travers les fonds de concours.

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement priorité 1 tranche 1 du bourg de Valleraugue pour un coût total de 861 822.77 € HT avec le plan de financement suivant :

	%	MONTANT
AERMC	47.5%	409 645 €
CD30	7.0%	60 025 €
DETR	11.4%	98 347.03 €
DETR	12.2%	105 000
AUTOFINANCEMENT CACTS	10.954%	94 402.87 €
AUTOFINANCEMENT commune Val-d'Aigoual	10.954%	94 402.87 €
	100.00%	

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Notre Dame de la Rouvière bourg pour un coût total de 238 097.49 € HT avec le plan de financement suivant :

	%	MONTANT
AERMC	51.12%	121 716.00 €
CD30	7.30%	17 388.00 €
DETR	20.89%	49 736.58 €
AUTOFINANCEMENT CACTS	10.345%	24 628.46 €
AUTOFINANCEMENT commune Val-d'Aigoual	10.345%	24 628.45 €
	100.00%	

Considérant que le bureau de la mairie situé 1 rue de l'église à Notre Dame de la Rouvière a nécessité la mise en place d'une unité de climatisation pour accueillir les agents de la régie selon le plan de financement suivant :

Désignations	**Coûts Travaux ht**	**Part CC CAC**	**Part Commune Val-D 'Aigoual**
Unité de climatisation	3 230.80€	1 640.40€	1 640.40€

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D130_2025-DE

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement priorité 2 sur les rues : rue du Barry, rue du Béal, rue Malbeck en cours sur le bourg de Valleraugue commune de Val-d'Aigoual pour un montant prévisionnel total de 774 780.40 € HT avec le plan de financement suivant :

	%	MONTANT
AERMC	66.51%	515 289.72 €
CD30	9.50%	73 638.75 €
DETR	3.99%	30 881.16 €
AUTOFINANCEMENT CACTS	10%	77 485.38 €
AUTOFINANCEMENT commune Val-d'Aigoual	10%	77 485.38 €
	100.00%	

Considérant que cette opération est en cours de réalisation, il est proposé de demander un fond de concours par anticipation à hauteur de 50% de la part de la commune de Val-d'Aigoual, pour participer aux dépenses financières de l'opération, soit un montant de 38 742.69€HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours d'un montant total de 198 157,10 € HT à la commune de Val-d'Aigoual correspondant aux travaux désignés dans le tableau ci-dessous.

	Montant HT du fond de concours
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement priorité 1 tranche 1 du bourg de Valleraugue	94 402.87 €
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Notre Dame de la Rouvière bourg	24 628.45 €
Mise en place d'une unité de climatisation	1 640.40 €
Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement priorité 2 bourg de Valleraugue	77 485.38 €
TOTAL	**198 157.10 €**

- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes * Causses Aigoual Cévennes * Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D130_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D131_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°131/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable sur des hameaux en tension- commune Val-d'Aigoual

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;.
Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N°89/2024 en date du 3/4/2024 relatif à la demande de subvention extension du réseau d'eau potable sur des hameaux en tension – commune de Val-d'Aigoual

Considérant que la consultation a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte, le montant estimatif se situant au-dessous de la procédure formalisée,
Considérant qu'après publication dans le BOAMP le 09/09/2025, trois offres ont été reçues,

- Groupement solidaire SERRA (mandataire) / TRIAIRES FRERES / GERMAIN
- CISE TP
- SARL Société travaux public BASTIDE

Considérant que l'analyse des offres effectuée par l'AMO, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 octobre 2025 à 9h afin d'examiner cette analyse.

Considérant que la commission a validé le classement proposé, et a retenu l'offre du Groupement solidaire SERRA (mandataire) / TRIAIRES FRERES / GERMAIN pour un montant global de 592 609.40 €HT sur l'offre de base, offre classée première suivant les critères prévus au règlement de la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte pour le marché de travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur des hameaux en tension - commune Val-d'Aigoual ;
- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** le marché à passer avec Groupement solidaire SERRA (mandataire) / TRIAIRES FRERES / GERMAIN pour un montant global de 592 609.40 €HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D131_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°132/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Avenant 1 au marché de travaux lot 3- Charpente bois- couverture acier - étanchéité pour la Construction de la crèche de Lasalle

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le marché de travaux notifié le 02 avril 2024.

Considérant le marché de travaux lot n°3- Charpente bois - couverture acier -étanchéité d'un montant de 90 476.52€ HT en date du 02 avril 2024

Considérant la demande d'avenant par l'entreprise Travaux Publics Cabrit en date du 07 avril 2025.

Considérant la Commission d'appel d'offres réunie le 08/10/2025.

Considérant l'avis consultatif favorable de la CAO

Il est proposé un avenant de +5 330.99 € HT au marché initial, soit une augmentation de 5.89%, pour un nouveau montant de marché de 95 807.51 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'avenant.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

[redacted]
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES-AIGOUAL-CEVENNES

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL SIMON FERNAND ET FILS 4 RUE DE LA TENDELLE 48000 MENDE
SIRET 38498304500020

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 30 BERCEAUX A LASALLE
Lot 03 – charpente / Couverture

- Date de la notification du marché public : 14/06/ 2024
- Durée d'exécution du marché public : .15 mois ou ..... jours.

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 90 476,52 €
  - Montant TTC : 108 571,82 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Articles du CCTP lot 02 modifiés ou complétés :

- 03.5.1.1.4 MEMBRANE SYNTHETIQUE D'ETANCHEITE DE TOITURE FPO

Plus-value pour cet article : 213,40 €HT

Suite à la validation par la maitrise d'ouvrage de la solution de végétalisation de la toiture, la membrane prévue a été variantée pour répondre à la règlementation en vigueur pour ce genre de système.

- 03.5.1.1.5 RELEVES D'ETANCHEITE DE TYPE SARNAFIL

Plus-value pour cet article : 477,39 €HT

Suite à la validation par la maitrise d'ouvrage de la solution de végétalisation de la toiture, le relevé d'étanchéité prévu a été varianté pour répondre à la règlementation en vigueur pour ce genre de système.

- CORNIERE D'ARRET DE CASSETTE VEGETALISEE

Plus-value pour cet article : 860,20 €HT

Suite à la validation par la maitrise d'ouvrage de la solution de végétalisation de la toiture, ce type de matériel est nécessaire à la pose de ces cassettes précultivés.

- CASSETTE VEGETALISEE PRECULTIVEE

Plus-value pour cet article : 3 780,00 €HT

Suite à la validation par la maitrise d'ouvrage de la solution de végétalisation de la toiture, il est prévu donc la fourniture et pose des cassettes préculitivées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 330,99 €
- Montant TTC : 6 397,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,89 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 95 807,51 €
- Montant TTC : 114 969,01 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. RICHARD SIMON, Gérant	MENDE, le 8/04/2025	S.A.R.L. SIMON Bernard et Fils Charpente - Couverture - Ossature - Bois ZAE du Causse d'Auge - 48000 MENDE Tél : 04 66 65 12 56 SIRET 384 983 045 00020

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Montpellier le 07/04/2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D132_2025-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

N°133/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Avenant 1 au marché de travaux
Lot 4 - Fourniture et pose d'équipements de franchissement
Travaux d'aménagement et d'équipement de réseau d'itinéraires de randonnées

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le marché de travaux notifié le 14 avril 2025.

Considérant le marché de travaux à bons de commande Lot 4 - Fourniture et pose d'équipements de franchissement d'un montant minimum de 80.000 € HT.

Considérant le besoin réel de travaux inférieur à l'estimation de l'étude pré-opérationnelle.

Considérant le budget global alloué au projet respecté.

Il est proposé un avenant de -25.000 € HT au montant minimum de travaux, soit un nouveau minimum de travaux de 55.000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
83 avenue Georges Fabre
L'Espérou
30570 VAL D'AIGOUAL
représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTHEZENE

B - Identification du titulaire du marché public

SAS La Compagnie des Forestiers
33 avenue Jean Monnet
13410 LAMBESC
représentée par son Président, Monsieur Aimé CHEVASSUS

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Travaux d'aménagement et d'équipement du réseau d'itinéraires de randonnées

Lot 4 – Fourniture et pose d'équipements de franchissement

- Date de la notification du marché public : 14/04/2025
- Durée d'exécution du marché public : 6 mois
- Montant initial du marché public :

Marché de bons de commande :

Montant minimal

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 80.000 € HT
- Montant TTC : 96.000 € TTC

Montant maximal

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 115.000 € HT
- Montant TTC : 138.000 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Compte-tenu l'estimation de travaux réalisée dans la phase d'étude du réseau de randonnées, les prix pratiqués et confirmés par le titulaire, l'entreprise SAS La Compagnie des Forestiers, et le besoin réel de travaux affiné depuis la passation du marché public, il apparaît que le montant minimal de travaux inscrit dans l'acte d'engagement ne sera pas atteint.

Afin de rester dans le budget global de travaux, il est proposé d'abaisser de 25.000 € HT le montant minimal de travaux, soit un minimum de 55.000 € HT de travaux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Marché de bons de commande :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 25.000 € HT
- Montant TTC : - 30.000 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 31.25 %

Nouveau montant minimal du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 55.000 € HT
- Montant TTC : 66.000 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D133_2025-DE

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251105-D134_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°134/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Adhésion à la centrale d'achat « Union des Groupements d'Achats Publics

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-2 à L2113-5.
Vu les statuts de la Communauté des communes Causses Aigoual Cévennes « Terres-Solidaires ».

Considérant la possibilité de la CCCAC d'adhérer à une centrale d'achat.

Considérant la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics et la réalisation d'économies d'échelle.

Considérant la nécessité d'acheter du mobilier pour la nouvelle crèche de Lasalle.

Le code de la commande publique prévoit notamment dans ses articles L2113-2 à L2113-5 qu'une collectivité ou qu'un établissement public puisse adhérer à une centrale d'achat.
Cette dernière, qui a pour objet d'exercer de façon permanente des activités d'achat centralisées, peut remplir deux rôles principaux :

- L'acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs (rôle de « grossiste »)
- La passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers (rôle d'« intermédiaire »).

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.
Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution de marchés publics dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat l'UGAP.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251105-D134_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°135/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**22**
Contre :	**0**
Abstention :	**3**

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le **conseil communautaire**, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 3 abstentions :

- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 de la régie eau potable et assainissement CACTS
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la régie eau potable et assainissement Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Sommaire

RQPS – Eau Potable

Généralités Régie Eau Potable et Assainissement CACTS - 3
Causse Bégon ---------- 11
Dourbies ---------- 23
Espérou ---------- 37
Lasalle ---------- 50
Les Plantiers ---------- 63
Peyrolles ---------- 76
SIAEP Saumane- L'Estrèchure ---------- 88
Soudorgues ---------- 103
Saint André de Majencoules ---------- 117
Saint André de Valborgne ---------- 130
Saint Sauveur de Camprieu ---------- 144
Trèves ---------- 157
Val d'Aigoual ---------- 170

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Régie eau potable et assainissement CACTS

Généralités

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :
-

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies, Lasalle, Les Plantiers, Peyrolles, SIAEP Saumane l'Estréchure, Saint André de Majencoules, Saint André de Valborgne, Saint Sauveur Camprieu, Soudorgues, Treves, Val-d'aigoual, SIA Espérou

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/4/2023 Non
Consultable sur le site : https://caussesaigoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière avec des conventions de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et les collectivités qui la compose.

*

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 5069 habitants au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5597 abonnés au 31/12/2024.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³
Abonnés domestiques(1)	263 848	282 533
Abonnés non domestiques	____	0
Total vendu aux abonnés (V_7)	**263 848**	**282 533**
Total vendu à d'autres services (V_3)	____	**0**

(1) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(2) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :
Frais d'accès au service : _1380€ TTC _____€ au 01/01/2024
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/04/2023 effective à compter du 12/04/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 12/04/2023 effective à compter du 12/04/2023 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable pour 2023

- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024

Le tarif €/m3 pour chaque collectivité est :

Commune	Prix HT au 01/01/2025 en €/m³
Causse Begon	1€
Dourbies	1.4 €
SIA Espérou	1.2 €
Lasalle	1.4 €
Les Plantiers	2.1€
Peyrolles	1.9€
SIAEP Saumane L'Estréchure	1.4€
Saint André de Majencoules	1.35€
Saint Sauveur Camprieu	1.30€
Soudorgues	1.5€
Trêves	2.5€
Val-d 'Aigoual - Valleraugue	1.3€
Val-d 'Aigoual – ND de la Rouvière	1.3€

Le tarif de l'abonnement pour chaque collectivité est :

Commune	Prix HT au 01/01/2025 Abonnement
Causse Bégon	65€
Dourbies	80 €
SIA Espérou	62 €
Lasalle	86€
Les Plantiers	140 €
Peyrolles	99€
SIAEP Saumane l'Estréchure	98 €
Saint André de Majencoules	105€
Saint Sauveur Camprieu	90€
Soudorgues	120€
Trêves	140€
Val-d 'Aigoual - Valleraugue	79€
Val-d 'Aigoual – ND de la Rouvière	79€

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La facturation est effectuée avec une fréquence :
□ annuelle
X semestrielle (une facture pour l'abonnement et une facture pour la consommation
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Indicateurs de performance du réseau

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	96.3 %	95.3 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93.5%	94.7 %

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	52 %	47.7 %

Les opérations d'investissements

Opérations menées à bien

La régie a mené à bien les projets d'investissement suivants :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Opérations lancées

La régie a lancé les projets d'investissement suivants :

- Suivi du schéma directeur d'eau potable de Saint André de Valborgne
- Suivi du schéma directeur d'eau potable des Plantiers
- Suivi du schéma directeur d'eau potable du SIAEP Saumane L'Estréchure
- Lancement et suivi de l'étude stratégique générale eau potable et assainissement sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Lancement des dossiers de demande de subventions sur les projets :
    - Travaux réhabilitation du réseau d'eau potable et assainissement – bourg de Valleraugue commune de Val-d'aigoual
    - Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le hameau de l'Arboux – commune de Saint André de Majencoules
    - Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur 3 hameaux – commune de Val-d'Aigoual
    - Travaux de réhabilitation de la STEP de la commune de Lasalle

Résumé à l'échelle du territoire de la CCCACTS

Nombre d'abonnés	5597 ab
Nombre d'habitants desservis	5069 hab
Linéaire de réseau hors branchements	272,05 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,3 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	94,7 %
Rendement du réseau de distribution	46,1 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	59,1 %
Volume produit	722949 m³
Modes de gestion	13 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	62 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	De 2.14 à 4.55 €/m³

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	5069 hab
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	3,21 €/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	1130146,67 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	0,0 €HT
DC.344	Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel	30 m³
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,3 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	94,7 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	46,1 %
P105.3	Volumes non comptés	4,4 m³/km/j
P106.3	Pertes en réseau	4,4 m³/km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,02 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	59,1 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	90,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	- %
P155.1	Taux de réclamations	0,71 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	5597 ab
VP.059	Volume produit	722949 m³
VP.060	Volume importé	3713 m³
VP.061	Volume exporté	6610 m³
VP.062	Volume prélevé	- m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	282533 m³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	272,05 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	256 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	12 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	262 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	14 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,32 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	4,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	5069 hab
VP.182	Encours total de la dette	- €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	0,0 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0 m³
VP.220	Volume de service du réseau	43360 m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	2344 m³
VP.224	Indice linéaire de consommation	3,37 m³/km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	20,57 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	0,91 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	50,48 m³/ab
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	282533,0 m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	726662,0 m³
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	0,0 €TTC

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Causse Bégon

Exercice 2024

Régie Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ▪ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Causse Bégon
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Causse-Bégon

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 25 habitants au 31/12/2024 (89 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 47 abonnés au 31/12/2024 (47 au 31/12/2023).
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 5,88 abonnés/km au 31/12/2024 (5,88 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,53 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 66,06 m³/abonné au 31/12/2024. (62,36 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

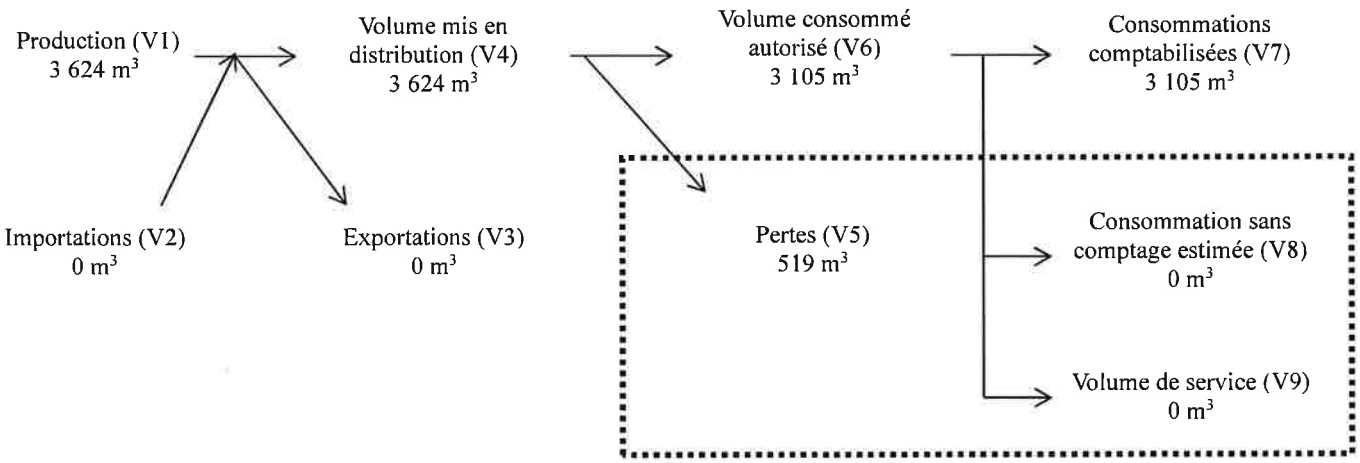

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage de la Mazinque au Causse Bégon	2 441	454	-81,4%	0
Source de Causse Bégon	1 271	3 170	149,4%	0
Total du volume produit (V1)	**3 712**	**3 624**	**-2,4%**	**0**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	2 931	3 105	5,9%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**2 931**	**3 105**	**5,9%**

(1) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(2) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**10**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**0**	**0**	**____%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8 kilomètres au 31/12/2024 (8 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

(abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	65 €	65 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1,1 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autres : redevance consommation d'eau potable	0 €/m³	0.32 €/m³
	Autre :__redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	65,00	65,00
Part proportionnelle	120,00	120,00
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,00	185,00
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	——
VNF Prélèvement :	0,00	0,00
Autre : redevance consommation, performance	0,00	39.60
TVA	12,35	12.35
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,95	51.95€
Total	**236,95**	**236.95**
Prix TTC au m³	**1,97**	**1.97**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 809 € (5 529 € au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	5	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	5	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	80%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	78

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	79,2 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	1,01	1,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79 %	85,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,2 m³/j/km (0,3 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,2 m³/j/km (0,3 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 0%.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (____ en 2023).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réalisation des DUP des ressources		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	89	25
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,97	1.97
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	80%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	0	78
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,2%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,3	0,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,3	0,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Dourbies

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

Régie Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Dourbies
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(2) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 157 habitants au 31/12/2024 (616 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 160 abonnés au 31/12/2024 (324 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 4,59 abonnés/km au 31/12/2024 (9,3 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,98 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 51,86 m³/abonné au 31/12/2024. (29,37 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

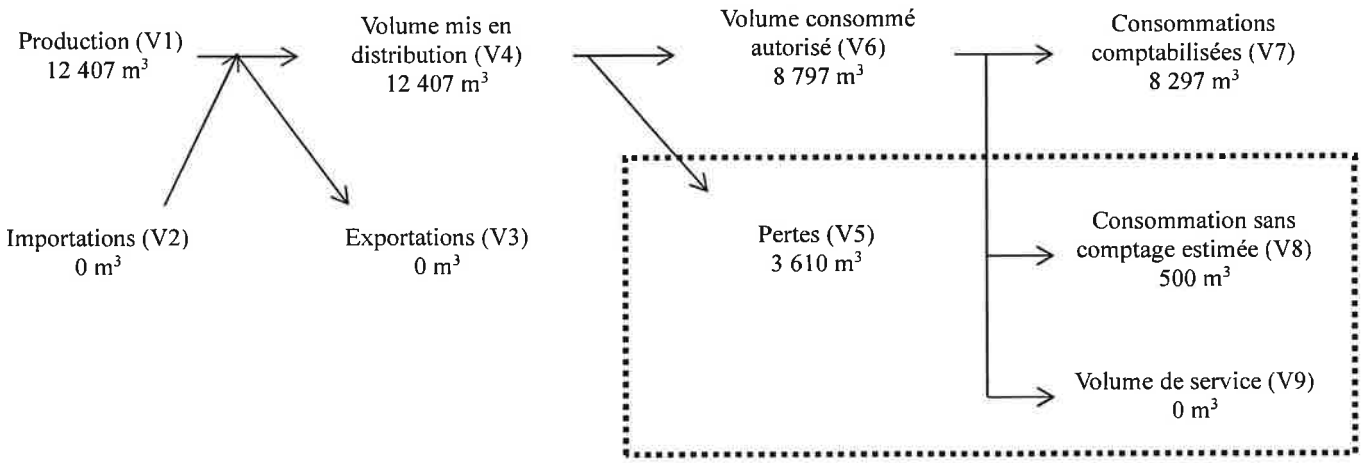

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source Basse du Viala (n°2) à Dourbies	0	0	____%	80
Source Jonquet (Moyenne de Prunaret) à Dourbies	0	0	____%	80
Prise de Duzas à Dourbies	191	245	28,3%	80
Source du camping	____	531	____%	80
Source Balsan (Haute de Prunaret) et source Jonquet (Moyenne de Prunaret) à Dourbies	697	780	11,9%	80
Source de la Rouvière à Dourbies	330	313	-5,2%	80
Captage bas de Roucabiès à Dourbies	252	202	-19,8%	80
Source des Laupies Haute (n°2) à Dourbies	0	0	____%	80
Captage de Comeiras 2 à Dourbies	0	0	____%	80
Source Haute du Viala (n°1) et Source Basse du Viala (n°2) à Dourbies	948	1 276	34,6%	80
Source du Mourier à Dourbies	382	300	-21,5%	80
Captages de Comeiras 1 et 2 à Dourbies	365	374	2,5%	80
Source de Cassanas à Dourbies	335	391	16,7%	80
Source haute de Campclos à Dourbies	136	136	0%	80
Source des Laupiettes à Dourbies	431	624	44,8%	80
Source des Laupies Basse (n°1) et Laupies Haute (n°2)	867	971	12%	80
Source de Pesses Longues à Dourbies	6 991	6 264	-10,4%	80
Total du volume produit (V1)	**11 925**	**12 407**	**4%**	**80**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	9 516	8 297	-12,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**9 516**	**8 297**	**-12,8%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(3) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(4) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**50**	**500**	**900%**
Volume de service (V9)	**62**	**0**	**-100%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 34,85 kilomètres au 31/12/2024 (34,85 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4 €/m³	1,4 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,06 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation		0.32 €/m³
	Autre :_redevance performance sur les réseaux d'eau potable_____	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	80,00	80,00
Part proportionnelle	168,00	168,00
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	248,00	248,00
Part fixe annuelle	——	——
Part proportionnelle	——	——
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	——	——
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	7,20
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	——
VNF Prélèvement :	0,00	0,00
Autre : redevance consommation, performance	0,00	39.60
TVA	15,82	16.21
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	55,42	63.01
Total	**303,42**	**311.01**
Prix TTC au m^3	**2,53**	**2,59**

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 41 380 € (39 289 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	58	2	62	2
Paramètres physico-chimiques	58	0	65	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	96,6%	96,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	95,4%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	76

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,7 %	70,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	0,76	0,69
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,8 %	66,9 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,3 m³/j/km (0,2 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,3 m³/j/km (0,2 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'eau potable		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	616	157
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,53	2,59
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,6%	96,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	95,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	76
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,7%	70,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,2	0,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,2	0,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

L'Espérou

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : L'Espérou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(3) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies, Val-d'Aigoual

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par le syndicat SIA Espérou au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et le syndicat

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 200 habitants au 31/12/2024 (830 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 441 abonnés au 31/12/2024 (437 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,67 abonnés/km au 31/12/2024 (33,23 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,45 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 26,23 m³/abonné au 31/12/2024. (29,6 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

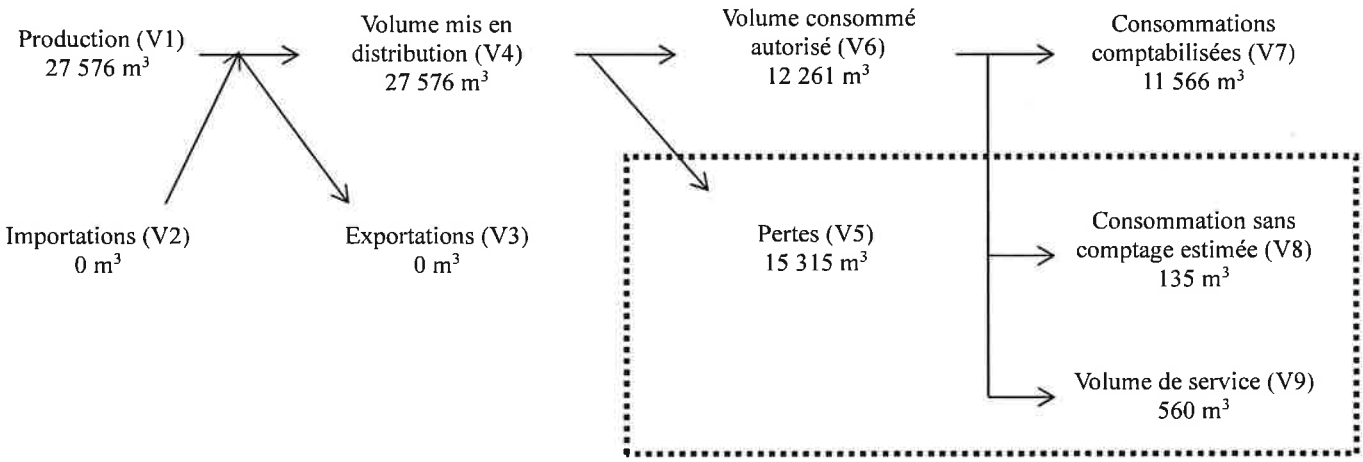

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Prise de la Borie du Pont (estival)	1 683	967	-42,5%	40
Source de l'Escoutadou	24 640	26 609	8%	40
Total du volume produit (V1)	**26 323**	**27 576**	**4,8%**	**40**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	12 935	11 566	-10,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**12 935**	**11 566**	**-10,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(5) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(6) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**70**	**135**	**92,9%**
Volume de service (V9)	**90**	**560**	**522,2%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 13,5 kilomètres au 31/12/2024 (13,15 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62 €	62 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2 €/m³	1,2 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,13 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation		0.43 €/m³
	Autre :_redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable et d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,00	62,00	
Part proportionnelle	144,00	144,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	206,00	206,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	____	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : .redevance consommation et performance	0,00	55.7	
TVA	13,24	12,19	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	48,04	83,49	
Total	**254,04**	**289,49**	
Prix TTC au m³	**2,12**	**2,41**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 47 790 € (35 696 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	5	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	49,7 %	44,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,73	2,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	49,1 %	41,9 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 $m^3/j/km$ (2,8 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 $m^3/j/km$ (2,8 en 2023).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%	____%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40%.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui[x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Lancer les procédure de DUP sur les ressources		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	830	200
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,12	2,41
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	96
P104.3	Rendement du réseau de distribution	49,7%	44,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,8	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,8	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Lasalle

Exercice 2024

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Lasalle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(4) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lasalle

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Le service public d'eau potable dessert 1 166 habitants au 31/12/2024 (1 609 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 939 abonnés au 31/12/2024 (847 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 62,6 abonnés/km au 31/12/2024 (56,47 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,24 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 60,29 m³/abonné au 31/12/2024. (69,68 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

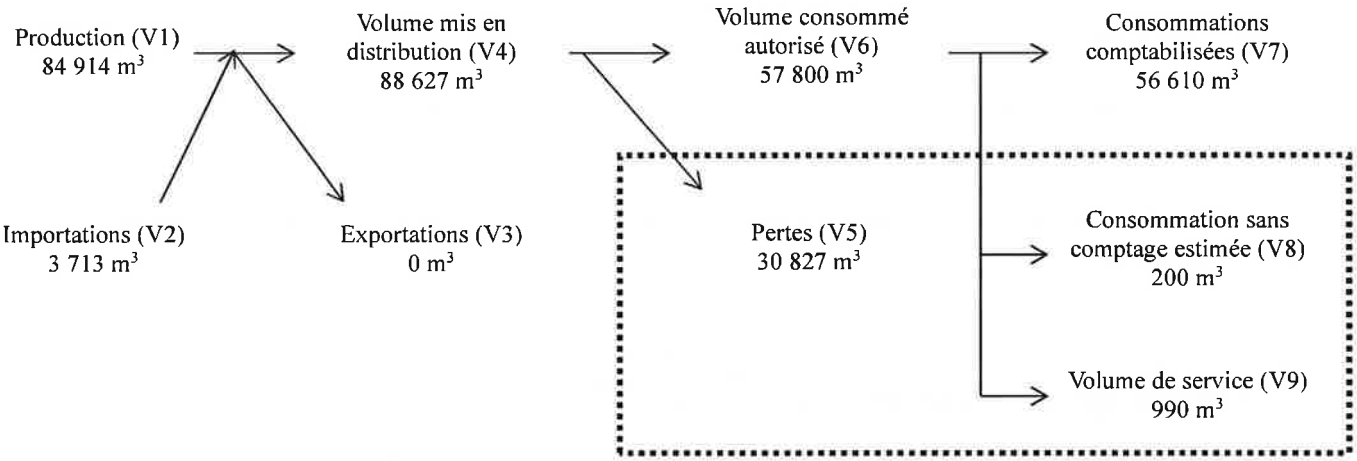

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source haute de Fontgarnaud à Lasalle	0	0	____%	0
Prise du Trantal à Lasalle	23 470	42 265	80,1%	80
Source basse de Fontgarnaud à Lasalle	46 531	42 649	-8,3%	80
Total du volume produit (V1)	**70 001**	**84 914**	**21,3%**	**80**

Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**15 365**	**3 713**	**-75,8%**	**40**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	59 020	56 610	-4,1%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**59 020**	**56 610**	**-4,1%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(7) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(8) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**408**	**200**	**-51%**
Volume de service (V9)	**54**	**990**	**1 733,3%**

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**59 482**	**57 800**	**-2,8%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 15 kilomètres au 31/12/2024 (15 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

(abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	86 €	86 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4 €/m³	1,4 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,05 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation d'eau potable		0.43 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable_____	0 €/m³	00.1 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	86,00	86	
Part proportionnelle	168,00	168.00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	254,00	254.00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	6,00	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	——	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : .redevance consommation et performance	0,00	55.7	
TVA	15,88	17,34	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,68	79,04	
Total	**304,68**	**330**	
Prix TTC au m³	**2,54**	**2.75**	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 188 190 € (150 107 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	12	1	14	1
Paramètres physico-chimiques	12	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	91,7%	92,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	86

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	69,7 %	65,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,86	10,56

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69,1 %	63,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,8 m³/j/km (4,8 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 5,6 m³/j/km (4,7 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement		

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 609	1 166
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,54	2.75
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	91,7%	92,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	86	86
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,7%	65,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,8	5,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,7	5,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0,43%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	78,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Les Plantiers

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Les Plantiers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(5) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Plantiers

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 228 habitants au 31/12/2024 (545 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 284 abonnés au 31/12/2024 (287 au 31/12/2023).
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,31 abonnés/km au 31/12/2024 (11,43 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,8 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 50,76 m^3/abonné au 31/12/2024. (40,32 m^3/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

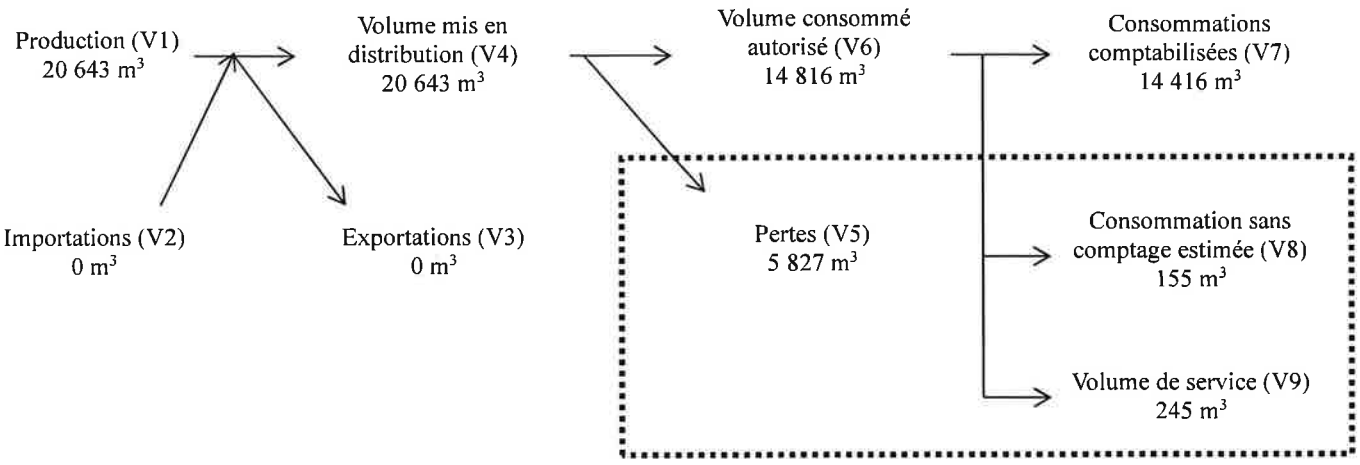

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
La Hierle - Prise de l'Aumède aux Plantiers	0	0	____%	80
Bourgnolles - Prise du Vallat des Combes aux Plantiers	6 004	3 859	-35,7%	80
Sources des Mouillères 1 et 2 aux Plantiers	9 966	9 362	-6,1%	80
Source de la Cise aux Plantiers	0	0	____%	80
Prise de Faveyrolles aux Plantiers	2 804	2 646	-5,6%	80
Monteils - Prise du ruisseau Tire d'Os	2 133	1 797	-15,8%	80
La Hierle Source d'Aumède aux Plantiers	1 793	2 979	66,2%	80
Total du volume produit (V1)	**22 700**	**20 643**	**-9,1%**	**80**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	11 573	14 416	24,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**11 573**	**14 416**	**24,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(9) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(10) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**200**	**155**	**-22,5%**
Volume de service (V9)	**354**	**245**	**-30,8%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 25,1 kilomètres au 31/12/2024 (25,1 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

(abonnement, location compteur, etc.). (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	140 €	140 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,1 €/m³	2,1 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,13 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau		0.43 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	140,00	140,00	
Part proportionnelle	252,00	252,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	392,00	392,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	____	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : ..redevance consommation, performance	0,00	51.60	
TVA	23,47	26.52	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	58,27	93.72	
Total	**450,27**	**485.72**	
Prix TTC au m³	**3,75**	**4,05**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 79 458 € (60 677 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	26	2	33	4
Paramètres physico-chimiques	26	1	33	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	92,3%	87,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,2%	87,9%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	86

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Rendement du réseau	53,4 %	71,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	1,32	1,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	51 %	69,8 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m³/j/km (1,2 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (1,2 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 7,04 pour 1000 abonnés.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable et assainissement en cours		

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	545	228
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,75	4,05
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	87,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,2%	87,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	86	86
P104.3	Rendement du réseau de distribution	53,4%	71,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Peyrolles

Exercice 2024

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Peyrolles
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(6) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Peyrolles

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 31 habitants au 31/12/2024 (38 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 20 abonnés au 31/12/2024 (20 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 1 abonnés/km au 31/12/2024 (6,67 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79 m³/abonné au 31/12/2024. (60,65 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

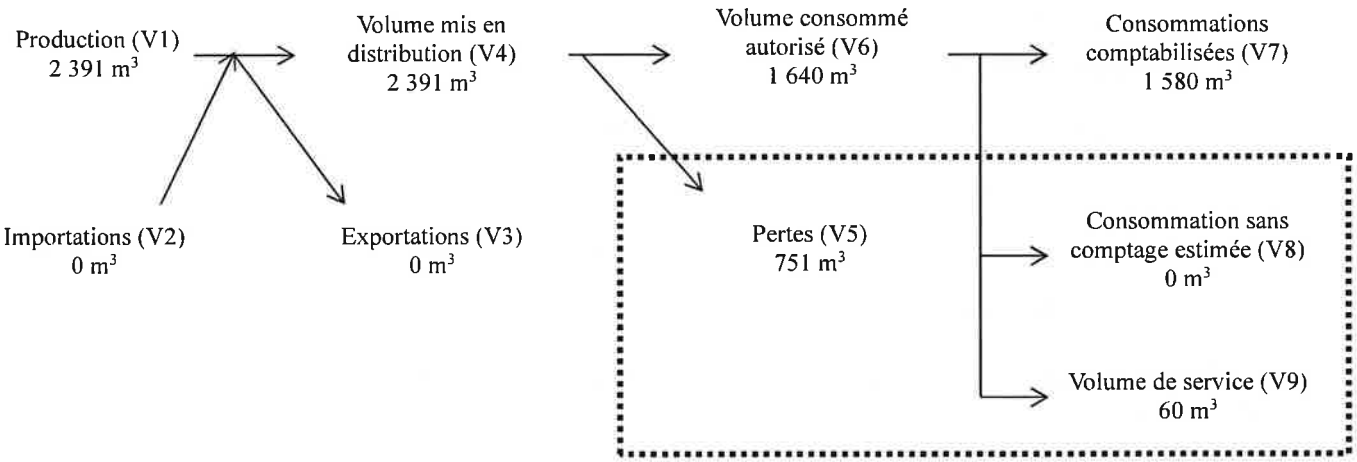

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage du Puits de la Salle à Peyroles	2 199	2 391	8,7%	100
Total du volume produit (V1)	**2 199**	**2 391**	**8,7%**	**100**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**20**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**0**	**60**	**____%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3 kilomètres au 31/12/2024 (3 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	99 €	99 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,9 €/m³	1,9 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,11 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.43 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable_____	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable et d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	99,00	99,00	
Part proportionnelle	228,00	228,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	327,00	327,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	----	----	
Part proportionnelle	----	----	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	----	----	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	13,20	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	----	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : redevance consommation, performance	0,00	55.7	
TVA	19,90	18,71	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,70	87,61	
Total	**381,70**	**414,61**	
Prix TTC au m³	**3,18**	**3,46**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 5 922 € (3 687 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	4	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	4	4	3	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	0%	66,7%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	76

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	56,1 %	68,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	1,13	0,22
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,2 %	66,1 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,1 m³/j/km (0,9 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,1 m³/j/km (0,9 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38	31
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,18	3,46
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	0%	66,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	76	76
P104.3	Rendement du réseau de distribution	56,1%	68,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,9	0,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,9	0,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Saumane - L'Estréchure

Exercice 2024

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Saumane - L'Estréchure
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(7) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : L' Estréchure, Saumane

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et le syndicat.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 296 habitants au 31/12/2024 (665 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 357 abonnés au 31/12/2024 (350 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,31 abonnés/km au 31/12/2024 (17,95 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,83 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 54,87 m³/abonné au 31/12/2024. (74,58 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

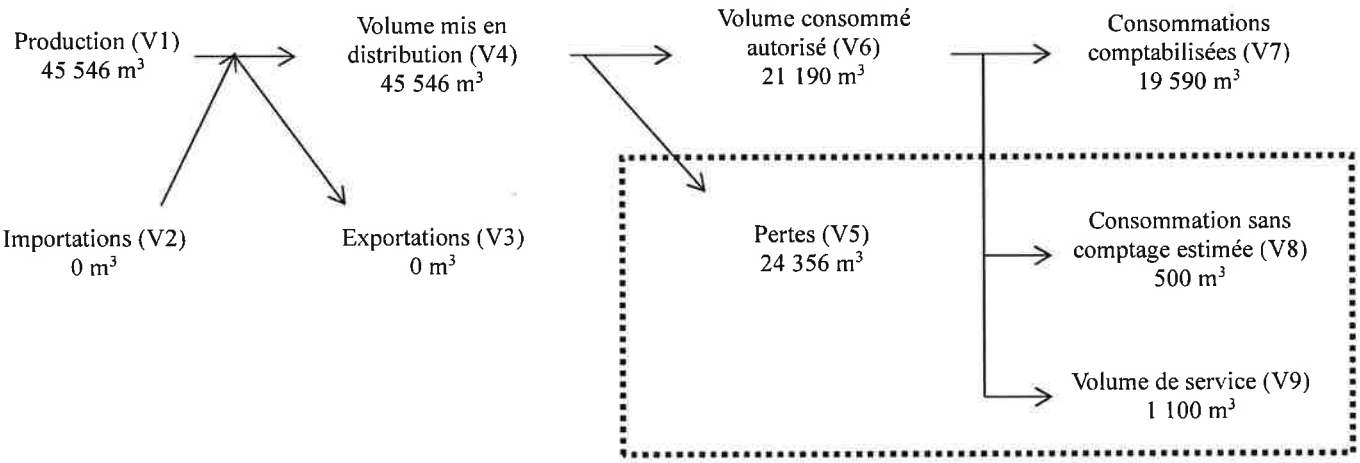

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage du Bas Poujol à l'Estréchure	0	0	____%	60
Pompage Gardon Pont de Saumane	26 193	7 145	-72,7%	40
Prise du Fall à Saumane	6 427	15 774	145,4%	60
Prise des Huttes à Saumane	7 725	22 627	192,9%	60
Total du volume produit (V1)	**40 345**	**45 546**	**12,9%**	**56,86**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	26 103	19 590	-24,9%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**26 103**	**19 590**	**-24,9%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(11) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(12) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 000**	**500**	**-75%**
Volume de service (V9)	**500**	**1 100**	**120%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**28 603**	**21 190**	**-25,9%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 19,5 kilomètres au 31/12/2024 (19,5 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	91 €	98 €
	Abonnement(1) DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4 €/m³	1,40 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,21 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.43 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable pour 2024

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025

➢ Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	91,00	98,00	
Part proportionnelle	168,00	168,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	259,00	266,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	25,20	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	___	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : redevance consommation et performance	0,00	51.60	
TVA	16,16	20.15	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,96	96.95	
Total	**309,96**	**362.92**	
Prix TTC au m³	**2,58**	**3,02**	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 74 640 € (68 306 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	16	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	16	5	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	68,8%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	70,9 %	46,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,02	2,98
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,7 %	43 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (2 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (1,6 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 56,9%.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'eau potable en cours de réalisation		
Mise aux normes des captages		
Réhabilitation d'un tronçon du réseau d'eau potable		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	665	296
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,58	3.02
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	68,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,9%	46,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,6	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	56,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Soudorgues

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Soudorgues
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(8) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Soudorgues

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 268 habitants au 31/12/2024 (257 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'eau potable dessert 140 abonnés au 31/12/2024 (135 au 31/12/2023).
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,69 abonnés/km au 31/12/2024 (16,09 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 74,24 m³/abonné au 31/12/2024. (75,46 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

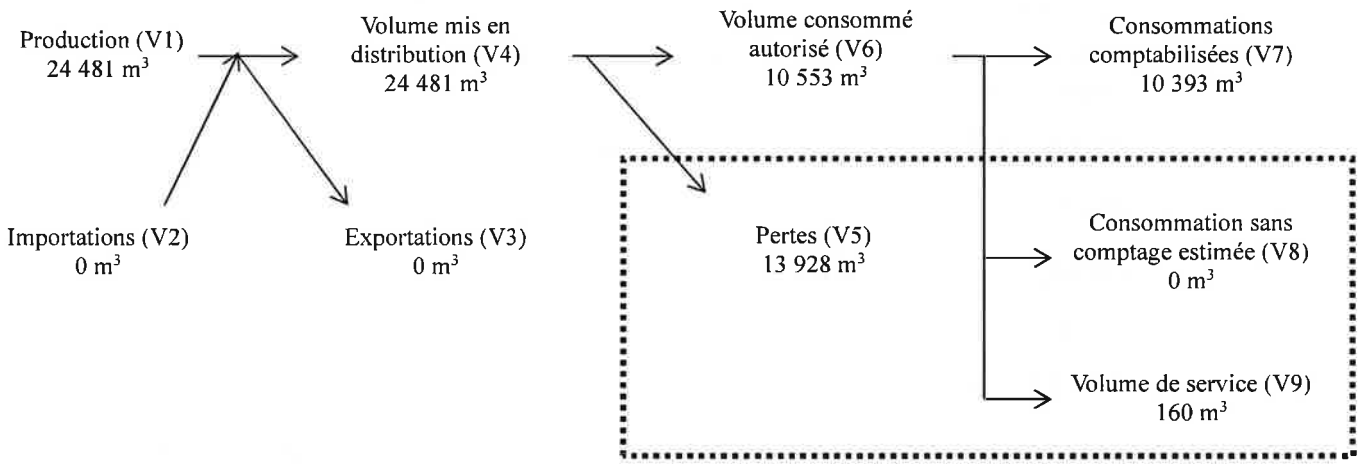

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage de Beauvoir (Mas de la Carrière) à Soudorgues	10 879	8 332	-23,4%	0
Forage du Mas de Prat - du Can à Soudorgues	0	0	____%	0
Source d'Aiguebonne à Soudorgues	14 543	16 149	11%	60
Total du volume produit (V1)	**25 422**	**24 481**	**-3,7%**	**39,58**

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**0**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	10 187	10 393	2%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**10 187**	**10 393**	**2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(13) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(14) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**350**	**160**	**-54,3%**

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**10 537**	**10 553**	**0,1%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,39 kilomètres au 31/12/2024 (8,39 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	114 €	120 €
	Abonnement(1) DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4 €/m³	1,5 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,51 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable		0.01 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable	0 €/m³	0.43 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable et d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	114,00	120,00	
Part proportionnelle	168,00	180,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	282,00	300,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	61,20	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	——	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : redevance consommation et performance	0,00	55.7	
TVA	17,42	19,87	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,22	136,77	
Total	**334,22**	**436,77**	
Prix TTC au m³	**2,79**	**3,64**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 41 315 € (30 634 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	13	1	13	1
Paramètres physico-chimiques	13	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	92,3%	92,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	71

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	41,4 %	43,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,44	3,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	40,1 %	42,5 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,6 m³/j/km (5 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,5 m³/j/km (4,9 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 39,6%.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	257	268
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,79	3,64
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	92,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	73	71
P104.3	Rendement du réseau de distribution	41,4%	43,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5	4,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,9	4,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	39,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

St André de Majencoules

Exercice 2024

Régie Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St André de Majencoules
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(9) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-André-de-Majencoules

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 600 habitants au 31/12/2024 (1 058 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 556 abonnés au 31/12/2024 (557 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,8 abonnés/km au 31/12/2024 (21,84 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,08 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 74,52 m³/abonné au 31/12/2024. (57,72 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

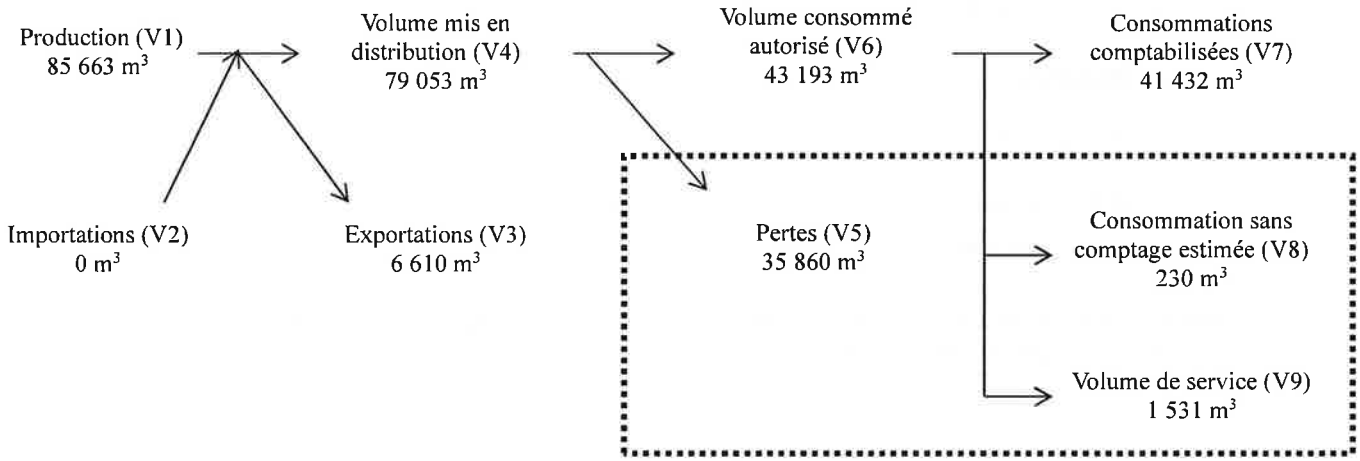

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Les Suels - Source des 3 arbres à St André de M	6 690	25 119	275,5%	40
Source des Suels à St André de M	0	0	____%	40
La Coste - Prise de la Vielle à St André de M	5 651	10 357	83,3%	0
Sources (3) de la Rouvierette à St André de M	0	0	____%	40
Prise du Pont d'Hérault à Sumène	58 083	35 635	-38,6%	40
La Rouvierrette - Source de Combe Croze à St André de M	9 966	14 552	46%	40
Total du volume produit (V1)	**80 390**	**85 663**	**6,6%**	**38.5**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	32 150	41 432	28,9%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**32 150**	**41 432**	**28,9%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**17 677**	**6 610**	**-62,6%**

(15) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(16) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**60**	**230**	**283,3%**
Volume de service (V9)	**2 540**	**1 531**	**-39,7%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

1.1. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 25,5 kilomètres au 31/12/2024 (25,5 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	105 €	105 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,35 €/m³	1,35 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,22 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.43 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- ➢ Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	105,00	105,00	
Part proportionnelle	162,00	162,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	267,00	267,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	26,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	——	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : redevance consommation et performance	0,00	51.6	
TVA	16,60	20.24	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,40	98.24	
Total	**318,40**	**365.24**	
Prix TTC au m³	**2,65**	**3,04**	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 136 199 € (120 186 € au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	22	0	23	1
Paramètres physico-chimiques	22	1	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	95,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,5%	100%

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	65,2 %	58,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,63	5,35
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	51,3 %	52,4 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4 m³/j/km (3,3 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,9 m³/j/km (3 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 38.5%.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui[x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Projet de schéma directeur d'eau potable		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 058	600
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,65	3,04
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	95,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	71	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65,2%	58,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,3	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	3,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	16,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

St André de Valborgne

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St André de Valborgne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(10) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-André-de-Valborgne

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 360 habitants au 31/12/2024 (988 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 560 abonnés au 31/12/2024 (520 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,6 abonnés/km au 31/12/2024 (14,48 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,64 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 40,37 m³/abonné au 31/12/2024. (39,31 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

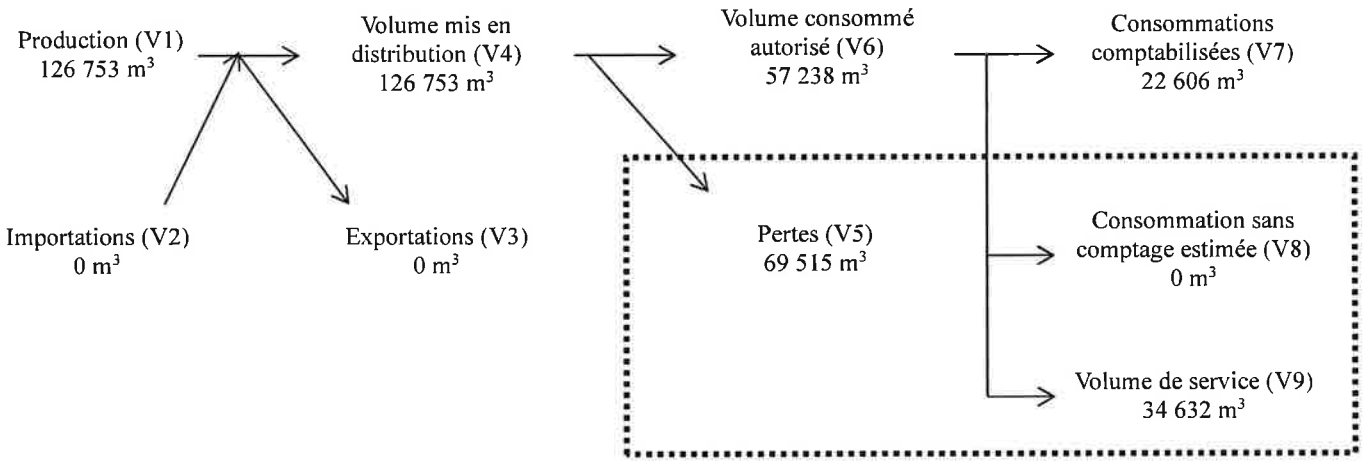

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Sources (5) des Lachs à St André de Valborgne	20 122	11 668	-42%	40
Source des Moulènes à St André de Valborgne	0	0	____%	80
Sources (2) Ginestoux à St André de Valborgne	71 538	79 978	11,8%	40
Source du Fontanieux à St André de Valborgne	316	456	44,3%	40
Tourgueille - Source de Molènes et Valcroze à St André de Valborgne	26 418	33 050	25,1%	80
Source de la Fare à St André de Valborgne	2 000	1 601	-19,9%	40
Total du volume produit (V1)	**120 394**	**126 753**	**5,3%**	**43.9**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	20 441	22 606	10,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**20 441**	**22 606**	**10,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(17) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(18) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**830**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**32 046**	**34 632**	**8,1%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**53 317**	**57 238**	**7,3%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 35,9 kilomètres au 31/12/2024 (35,9 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	120 €	120 €
	Abonnement(1) DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,9 €/m³	1,9 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,97 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation d'eau potable		0.43 €/m³
	Autre :redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable et d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	120,00	120,00	
Part proportionnelle	228,00	228,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	348,00	348,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	116,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	——	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : redevance consommation et performance	0,00	55.7	
TVA	21,05	25,54	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	55,85	197,65	
Total	**403,85**	**545,65**	
Prix TTC au m³	**3,37**	**4,55**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 142 481 € (88 310 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	26	0	28	0
Paramètres physico-chimiques	26	5	28	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80,8%	85,7%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	44,3 %	45,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,07	4,37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	17 %	17,8 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,9 m³/j/km (7,6 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 5,3 m³/j/km (5,1 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 29,6% (____% en 2023).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui[x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 3,57 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'eau potable en cours		

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	988	360
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,37	4,55
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80,8%	85,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	44,3%	45,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,6	7,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,1	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	29,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

St Sauveur Camprieu

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St Sauveur Camprieu
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Sauveur-Camprieu

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 212 habitants au 31/12/2024 (1 155 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 615 abonnés au 31/12/2024 (608 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 51,72 abonnés/km au 31/12/2024 (51,14 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,34 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 46,06 m³/abonné au 31/12/2024. (39,73 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

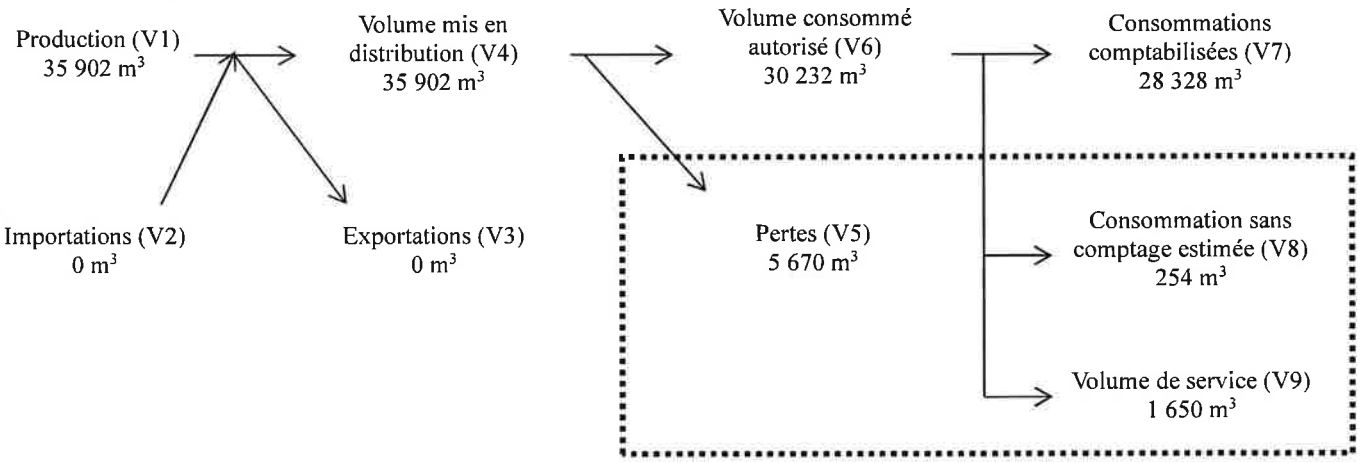

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage des Escoufours (ou du Devois) à St Sauveur	6 610	7 095	7,3%	80
Source des Monts à St Sauveur	187	198	5,9%	80
Source de Balacau à St Sauveur	0	0	____%	80
Captage de Malbosc à St Sauveur	217	121	-44,2%	80
Prises des Tauriers Amont à St Sauveur	34 916	28 488	-18,4%	80
Total du volume produit (V1)	**41 930**	**35 902**	**-14,4%**	**80**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	24 157	28 328	17,3%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**24 157**	**28 328**	**17,3%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(2) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**370**	**254**	**-31,4%**
Volume de service (V9)	**2 100**	**1 650**	**-21,4%**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 11,89 kilomètres au 31/12/2024 (11,89 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	85 €	90 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,25 €/m³	1,3 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,28 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.43 €/m³
	Autre :_redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

potable et d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	85,00	90,00	29,4%
Part proportionnelle	150,00	156,00	4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	235,00	266,00	13,2%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	33,60	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	____	____%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre : redevance consommation et performance	0,00	39.60	____%
TVA	15,10	17.56	9,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,70	90.76	81,8%
Total	**289,70**	**336.76**	**26,1%**
Prix TTC au m³	**2,41**	**2.81**	**26,6%**

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 107 430 € (78 800 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	25	1	20	1
Paramètres physico-chimiques	25	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	96%	95%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	98

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	63,5 %	84,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,14	6,97
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,6 %	78,9 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,7 m³/j/km (4,1 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (3,5 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 155	212
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,41	2.81
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96%	95%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	73	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63,5%	84,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,1	1,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,5	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Tréves

Exercice 2024

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Tréves
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(11) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Trèves

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 108 habitants au 31/12/2024 (234 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 128 abonnés au 31/12/2024 (123 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,94 abonnés/km au 31/12/2024 (19,16 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,84 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 37,58 m³/abonné au 31/12/2024. (48,18 m³/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

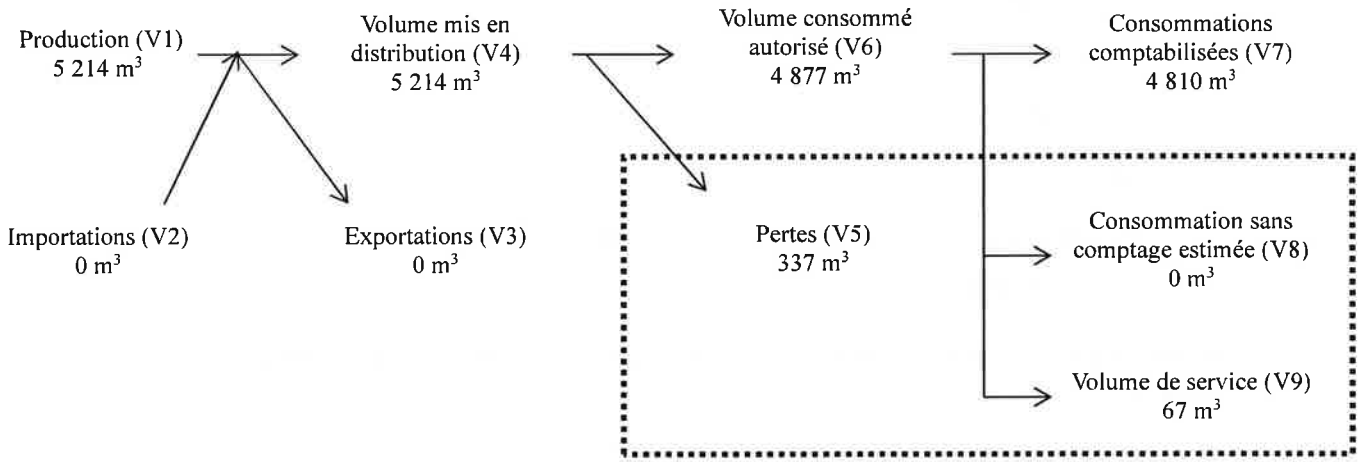

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source de Valdebouze médian à Trèves	0	0	____%	0
Source de Valdebouze inférieur à Trèves	0	0	____%	0
Forage de la Cave à Trèves	____	4 763	____%	80
Source de Valdebouze	959	451	-53%	80
Total du volume produit (V1)	____	**5 214**	**____%**	**80**

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 926	4 810	-18,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 926**	**4 810**	**-18,8%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(19) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**
(20) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**60**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**1 518**	**67**	**-95,6%**

1.1.1. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**7 504**	**4 877**	**-35%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

1.2. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,42 kilomètres au 31/12/2024 (6,42 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	140 €	140 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,5 €/m³	2,5 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.32 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.07 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025

➢ Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et Prélèvement.

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	140,00	140,00	
Part proportionnelle	300,00	300,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	440,00	440,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	____	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : .redevance consommation et performance	0,00	39.60	
TVA	26,38	26.38	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	65,98	65.98	
Total	**505,98**	**505.98**	
Prix TTC au m³	**4,22**	**4,22**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 33 703 € (24 665 € au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	11	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	13	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	92,3%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	76

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Rendement du réseau	____ %	93,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,2	2,08
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	92,3 %

1.2.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,2 m³/j/km.

1.2.2. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,1 m³/j/km (____ en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en place de compteur sur le hameau de valdebouze et certains points communaux		

2. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	234	108
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,22	4,22
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	92,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	63	76
P104.3	Rendement du réseau de distribution	____%	93,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	____	0,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	____	0,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Val d'Aigoual

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau · **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Val d'Aigoual
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	
Traitement (1)	☑	
Transfert	☑	☐
Stockage (1)		
Distribution	☑	☐

(12) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-d 'Aigoual.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Le service public d'eau potable dessert 1 418 habitants au 31/12/2024 (2 393 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 350 abonnés au 31/12/2024 (1 366 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,12 abonnés/km au 31/12/2024 (28,46 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,05 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2023).
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 44,3 m^3/abonné au 31/12/2024. (47,19 m^3/abonné au 31/12/2023).

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

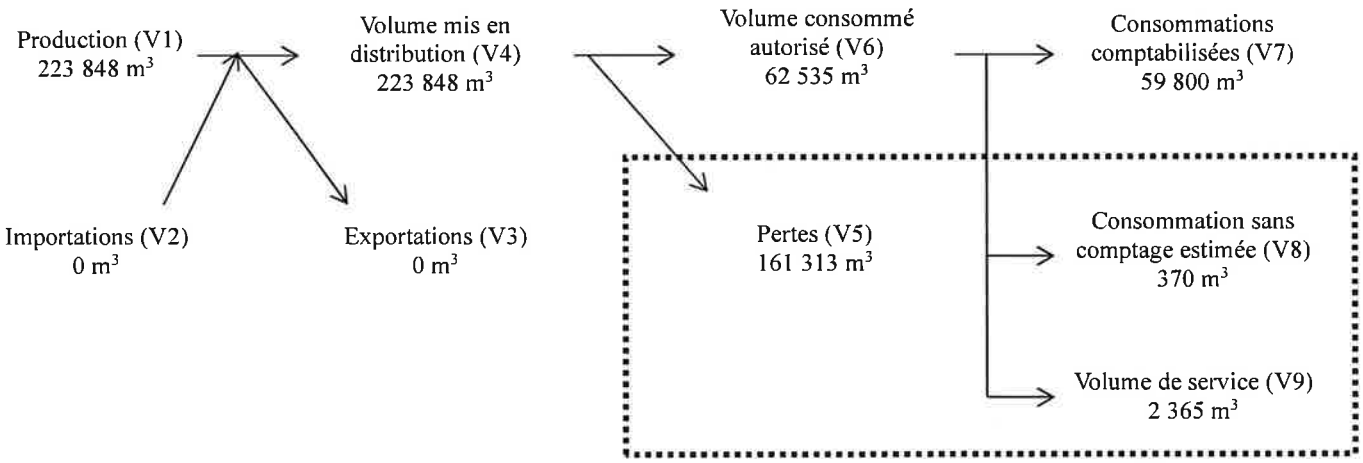

Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Sources (5) des 3 Fontaines au Val d'Aigoual	226 974	222 952	-1,8%	80
Source de l'Aigoual	978	896	-8,4%	40
Total du volume produit (V1)	**227 952**	**223 848**	**-1,8%**	**79,84**

2.1.1. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	64 459	59 800	-7,2%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**64 459**	**59 800**	**-7,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(21) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(22) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**145**	**370**	**155,2%**
Volume de service (V9)	**10 558**	**2 365**	**-77,6%**

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**75 162**	**62 535**	**-16,8%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48 kilomètres au 31/12/2024 (48 au 31/12/2023).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	79 €	79 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,3 €/m³	1,3 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,23 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance consommation de l'eau potable		0.43 €/m³
	Autre :redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025

➢ Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	79,00	79,00	
Part proportionnelle	156,00	156,00	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	235,00	235,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	27,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	——	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre : .redevance consommation et performance	0,00	55.7	
TVA	14,84	14,44	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,64	97,75	
Total	**284,64**	**332,75**	
Prix TTC au m³	**2,37**	**2,77**	

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 224 824 € (195 434 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	20	2	23	2
Paramètres physico-chimiques	20	0	23	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	90%	91,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	33 %	27,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,29	3,57

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	28,3 %	26,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,4 m³/j/km (9,3 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 9,2 m³/j/km (8,7 en 2023).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,8%.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90%.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D135_2025-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Projet de schéma directeur d'eau potable		

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 393	1 418
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,37	2,77
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90%	91,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	33%	27,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,3	9,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,7	9,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	79,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°136/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**23**
Contre :	**0**
Abstention :	**2**

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le **conseil communautaire**, après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 2 abstentions :

- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 de la régie eau potable et assainissement CACTS.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la régie eau potable et assainissement Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Sommaire

RQPS – Assainissement Collectif

Généralités Régie Eau Potable et Assainissement CACTS - 3
Dourbies ---------- 9
Espérou ---------- 22
L'Estrèchure ---------- 35
Lanuéjols ---------- 45
Lasalle ---------- 59
Les Plantiers ---------- 75
Revens ---------- 90
Saumane ---------- 105
Saint André de Majencoules ---------- 120
Saint André de Valborgne ---------- 135
Saint Sauveur de Camprieu ---------- 149
Trèves ---------- 162
Val d'Aigoual ---------- 176

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Régie eau potable et assainissement CACTS

Généralités

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies, L'Estréchure, Lanuéjols, Lasalle, Les Plantiers, Revens, Saumane, Saint André de Majencoules, Saint André de Valborgne, Saint Sauveur Camprieu, Treves, Val-d'aigoual, SIA Espérou .
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/4/2023 Non
  Consultable sur le site : https://caussesaigoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière avec des conventions de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et les collectivités qui la compose. Deux prestations de service sont en cours pour l'exploitation des STEP de Lasalle et Saint André de Valborgne.**

○ *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5815 habitants au 31/12/2023.

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)] HT	1000	1000
Participation aux frais de branchement HT	1150	1150

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

- Délibération du 12/04/2023 effective à compter du 12/04/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 12/04/2023 effective à compter du 12/04/2023 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024

Le tarif €/m3 pour chaque collectivité est :

Commune	**Prix HT au 01/01/2025 en €/m³**
Dourbies	1.2
SIA Espérou	1.5
L'Estréchure	1.8
Lanuéjols	1
Lasalle	1.71
Les Plantiers	2
Revens	1
Saumane	1
Saint André de Majencoules	1
Saint Sauveur Camprieu	1.1
Trêves	2.4
Val-d 'Aigoual - Valleraugue	1.1
Val-d 'Aigoual – ND de la Rouvière	1

Le tarif de l'abonnement pour chaque collectivité est :

Commune	**Prix HT au 01/01/2025 Abonnement**
Dourbies	55
SIA Espérou	62
L'Estréchure	60
Lanuéjols	50
Lasalle	81
Les Plantiers	110
Revens	60
Saumane	60
Saint André de Majencoules	60
Saint Sauveur Camprieu	85
Trêves	120

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Val-d 'Aigoual - Valleraugue	70
Val-d 'Aigoual – ND de la Rouvière	47

La facturation est effectuée avec une fréquence :
□ annuelle
X semestrielle (une facture pour l'abonnement et une facture pour la consommation
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les opérations d'investissements

Opérations menées à bien

La régie a mené à bien les projets d'investissement suivants :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le bourg de ND de la Rouvière commune de Val-d'Aigoual

Opérations lancées

La régie a lancé les projets d'investissement suivants :

- Suivi du schéma directeur d'assainissement de Saint André de Valborgne
- Suivi du schéma directeur d'assainissement des Plantiers
- Lancement et suivi de l'étude stratégique générale eau potable et assainissement sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Lancement des dossiers de demande de subventions sur les projets :
  - Travaux réhabilitation du réseau d'eau potable et assainissement – bourg de Valleraugue commune de Val-d'aigoual
  - Travaux de réhabilitation de la STEP de la commune de Lasalle

Résumé

Nombre d'abonnés	3521 ab
Nombre d'habitants desservis	5815 hab
Linéaire de réseau hors branchements	70,49 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	79 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10,6 tMS
Volume facturé	163572 m³
Modes de gestion	13 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	19 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	12980
Fourchette de tarifs	De 1.77 à 3.95 €/m³

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Données au niveau de la compéten

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	5815 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10,6 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	2,16 €/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	504645,4 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	0,0 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,09 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	79 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	84,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	84,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	- %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	97,4 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,172 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	19,9 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100,0 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	- unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	- %
P258.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0,0 unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	1,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	14,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	3521 ab
VP.068	Volume facturé	163572 m³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	70,49 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	3703 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	3,53 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	5815 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	181,26 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	- €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	- €TTC

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	- kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,0 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	70,49 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	10,63 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	- tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	49,95 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,65 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	- €TTC

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Dourbies

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du servic

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Dourbies
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune de Dourbies au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 570 habitants au 31/12/2024 (298 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 160 abonnés au 31/12/2024 (157 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 160.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32 abonnés/km) au 31/12/2024. (31,4 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,56 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**5 609**	**4 884**	**-12,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5 km (5 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Dourbies
Code Sandre de la station : 060930105001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux
Date de mise en service	01/09/2013
Commune d'implantation	Dourbies (30105)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	140
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	60

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ...	
	Déclaration en date du ...2/4/2012	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière
	Nom du milieu récepteur	Dourbies

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	70
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/07/2024 au 23/07/2024	OUI	3	99.2	37	95.2	2	98.2	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Dourbies (Code Sandre : 060930105001)		
Total des boues produites		

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Dourbies (Code Sandre : 060930105001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

(abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	50 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2 €/m³	1,20 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	55,00	
Part proportionnelle	144,00	144,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	194,00	199,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance assainissement	0,00	1.2	
TVA	22,40	20.02	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,40	21.22	
Total	**246,40**	**220.22**	
Prix TTC au m³	**2,05**	**1.84**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 14 732 € (14 692 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 160 abonnés potentiels (98,12% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (81 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Dourbies	6,16	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ***(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)***

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
STEU de Dourbies	1	1	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	____
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	298	570
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,05	1.84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,12%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

L'Espérou

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du servic

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : L'Espérou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :
-

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dourbies, Val-d'Aigoual
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 200 habitants au 31/12/2024 (600 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 333 abonnés au 31/12/2024 (316 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 0.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 85,38 abonnés/km) au 31/12/2024. (81,03 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 0,6 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**9 823**	**7 420**	**-24,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,9 km (3,9 km au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de l'Espérou
Code Sandre de la station : 060930339004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques Biologiques
Date de mise en service	22/02/2016
Commune d'implantation	Valleraugue – SIA ESPEROU
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	800
Nombre d'abonnés raccordés	NC
Nombre d'habitants raccordés	150 hiver / 500 l'été
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	160

Prescriptions de rejet **Prescrip**

Soumise à

Milieu récepteur du rejet	Valat Valat de l'Espérou___			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	70
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	40	et	ou	70
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/11/2024	OUI	12	92.5	84	71	48	68	70.05	10.5	/	/
12/08/2024	OUI	29	92.6	180	76.6	60	81.8	56.7	48.6	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de l'Espérou (Code Sandre : 060930339004)	0	0
Total des boues produites	**0**	**0**

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de l'Espérou (Code Sandre : 060930339004)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	62 €	62 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,5 €/m³	1,5 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,00	62,00	
Part proportionnelle	180,00	180,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	242,00	242,00	
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	----	----	
Part proportionnelle	----	----	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	----	----	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	----	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0,00	1.20	
TVA	26,12	24,32	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,32	25,52	
Total	**287,32**	**267,52**	
Prix TTC au m³	**2,39**	**2,23**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 31 939 € (29 094 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 333 abonnés potentiels (99,37% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (91 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de l'Espérou	3,57	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
STEU de l'Espérou	2	2	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	___	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	___	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	___	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	___	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	___	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	___	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	___	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	___	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	600	200
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,39	2,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,37%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

L'estréchure

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement

Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : L'estréchure
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☐	☑
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : L' Estréchure
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par le syndicat SIA Espérou au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la collectivité.

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 230 habitants au 31/12/2024 (207 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 111 abonnés au 31/12/2024 (109 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
L' Estréchure					
Total	**109**			**111**	**1,8%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 111.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30 abonnés/km) au 31/12/2024. (29,46 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,07 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**4 102**	**4 111**	**0,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,7 km (3,7 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.
Le réseau de collecte de la commune de l'Estréchure est raccordée sur la STEP de Saumane.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8 €/m³	1,8 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	
Part proportionnelle	216,00	216,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	276,00	276,00	
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	—	—	
Part proportionnelle	—	—	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.20	
TVA	29,52	27,72	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	48,72	28,92	
Total	**324,72**	**304,92**	
Prix TTC au m³	**2,71**	**2,54**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 13 944 € (13 087 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 111 abonnés potentiels (99,09% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**75**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2024 (30 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	___	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	___	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	___	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	___	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	___	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	___	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	___	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	___	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateur

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	207	230
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	____	____
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,71	2,54
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,09%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Lanuéjols

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Lanuéjols
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanuéjols
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par le syndicat SIA Espérou au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la collectivité.

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 486 habitants au 31/12/2024 (547 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 285 abonnés au 31/12/2024 (288 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Lanuéjols					
Total	**288**			**285**	**-1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 290.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,75 abonnés/km) au 31/12/2024. (46,23 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,71 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**14 334**	**12 618**	**-12%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,23 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6,23 km (6,23 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Lanuéjols
Code Sandre de la station : 060930139002

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux
Date de mise en service	03/04/2012
Commune d'implantation	Lanuéjols (30139)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH [1]	800
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	300
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	160

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ...	
	Déclaration en date du .3/1/2011..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé
	Nom du milieu récepteur	La Garenne

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	et ou	70
DCO	125	et ou	75
MES	35	et ou	90
NGL	/	et ou	/
NTK	40	et ou	70
pH	/	et ou	/
NH_4^+	/	et ou	/
Pt	/	et ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/08/2024	OUI	4	98.7	45	94.9	3.4	98.7	/	/	/	/

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration La Foulquarie de Lanuéjols
Code Sandre de la station : 060930139001 > Pas de détails

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Lanuéjols (Code Sandre : 060930139002)	0	0
Station d'épuration La Foulquarie de Lanuéjols (Code Sandre : 060930139001)	0	0
Total des boues produites	**0**	**0**

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Lanuéjols (Code Sandre : 060930139002)	0	0
Station d'épuration La Foulquarie de Lanuéjols (Code Sandre : 060930139001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	
Part proportionnelle	120,00	120,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	170,00	170,00	
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	----	----	
Part proportionnelle	----	----	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	----	----	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	----	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	20,00	18,12	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,00	18.32	
Total	**220,00**	**188.32**	
Prix TTC au m³	**1,83**	**1,57**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 27 883 € (24 338 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,28% des 290 abonnés potentiels (99,31% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (39 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Lanuéjols	12,7	___	100
Station d'épuration La Foulquarie de Lanuéjols	0	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 16,1 par 100 km de réseau.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU de Lanuéjols	1	1	___	100
Station d'épuration La Foulquarie de Lanuéjols	0	0	___	___

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	___	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	___	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	___	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	___	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	___	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	___	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	___	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	___	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	547	486
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,83	1,57
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,31%	98,28%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Lasalle

Exercice 2024

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Lasalle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☐	☑
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lasalle
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune pour la collecte et le transport. Une prestation est en cours pour exploiter la dépollution.

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 001 habitants au 31/12/2024 (1 507 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 792 abonnés au 31/12/2024 (793 au 31/12/2023).
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 794.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 68,28 abonnés/km) au 31/12/2024. (68,36 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,26 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**33 430**	**47 327**	**41,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 11,6 km (11,6 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Lasalle
Code Sandre de la station : 060930140001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/07/1996
Commune d'implantation	Lasalle (30140)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du 22/08/1995...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Salindrenque		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	
DCO	125	et	ou	
MES	35	et	ou	
NGL	20	et	ou	
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1/mois	OUI	3.1	97.6	16.2	95.7	4.4	98.1	1.8	95.6	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Lasalle (Code Sandre : 060930140001)	10,2	8,73
Total des boues évacuées	**10,2**	**8,7**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	81 €	81 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,71 €/m³	1,71 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	81,00	81,00	
Part proportionnelle	205,20	205.20	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	286,20	286.20	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.20	
TVA	30,54	28.74	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,74	29.94	
Total	**335,94**	**316.14**	
Prix TTC au m³	**2,80**	**2.63**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 148 179 € (104 720 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,75% des 794 abonnés potentiels (99,87% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**87**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 87 pour l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

(117 pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Lasalle	42,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Lasalle	42,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Lasalle	42,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Lasalle :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,48

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 97,1%

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

(100% en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 25,9 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
Station d'épuration de Lasalle	2	2	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateur

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 507	1 001
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	10,2	8,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,8	2.63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,87%	99,75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	117	87
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	97,1%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Les Plantiers

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du servic

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Les Plantiers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Plantiers
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 306 habitants au 31/12/2024 (380 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 202 abonnés au 31/12/2024 (200 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 202.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 21,04 abonnés/km) au 31/12/2024. (20,83 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,51 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	**Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**8 956**	**10 832**	**20,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,6 km (9,6 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Les Plantiers
Code Sandre de la station : 060930198003

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/06/2005
Commune d'implantation	Les Plantiers (30198)
Lieu-dit	Le village
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	200
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	100

Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date du ...	20/10/2023
	Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Borgne

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	/
DCO	125	et	ou	/
MES	35	et	ou	/
NGL	/	et	ou	/
NTK	40	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/07/2025	OUI	3	98.9	37	96.9	16	97.5	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°2 : Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers
Code Sandre de la station : 06093019800Z

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décantation physique
Date de mise en service	01/09/2001
Commune d'implantation	Les Plantiers (30198)
Lieu-dit	Faveyrolles
Capacité nominale STEU en EH (1)	200
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	50
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	40

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	/
DCO	125	et	ou	/
MES	35	et	ou	/
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/11/2024	OUI	9.4	93.7	31	88.1	8.8	95.4	/	/	/	/

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration Les Plantiers (Code Sandre : 060930198003)	0	0
Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers (Code Sandre : 060930198002)	____	0
Total des boues évacuées	____	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	110 €	110 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2 €/m³	2 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	110,00	110,00	
Part proportionnelle	240,00	240,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	350,00	350,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	36,92	35.12	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,12	36,32	
Total	**406,12**	**386.32**	
Prix TTC au m³	**3,38**	**3,22**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 44 380 € (33 372 au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 202 abonnés potentiels (99,5% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**87**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 87 pour l'exercice 2024 (117 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration Les Plantiers	7,24	100	100
Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers	6,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration Les Plantiers	7,24	100	100
Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers	6,6	___	___

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration Les Plantiers	7,24	100	100
Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers	6,6	——	——

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
Station d'épuration Les Plantiers	1	1	____	100
Épuration Fosse toutes eaux de Faveyrolles aux Plantiers	0	0	____	____

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	380	306
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	____	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,38	3,22
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,5%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	117	87
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Revens

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Revens
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Revens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 53 habitants au 31/12/2024 (48 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 25 abonnés au 31/12/2024 (25 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Revens					
Total	**25**			**25**	**0%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 26.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,72 abonnés/km) au 31/12/2024. (34,72 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,92 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**901**	**881**	**-2,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.1. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 0,72 km (0,72 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Granarie à Revens
Code Sandre de la station : 060930213002

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Fosse toutes eaux
Date de mise en service	15/06/2016
Commune d'implantation	Revens (30213)
Lieu-dit	La Granarie
Capacité nominale STEU en EH (1)	20
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH_4^+		et	ou	
Pt		et	ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/11/2024	OUI	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°2 : STEU du bourg de Revens
Code Sandre de la station : 060930213001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de roseaux
Date de mise en service	01/08/2012
Commune d'implantation	Revens (30213)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	70
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	14

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/11/2024	OUI	24	91.1	140	72	2	97.6	/	/	/	/

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Granarie à Revens (Code Sandre : 060930213002)	0	0
STEU du bourg de Revens (Code Sandre : 060930213001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	
Part proportionnelle	120,00	120,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	180,00	180,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	21,00	18,12	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,00	19.32	
Total	**231,00**	**199.32**	
Prix TTC au m³	**1,93**	**1,66**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 389 € (2 056 au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,15% des 26 abonnés potentiels (96,15% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

(101 pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) *(réseau collectant une charge > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Granarie à Revens	0,92	100	100
STEU du bourg de Revens	2,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Granarie à Revens	0,92	100	100
STEU du bourg de Revens	2,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Granarie à Revens	0,92	100	100
STEU du bourg de Revens	2,6	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2023**	**Exercice 2024**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [ ] Oui [x] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	48	53
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,93	1,66
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,15%	96,15%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Saumane

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du servic

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Saumane
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saumane
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 271 habitants au 31/12/2024 (272 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 153 abonnés au 31/12/2024 (143 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 153.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de [illegible] au 31/12/2024. (95,33 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,77 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**12 836**	**11 461**	**-10,7%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,5 km (1,5 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Saumane
Code Sandre de la station : 060930310002

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	12/07/2017
Commune d'implantation	Saumane (30310)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	1050
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	Environ 500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	210

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du .11/9/2015..
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	70
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	/	et	ou	/
NTK	40	et	ou	70
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/08/2024	OUI	22	92.4	130	83.1	27	93.7	/	/	/	/
12/06/2024	OUI	9.5	97.2	100	84.8	8	96.7	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Saumane (Code Sandre : 060930310002)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1,00 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	
Part proportionnelle	120,00	120,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	180,00	180,00	
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.20	
TVA	19,92	18.12	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,12	19.32	
Total	**219,12**	**199.32**	
Prix TTC au m³	**1,83**	**1,66**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 20 552 € (20 880 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 153 abonnés potentiels (99,31% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (101 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Saumane	13,4	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Saumane	13,4	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Saumane	13,4	___	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (____ en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillances qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillances établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU de Saumane	1	1	___	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	___	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	___	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	___	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	___	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	___	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	___	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	___	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	___	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	272	271
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,83	1,66
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,31%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

St André de Majencoules

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : St André de Majencoules
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-André-de-Majencoules
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 600 habitants au 31/12/2024 (353 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 201 abonnés au 31/12/2024 (186 au 31/12/2023).
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 201.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,18 abonnés/km) au 31/12/2024. (50,13 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,99 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**10 010**	**7 598**	**-24,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,71 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,71 km (3,71 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules
Code Sandre de la station : 060930229001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Géoassainissement
Date de mise en service	01/01/2002
Commune d'implantation	Saint-André-de-Majencoules (30229)
Lieu-dit	Pont D'Hérault
Capacité nominale STEU en EH (1)	140
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	28

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ...	
	Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet diffus
	Nom du milieu récepteur	____

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/09/2024	NON	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°2 : STEU Les Pauses à St André de Majencoules
Code Sandre de la station : 06093022900Z

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/08/2009
Commune d'implantation	Saint-André-de-Majencoules (30229)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	190
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/09/2024	NON	55	63.3	210	48.8	48	65.7	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules (Code Sandre : 060930229001)	0	0
STEU Les Pauses à St André de Majencoules (Code Sandre : 060930229002)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1,00 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	
Part proportionnelle	120,00	120,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	180,00	180,00	
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	----	----	
Part proportionnelle	----	----	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	----	----	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	----	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.20	
TVA	19,92	18.12	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,12	19.32	
Total	**219,12**	**199.32**	
Prix TTC au m³	**1,83**	**1,66**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 19 921 € (18 035 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 201 abonnés potentiels (99,47% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (91 pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules	7,92	100	100
STEU Les Pauses à St André de Majencoules	10,56	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules	7,92	100	—
STEU Les Pauses à St André de Majencoules	10,56	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules	7,92	____	____
STEU Les Pauses à St André de Majencoules	10,56	100	____

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 134,8 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
STEU de Pont de l'Hérault à St André de Majencoules	0	0	___	___
STEU Les Pauses à St André de Majencoules	0	0	___	___

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	353	600
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,83	1,66
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,47%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

St André de Valborgne

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : St André de Valborgne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution		☑
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-André-de-Valborgne
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune. L'exploitation de la dépollution est réalisée par une prestation de service

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 360 habitants au 31/12/2024 (454 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 259 abonnés au 31/12/2024 (239 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 259.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,59 abonnés/km) au 31/12/2024. (47,61 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,39 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**8 902**	**10 605**	**19,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 5,02 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5,02 km (5,02 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration St Andre de Valborgne
Code Sandre de la station : 060930231001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1989
Commune d'implantation	Saint-André-de-Valborgne (30231)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	260

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ...	
	Déclaration en date du 29/08/1988...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Gardon de St Jean

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	et	ou	/
DCO	90	et	ou	/
MES	/	et	ou	/
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Trimestriel	OUI	4.8	93.6	37.6	85.4	7.5	91.2	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration St Andre de Valborgne (Code Sandre : 060930231001)	1,6	1,9
Total des boues évacuées	**1,6**	**1,9**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	110 €	110 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8 €/m³	1,8 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

d'assainissement pour 2025

- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.
-

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	110,00	110,00	
Part proportionnelle	216,00	216,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	326,00	326,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	34,52	32.72	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,72	33,92	
Total	**379,72**	**359,92**	
Prix TTC au m³	**3,16**	**3,00**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 48 795 € (38 184 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 259 abonnés potentiels (99,58% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**73**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2024 (97

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) *(réseau collectant une charge > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration St Andre de Valborgne	12,1	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration St Andre de Valborgne	12,1	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration St Andre de Valborgne	12,1	——	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration St Andre de Valborgne :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,88

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 98,9%

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

(100% en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 2,778 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 39,8 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration St Andre de Valborgne	1	1	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	454	360
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,6	1,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,16	3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,58%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	98,9%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

St Sauveur Camprieu

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

1.2. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : St Sauveur Camprieu
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Sauveur-Camprieu
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 212 habitants au 31/12/2024 (329 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 174 abonnés au 31/12/2024 (173 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 174.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,1 abonnés/km) au 31/12/2024. (38,88 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,22 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**7 779**	**10 140**	**30,4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,45 km (4,45 km au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de St Sauveur Camprieu
Code Sandre de la station : 060930297001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques Biologiques
Date de mise en service	01/06/2013
Commune d'implantation	St Sauveur Camprieu
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	280
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	90

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du 23/01/2021...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé puis cours d'eau		
	Nom du milieu récepteur	fossé puis Trévezel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	70
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	/	et	ou	/
NTK	40	et	ou	70
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/08/2025	OUI	8.6	/	86	/	26	/	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de St Sauveur Camprieu (Code Sandre : 060930297001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	85 €	85 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1 €/m³	1,1 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	85,00	85,00	
Part proportionnelle	132,00	132,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	217,00	217,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	——	——	
Part proportionnelle	——	——	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	——	——	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	——	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	24,70	21.82	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,70	23.02	
Total	**271,70**	**240.02**	
Prix TTC au m³	**2,26**	**2,00**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 25 960 € (21 950 au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 174 abonnés potentiels (99,43% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**113**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 113 pour l'exercice 2024 (113 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
STEU de St Sauveur Camprieu	22,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
STEU de St Sauveur Camprieu	22,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de St Sauveur Camprieu	22,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 22,5 par 100 km de réseau.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU de St Sauveur Camprieu	1	1	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	——	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	——	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	——	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	——	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	——	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	——	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	——	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	——	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	329	212
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,26	2,00
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,43%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	113	113
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Trèves

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement

Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Tréves
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Trèves
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 108 habitants au 31/12/2024 (162 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 93 abonnés au 31/12/2024 (85 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 93.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 67,39 abonnés/km) au 31/12/2024. (61,59 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,16 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,91 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**3 785**	**2 945**	**-22,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,38 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,38 km (1,38 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Trèves
Code Sandre de la station : 060930332001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/07/2009
Commune d'implantation	Trèves (30332)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	150
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	100
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du .5/6/2010..			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Trévezel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	70
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	/	et	ou	/
NTK	30	et	ou	70
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/07/2024	OUI	3	99.1	16	98	2	99.5	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Trèves (Code Sandre : 060930332001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	120 €	120 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,4 €/m³	2,4 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	120,00	120,00	
Part proportionnelle	288,00	288,00	
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	408,00	408,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	___	___	
Part proportionnelle	___	___	
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	___	___	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	___	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	43,80	40.92	
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	73,80	42.12	
Total	**481,80**	**450.12**	
Prix TTC au m^3	**4,01**	**3,75**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 20 312 € (16 143 au 31/12/2023).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 93 abonnés potentiels (98,84% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**71**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2024 (10

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) *(réseau collectant une charge > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Trèves	3,08	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Trèves	3,08	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Trèves	3,08	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 144,9 par 100 km de réseau.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
Station d'épuration de Trèves	1	1	____	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	162	108
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	4,01	3,75
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,84%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Val d'Aigoual

Exercice 2024

Régie
Eau Potable
&
Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Val d'Aigoual
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-d'Aigoual
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par la commune au travers une convention de délégation entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 418 habitants au 31/12/2024 (1 720 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 733 abonnés au 31/12/2024 (905 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 907.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 53,58 abonnés/km) au 31/12/2024. (66,15 abonnés/km au 31/12/2023).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,93 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2023).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**35 798**	**32 750**	**-8,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,68 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,68 km (13,68 km au 31/12/2023).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Notre Dame de la Rouvière
Code Sandre de la station : 060930190001

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Géoassainissement
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Val-d'Aigoual (30339)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	360
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	72

Prescriptions de rejet

Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Sol Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/04/2024	OUI	6.6	94.9	160	52.9	30	34.8	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°2 : STEU de Valleraugue
Code Sandre de la station : 060930339001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/11/1992
Commune d'implantation	Val-d'Aigoual (30339)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	2500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	500

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface l'Hérault		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	ou	80
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	15	et	ou	70
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	2	et	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuel	NON	4.37	71.2	12.1	68.5	5.78	67.9	2.29	55.2	0.515	20.5

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°3 : STEU Ardailles à Val d'Aigoual
Code Sandre de la station : 060930339005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux
Date de mise en service	04/03/2019
Commune d'implantation	Val-d'Aigoual (30339)
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH (1)	458
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	111

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du 7/2/2018...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface fossé	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	et ou	/
DCO	125	et ou	/
MES	35	et ou	/
NGL	/	et ou	/
NTK	30	et ou	/
pH	/	et ou	/
NH_4^+	/	et ou	/
Pt	/	et ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/07/2025	OUI	4.8	97.7	25	94	2	98.2	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

STEU N°4 : STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière
Code Sandre de la station : 06093019000z

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Géoassainissement
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	30190
Lieu-dit	Le Mazel
Capacité nominale STEU en EH (1)	50
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	10

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ___			
	Nom du milieu récepteur ___			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	32	et	ou	60
DCO	200	et	ou	60
MES	/	et	ou	50
NGL	/	et	ou	/
NTK	/	et	ou	/
pH	/	et	ou	/
NH_4^+	/	et	ou	/
Pt	/	et	ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/04/2024	OUI	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU de Notre Dame de la Rouvière (Code Sandre : 060930190001)	0	0
STEU de Valleraugue (Code Sandre : 060930339001)	0	0
STEU Ardailles à Val d'Aigoual (Code Sandre : 060930339003)	0	0
STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière (Code Sandre : 060930190002)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sur le bourg de Valleraugue-commune de Val-

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

d'Aigoual sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	70 €	70 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1 €/m³	1,10 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des réseaux d'assainissement	0 €/m³	0.01 €/m³

(1) **Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.**
(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : Prix différent pour Notre Dame de la Rouvière : 47 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/4/2023 effective à compter du 12/4/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023
- Délibération du 3/4/2024 effective à compter du 3/4/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2024
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement pour 2025
- Délibération du 2/4/2025 effective à compter du 2/4/2025 fixant les redevances agences de l'eau consommation, performance eau potable, performance assainissement et prélèvement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sur le bourg de Valleraugue-commune de Val-d'Aigoual sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	
Part proportionnelle	132,00	138,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	202,00	208,00	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	—	—	
Part proportionnelle	—	—	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : redevance performance	0,00	1.2	
TVA	22,12	20.32	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,32	21.52	
Total	**243,32**	**223.52**	
Prix TTC au m³	**2,03**	**1,86**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 85 653 € (86 656 au 31/12/2023).

Commentaire : Valleraugue : 72 318 €
Notre Dame de la Rouvière : 13 335 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 80,82% des 907 abonnés potentiels (99,78% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	:	**75**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2024 (75

pour 2023).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

1.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) *(réseau collectant une charge > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Notre Dame de la Rouvière	21,6	100	0
STEU de Valleraugue	4,31	100	0
STEU Ardailles à Val d'Aigoual	0	100	0
STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière	3	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Notre Dame de la Rouvière	21,6	100	0
STEU de Valleraugue	4,31	____	0
STEU Ardailles à Val d'Aigoual	0	100	0
STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière	3	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (____ en 2023).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Notre Dame de la Rouvière	21,6	100	0
STEU de Valleraugue	4,31	____	0
STEU Ardailles à Val d'Aigoual	0	100	0
STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière	3	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) *(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
STEU de Notre Dame de la Rouvière	0	0	___	___
STEU de Valleraugue	1	1	___	100
STEU Ardailles à Val d'Aigoual	0	0	___	___
STEU du Mazel à Notre Dame de la Rouvière	0	0	___	___

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	——	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	——	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	——	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	——	Non
	Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	——	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	——	Oui
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	——	Non
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	——	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [x] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D136_2025-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 720	1 418
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,03	1,86
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78%	80,82%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°137/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**23**
Contre :	**0**
Abstention :	**2**

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le **conseil communautaire**, après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 2 abstentions :

- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la régie eau potable et assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Régie
Eau Potable & Assainissement
Causses Aigoual Cévennes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement non collectif

Régie eau potable et assainissement CACTS

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Table des matières

1-

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
MODE DE GESTION DU SERVICE 3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2 -TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

MODALITES DE TARIFICATION 4
RECETTES 5

3 -INDICATEURS DE PERFORMANCE 5

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 5

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

1 Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liées au service :
➢

Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Causse-Bégon, Dourbies, L' Estréchure, Lanuéjols, Lasalle, Les Plantiers, Peyrolles, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Sauveur-Camprieu, Saumane, Soudorgues, Trèves, Val-d'Aigoual.

Mode de gestion du service

Le service est exploité par régie à autonomie financière représentée par la régie eau potable et assainissement CACTS.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5 000 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 352.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 93,42 % au 31/12/2024. (93,42 % au 31/12/2023).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160	160
Tarif du contrôle des installations existantes en €	160	160
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	214	214

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2017 effective à compter du 05/04/2017 fixant les tarifs du service.

Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €	58 770.82		58 770.82	67 464.31	X	67 464.31
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3 Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 649	1 680
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 551	3 152
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 257	1 136
Taux de conformité en %	52,4	88,7

Commentaire : Une erreur d'interprétation a été constatée concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service. Le cumul des contrôles réalisés (5 551 en 2023) avait été renseigné à la place du nombre total d'installations distinctes, chaque installation ne devant être comptabilisée qu'une seule fois. Cette confusion explique la baisse observée.
Le taux réel de conformité (installations conformes ou mises en conformité) est estimé à 53,3 %, un résultat déjà satisfaisant au regard des contraintes locales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D137_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°138/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**23**
Contre :	**2**
Abstention :	**0**

Objet : Modification des statuts du PETR Causses et Cévennes

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du PETR Causses et Cévennes en date du 22 septembre 2025 portant sur la modification des statuts.

Considérant que le PETR Causses et Cévennes souhaite modifier la composition du Conseil Syndical à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires afin de réduire le nombre de Délégués qui composent l'Assemblée.

Considérant que le Conseil Syndical du PETR a décidé d'appliquer la répartition suivante et de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

Article 9 : Le Conseil Syndical

Le PETR Causses et Cévennes est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical.

Composition

Celui-ci est composé de délégués, élus par les organes délibérants des membres du Syndicat.
Chaque EPCI membre dispose au moins d'un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
A compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les sièges du Conseil syndical du PETR sont répartis comme suit :

	Population INSEE 2022	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants	*PM : Nombre de Communes*
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - *Terres Solidaires*	5 391	15	15	*15*
Communauté de Communes du Pays Viganais	10 025	15	15	*21*
TOTAL	**15 416**	**30**	**30**	***36***

Un délégué titulaire absent peut être remplacé par un délégué suppléant issu de la même communauté de communes, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, qui aura voix délibérative.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En plus des délégués titulaires du Conseil syndical, le/la Président(e) peut inviter en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR Causses et Cévennes. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le représentant de l'Etat, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que des représentant(s) de la Conférence des Maires du PETR Causses et Cévennes et du Conseil de développement territorial du PETR Causses et Cévennes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire ou suppléant au Conseil syndical est celle des conseils communautaires.

Fonctionnement

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son/sa Président(e), dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par l'article L. 2541.2 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Conseil syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR Causses et Cévennes.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du Pôle.

Considérant que d'autres modifications ont été proposées et validées dont :
- Article 5 : ajout de la mention « écologique, culturel et social » à « développement économique » ;
- Article 9 : modifications de rédaction;
- Article 13 : ajout de la mention « Le/la Président(e) du PETR Causses et Cévennes peut désigner plusieurs membres pour assurer la co-présidence du conseil de développement. » ;
- Article 18 : mise à jour du comptable public ;
- Modification de la mention « Le Président » en « Le/la Président(e) » ;
- Autres modifications mineures.

Considérant les statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 contres :

- APPROUVE la modification de statuts du PETR Causses et Cévennes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « *Causses et Cévennes* »

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre cités ci-après, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la forme d'un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes ».

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants:

- La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;
- La Communauté de Communes du Pays Viganais ;

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL ET SIEGE ADMINISTRATIF

Le siège social et administratif est fixé à : *Maison de l'Intercommunalité – 3 Avenue Sergent Triaire 30120 LE VIGAN.*

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du syndicat est illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

Le PETR Causses et Cévennes a pour objet :

- D'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des projets communs, de contribuer à l'aménagement et au développement durable de son territoire et d'en défendre les intérêts ;
- De définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre (conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT).

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

ARTICLE 5 : MISSION DE COORDINATION, D'ETUDES ET DE SERVICES REALISES POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES

Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR Causses et Cévennes élabore un projet de territoire, définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire, pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition énergétique qui sont conduites, soit par les Communautés membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR Causses et Cévennes.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial. Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des Communautés membres du PETR Causses et Cévennes et le cas échéant, par les conseils départementaux et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR Causses et Cévennes. Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible avec le SCoT applicable dans le périmètre du pôle.

En application du II de l'article L. 5741-2 du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale. La convention territoriale est conclue entre le PETR Causses et Cévennes, les Communautés qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département et la Région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les Communautés qui en sont membres, ainsi que par les Départements et la Région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des Communautés, des Départements et de la Région, sont mis à la disposition du PETR Causses et Cévennes.

Dans ce cadre, le PETR Causses et Cévennes est amené à fédérer et coordonner des actions touchant à l'aménagement et au développement économique, écologique, culturel et social de l'ensemble de son territoire.

Contractualisation avec les partenaires institutionnels

Le PETR peut porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département du Gard et l'Union Européenne.

ARTICLE 6 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le PETR assure la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » en lieu et place de ses membres. A ce titre, il assure l'élaboration, la mise en œuvre, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU PETR CAUSSES ET CEVENNES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES.

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR Causses et Cévennes pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT.
De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des Communautés membres du PETR Causses et Cévennes.

ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DE MECANISMES DE MUTUALISATION

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR Causses et Cévennes et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR Causses et Cévennes pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR Causses et Cévennes, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les Communautés membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : LE CONSEIL SYNDICAL

Le PETR Causses et Cévennes est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical.

Composition

Celui-ci est composé de délégués, élus par les organes délibérants des membres du Syndicat.

Chaque EPCI membre dispose au moins d'un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les sièges du Conseil syndical du PETR sont répartis comme suit :

	Population INSEE 2022	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants	*PM : Nombre de Communes*
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - *Terres Solidaires*	5 391	15	15	*15*
Communauté de Communes du Pays Viganais	10 025	15	15	*21*
TOTAL	**15 416**	**30**	**30**	***36***

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

Un délégué titulaire absent peut être remplacé par un délégué suppléant issu de la même communauté de communes, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, qui aura voix délibérative.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En plus des délégués titulaires du Conseil syndical, le/la Président(e) peut inviter en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR Causses et Cévennes. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le représentant de l'Etat, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que des représentant(s) de la Conférence des Maires du PETR Causses et Cévennes et du Conseil de développement territorial du PETR Causses et Cévennes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire ou suppléant au Conseil syndical est celle des conseils communautaires.

Fonctionnement

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son/sa Président(e), dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par l'article L. 2541.2 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Conseil syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR Causses et Cévennes.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du Pôle.

ARTICLE 10: LE BUREAU

La composition du bureau est déterminée par le conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président(e), selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Conseil syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant une délégation dont il fixe les limites.

Sur décision du/de la Président(e), le Conseil de développement territorial et/ou la Conférence des Maires du PETR Causses et Cévennes peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

ARTICLE 11: LE/LA PRESIDENT(E)

Le/la Président(e) est l'organe exécutif du PETR Causses et Cévennes.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du PETR Causses et Cévennes. Il/elle est le/la chef des services du PETR Causses et Cévennes, nomme aux emplois et représente ce dernier en justice.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration, mais il/elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 12 : LA CONFERENCE DES MAIRES

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du périmètre du PETR Causses et Cévennes. Le Maire peut se faire remplacer.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Un rapport annuel lui est adressé.

En plus, des missions prévues par la loi, la Conférence pourra :

- Donner son avis ou être consultée sur toute question d'intérêt territorial.
- Élaborer un rapport annuel d'activité qui fera l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes.
- Participer à tout Conseil syndical sur invitation et sans voix délibérative
- Être associée aux travaux du Bureau et ou des Commissions, avec avis consultatif.

La Conférence des Maires pourra mettre en place un règlement intérieur définissant son mode de fonctionnement.

ARTICLE 13 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR Causses et Cévennes réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR Causses et Cévennes, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement Territorial fait l'objet d'un débat au Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes.

Le/la Président(e) du Conseil de Développement Territorial est désigné(e) par le/la Président(e) du PETR Causses et Cévennes parmi ses membres. Le/la Président(e) du PETR Causses et Cévennes peut désigner plusieurs membres pour assurer la co-présidence du conseil de développement.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES

ARTICLE 14 : BUDGET DU PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

ARTICLE 15 : RESSOURCES DU PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR Causses et Cévennes comprennent :

- La contribution des membres, conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT. La contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR Causses et Cévennes et dans la limite des nécessités du service, telle que les décisions du Conseil syndical l'ont déterminée.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil syndical détermine annuellement les tableaux de répartition des contributions des Communautés de communes.

ARTICLE 16 : ADMISSION ET RETRAIT DES MEMBRES, MODIFICATION STATUTAIRES

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DU PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711- 1 du CGCT, la dissolution du PETR Causses et Cévennes est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 18 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du PETR Causses et Cévennes est le Service de Gestion Comptable Sud Cévennes situé à Quissac.

ARTICLE 19 : AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR Causses et Cévennes est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D138_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°139/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2001 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES, POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES ORDURES - RÉVISION DE LA CLAUSE PORTANT SUR LE LOYER DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1, L. 3111-1 et R. 2122-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;
Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;
Vu le bail emphytéotique en date du 7 septembre 2001 entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes des Hauts Plateaux devenue la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes portant sur la parcelle D n°172 Lieudit « Laubélzlé » pour la plateforme de compostage de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ;
Vu les Certificats administratifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 relatifs à l'engagement de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu à faire établir et signer un avenant par les deux parties pour la mise en conformité des loyers avec sa Délibération du 17 février 2001 ;
Vu les attestations de révisions annuelles du loyer du présent bail emphytéotique portant sur la parcelle D n°172 de 2004 à 2024 ;

Considérant que par acte authentique en date du 7 septembre 2001 sous l'office de Maitre Jean-Paul POTTIER, notaire associé, titulaire d'un office notarial à la résidence de FLORAC (48400), avenue Jean Monestier, est conclu le bail emphytéotique entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes des Hauts Plateaux portant sur la parcelle de terrain cadastrée section D numéro 172 sise au lieudit « Laubéizié » sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU tenue en Mairie le 17 février 2001, il est fixé un loyer annuel du terrain mis à disposition à 12 000 francs soit 1 828,39 euros indexé annuellement sur la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) ;

Considérant qu'en application de la délibération du 17 février 2001, cette redevance est payée pour la première fois par la Communauté de Communes des Hauts Plateaux à la date de mise en service de la plate-forme de compostage à savoir en 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2006, la révision du loyer a été opérée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), bien que cet indice soit institué exclusivement pour les baux d'habitation et sans extension légale aux baux emphytéotiques ;

Considérant que la révision du loyer s'est appliquée et poursuivie de manière tacite entre les parties, sur la base d'une indexation non expressément prévue initialement par le bail emphytéotique, et qu'aucun mécanisme légal de révision spécifique aux baux emphytéotiques n'était applicable ;

Considérant que par arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne et extension à deux communes, et arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-006 du 14 novembre 2012 à l'Arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012, la Communauté de Communes des Hauts Plateaux est devenue la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ;

Considérant que conséquemment à la fusion susvisée, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes vient désormais au droit de la Communauté de Communes des Hauts Plateaux dans le présent

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

bail emphytéotique ;

Considérant qu'en décembre 2023, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu reçoit des observations du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes de QUISSAC, qui relève l'absence de clause expresse de révision dans le bail et la non-conformité juridique d'une indexation par l'IRL sur un bail emphytéotique

Considérant que suivant ces observations de l'Administration fiscale, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu s'est engagée par des certificats administratifs successifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 à faire établir et signer un avenant portant sur la révision du loyer par les deux parties ;

Considérant que depuis 2004, les révisions annuelles de loyer du bail emphytéotique opérées par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ont toujours été documentées au moyen d'attestations ;

Considérant que tel qu'il ressort des attestations susvisées, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a révisé et évalué le loyer annuel dû par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes selon la formule suivante,

- Pour les années 2004 et 2005 :
  Loyer annuel de l'année précédente X Moyenne des 4 derniers indices du coût de la construction connus au cours de l'année en cours / Moyenne des 4 derniers indices du coût de la construction connus au cours de l'année précédente
- Pour les années 2006 à 2024 :
  Loyer annuel de l'année précédente X Indice de Référence des Loyers IRL du 2è trimestre de l'année en cours / Indice de Référence des Loyers IRL du 2è trimestre de l'année précédente

Considérant que tenant l'autonomie de la volonté et leur consentement, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes s'accordent sur la validité rétroactivement de la révision appliquée aux différents loyers annuels de 2004 à 2024 ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à la modification du bail emphytéotique notamment la clause portant sur le loyer ;

Considérant qu'informé par la commune de cette nécessité, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes par la voix de son Président en exercice, a par courrier en date du 17 avril 2025 donné son accord pour la mise en place d'un avenant au bail emphytéotique susvisé ;

Considérant qu'il est proposé de réécrire désormais la clause relative au « PRIX DU BAIL », conformément à l'avenant du bail emphytéotique arrêté entre les parties :
« Le bail est consenti et accepté moyennant :
1 – Un loyer annuel initial d'un montant de DOUZE MILLE FRANCS (12. 000 Francs) soit 1 829,39 euros, exigible toutes charges comprises.
Le loyer fait l'objet d'une révision annuelle au 31 octobre de chaque année, selon la formule suivante : Loyer Année N = (Loyer de l'Année N-1) x (Indice de Référence des Loyers – IRL – du 2e trimestre Année N) / (IRL du 2e trimestre Année N-1).

À défaut de publication de l'IRL ou en cas d'impossibilité légale ou factuelle de son utilisation, la révision s'effectuera sur tout autre indice reconnu ou méthode en vigueur d'un commun accord.
Le montant du loyer révisé s'applique dès le 1er décembre de chaque année, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.
Le preneur dispose d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du loyer révisé à compter de son exigibilité.
Toute modification de cette clause requiert l'accord exprès et écrit des deux parties.
2 – La remise au bailleur à l'expiration du bail, des constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Considérant qu'il convient d'inscrire, en complément, une clause relative à la « MÉTHODE DE CALCUL DU MONTANT ANNUEL DES LOYERS » rédigée comme suit :
« La révision annuelle du loyer résultant du présent bail intervient selon la formule suivante : Loyer Année N = (Loyer de l'Année N-1) x (IRL du 2e trimestre Année N) / (IRL du 2e trimestre Année N-1).
À défaut d'IRL disponible ou en cas d'impossibilité légale de s'y référer, il sera recouru à tout autre indice ou base de calcul approprié, déterminé consensuellement. Le bailleur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de révision annuelle pour procéder à la notification du loyer révisé. En l'absence de contestation formelle du preneur dans les quinze jours suivant ladite notification, le montant révisé est réputé accepté ».

Considérant la volonté des parties d'établir la validité rétroactive des révisions opérées entre 2004 et 2024, il est inséré la clause suivante :
« Les parties reconnaissent la régularité et la conformité des révisions et règlements intervenus au titre du loyer sur la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2024. L'ensemble des paiements réalisés et indexations appliquées durant cette période sont réputés conformes aux stipulations du bail telles que modifiées par le présent avenant. Il n'existe ni dette ni créance résiduelle née du mode d'indexation employé antérieurement ».

Considérant que le présent avenant produit effet pour le calcul du loyer dû au titre de l'année 2025, avec exigibilité au 1er décembre 2025, sauf stipulation expresse contraire ;

Considérant que toutes autres dispositions du bail emphytéotique demeurent inchangées ;

Qu'il appartient dès lors de procéder à la révision du bail emphytéotique de la parcelle D 172 signé le 7 septembre 2001 par la signature du présent avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du loyer du bail emphytéotique consenti le 7 septembre 2001 sur la parcelle cadastrée de terrain section D numéro 172 sise au lieudit « Laubéizié » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 7 septembre 2001 portant révision du loyer dudit bail ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2025-57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Philippe BARNAUD a été nommé pour remplir ces fonctions.

Objet : AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE (PARCELLE D N°172 LIEUDIT « LAUBEIZIE ») DU 7 SEPTEMBRE 2001 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX DEVENUE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES, POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES – RÉVISION DE LA CLAUSE PORTANT SUR LE LOYER DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
Annule et remplace la délibération n° 2025-52 du 12/09/2025 portant sur le même objet

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1, L. 3111-1 et R. 2122-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2025-57

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 7 septembre 2001 entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes des Hauts Plateaux devenue la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes portant sur la parcelle D n°172 Lieudit « Laubéizié » pour la plateforme de compostage de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ;

Vu les Certificats administratifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 relatifs à l'engagement de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu à faire établir et signer un avenant par les deux parties pour la mise en conformité des loyers avec sa Délibération du 17 février 2001 ;

Vu les attestations de révisions annuelles du loyer du présent bail emphytéotique portant sur la parcelle D n°172 de 2004 à 2024 ;

Considérant que par acte authentique en date du 7 septembre 2001 sous l'office de Maître Jean-Paul POTTIER, notaire associé, titulaire d'un office notarial à la résidence de FLORAC (48400), avenue Jean Monestier, est conclu le bail emphytéotique entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes des Hauts Plateaux portant sur la parcelle de terrain cadastrée section D numéro 172 sise au lieudit « Laubéizié » sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU tenue en Mairie le 17 février 2001, il est fixé un loyer annuel du terrain mis à disposition à 12 000 francs soit 1 828,39 euros indexé annuellement sur la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) ;

Considérant qu'en application de la délibération du 17 février 2001, cette redevance est payée pour la première fois par la Communauté de Communes des Hauts Plateaux à la date de mise en service de la plate-forme de compostage à savoir en 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2006, la révision du loyer a été opérée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), bien que cet indice soit institué exclusivement pour les baux d'habitation et sans extension légale aux baux emphytéotiques ;

Considérant que la révision du loyer s'est appliquée et poursuivie de manière tacite entre les parties, sur la base d'une indexation non expressément prévue initialement par le bail emphytéotique, et qu'aucun mécanisme légal de révision spécifique aux baux emphytéotiques n'était applicable ;

Considérant que par arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne et extension à deux communes, et arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-006 du 14 novembre 2012 à l'Arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012, la Communauté de Communes des Hauts Plateaux est devenue la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ;

Considérant que conséquemment à la fusion susvisée, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes vient désormais au droit de la Communauté de Communes des Hauts Plateaux dans le présent bail emphytéotique ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Considérant qu'en décembre 2023, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu reçoit des observations du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes de QUISSAC, qui relève l'absence de clause expresse de révision dans le bail et la non-conformité juridique d'une indexation par l'IRL sur un bail emphytéotique

Considérant que suivant ces observations de l'Administration fiscale, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu s'est engagée par des certificats administratifs successifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 à faire établir et signer un avenant portant sur la révision du loyer par les deux parties ;

Considérant que depuis 2004, les révisions annuelles de loyer du bail emphytéotique opérées par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ont toujours été documentées au moyen d'attestations ;

Considérant que tel qu'il ressort des attestations susvisées, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a révisé et évalué le loyer annuel dû par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes selon la formule suivante,

- Pour les années 2004 et 2005 :

$$\text{Loyer annuel de l'année précédente} \times \frac{\text{Moyenne des 4 derniers indices du coût de la construction connus au cours de l'année en cours}}{\text{Moyenne des 4 derniers indices du coût de la construction connus au cours de l'année précédente}}$$

- Pour les années 2006 à 2024 :

$$\text{Loyer annuel de l'année précédent} \times \frac{\text{Indice de Référence des Loyers IRL du 2è trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice de Référence des Loyers IRL du 2è trimestre de l'année précédente}}$$

Considérant que tenant l'autonomie de la volonté et leur consentement, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes s'accordent sur la validité rétroactivement de la révision appliquée aux différents loyers annuels de 2004 à 2024 ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à la modification du bail emphytéotique notamment la clause portant sur le loyer ;

Considérant qu'informé par la commune de cette nécessité, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes par la voix de son Président en exercice, a par courrier en date du 17 avril 2025 donné son accord pour la mise en place d'un avenant au bail emphytéotique susvisé ;

Considérant qu'il est proposé de réécrire désormais la clause relative au « PRIX DU BAIL », conformément à l'avenant du bail emphytéotique arrêté entre les parties :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

« Le bail est consenti et accepté moyennant :

1 – Un loyer annuel initial d'un montant de DOUZE MILLE FRANCS (12. 000 Francs) soit 1 829,39 euros, exigible toutes charges comprises.

Le loyer fait l'objet d'une révision annuelle au 31 octobre de chaque année, selon la formule suivante :

Loyer Année N = (Loyer de l'Année N-1) x (Indice de Référence des Loyers – IRL – du 2e trimestre Année N) / (IRL du 2e trimestre Année N-1).

À défaut de publication de l'IRL ou en cas d'impossibilité légale ou factuelle de son utilisation, la révision s'effectuera sur tout autre indice reconnu ou méthode en vigueur d'un commun accord.

Le montant du loyer révisé s'applique dès le 1er décembre de chaque année, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.
Le preneur dispose d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du loyer révisé à compter de son exigibilité.
Toute modification de cette clause requiert l'accord exprès et écrit des deux parties.

2 – La remise au bailleur à l'expiration du bail, des constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ».

Considérant qu'il convient d'inscrire, en complément, une clause relative à la « MÉTHODE DE CALCUL DU MONTANT ANNUEL DES LOYERS » rédigée comme suit :

« La révision annuelle du loyer résultant du présent bail intervient selon la formule suivante : Loyer Année N = (Loyer de l'Année N-1) x (IRL du 2e trimestre Année N) / (IRL du 2e trimestre Année N-1).

À défaut d'IRL disponible ou en cas d'impossibilité légale de s'y référer, il sera recouru à tout autre indice ou base de calcul approprié, déterminé consensuellement. Le bailleur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de révision annuelle pour procéder à la notification du loyer révisé. En l'absence de contestation formelle du preneur dans les quinze jours suivant ladite notification, le montant révisé est réputé accepté ».

Considérant la volonté des parties d'établir la validité rétroactive des révisions opérées entre 2004 et 2024, il est inséré la clause suivante :

« Les parties reconnaissent la régularité et la conformité des révisions et règlements intervenus au titre du loyer sur la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2024. L'ensemble des paiements réalisés et indexations appliquées durant cette période sont réputés conformes aux stipulations du bail telles que modifiées par le présent avenant. Il n'existe ni dette ni créance résiduelle née du mode d'indexation employé antérieurement ».

Considérant que le présent avenant produit effet pour le calcul du loyer dû au titre de l'année 2025, avec exigibilité au 1er décembre 2025, sauf stipulation expresse contraire ;

Considérant que toutes autres dispositions du bail emphytéotique demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2025-57

Considérant que le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune. Toutefois, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes par le maire, la commune partie à l'acte doit alors être représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ;

Considérant que pour ce faire, le Conseil municipal doit, par délibération, désigner un adjoint pour signer l'avenant portant révision du loyer dudit bail emphytéotique ;

Qu'il appartient dès lors de procéder à la révision du bail emphytéotique de la parcelle D 172 signé le 7 septembre 2001 par la signature du présent avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 4 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- APPROUVE la révision du loyer du bail emphytéotique consenti le 7 septembre 2001 sur la parcelle cadastrée de terrain section D numéro 172 sise au lieudit « Laubéizié » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes (venant aux droits de la Communauté de Communes des Hauts Plateaux) ;

- AUTORISE Madame Marion CHOQUET adjointe, à signer l'acte authentique en la forme administrative de l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 7 septembre 2001 portant révision du loyer dudit bail ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Philippe BARNAUD

Par délégation du Maire

Marion CHOQUET, adjointe

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Sous-préfecture, le 18/09/2025
⇨ Reçu par la Sous-préfecture, le 18 SEP. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 18 SEP. 2025
⇨ Affiché le 18 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2025-57

Pièces jointes :

- Le projet d'avenant n°1 portant révision de la clause relative au loyer du bail emphytéotique du 7 septembre 2001 ;
- Tableau récapitulatif de la révision annuelle des loyers de 2004 à 2024 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication ou d'affichage de la délibération en mairie. Toute personne souhaitant exercer un recours dispose de la possibilité de saisir le Tribunal administratif par voie dématérialisée, notamment via le téléservice « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/. Passé le délai précité, la délibération devient définitive et ne peut plus être susceptible de contestation. Il est recommandé, pour toute difficulté ou demande d'information relative aux modalités de recours, de contacter le greffe du Tribunal administratif de Nîmes ou de se rapprocher du service juridique de la commune. Les administrés sont informés que toute réclamation préalable doit être adressée au Maire de la commune dans les mêmes délais.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

AVENANT A BAIL EMPHYTÉOTIQUE

LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES venant aux droits de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ... A ...

PAR DEVANT Maître Caroline PILONE, Avocate au Barreau de MONTPELLIER soussignée, inscrite au barreau et exerçant es qualité à PARC VEAS 2000 B 11, 41 rue Yves Montand, 34080 Montpellier.

ONT COMPARU :

D'UNE PART,

Madame Nicole AMASSE, agissant en qualité de Maire de la COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, Département du Gard, dûment habilitée conformément à la délibération n°... du Conseil municipal de la commune tenue en Mairie le ..., dont copie certifiée conforme portant la mention « Acte administratif » déposé le ... en Sous-Préfecture du Vigan demeurera ci-annexée.

Pour l'application du présent avenant, la représentation et la domiciliation de Madame Nicole AMASSE s'effectuent exclusivement au sein des locaux de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30750), Place de la Mairie, siège social du BAILLEUR.

Cette partie ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable unique « LE BAILLEUR »

D'AUTRE PART,

Monsieur Gilles BERTHEZENE, agissant en qualité de Président de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES venant aux droits de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX, Département du Gard, dûment habilité conformément à la délibération n°... du Comité d'Administration tenue en mairie du Val d'Aigoual, le ... dont copie certifiée conforme portant la mention « Acte administratif » déposé le ... en Sous-Préfecture du Vigan demeurera ci-annexée.

Pour l'application du présent avenant, la représentation et la domiciliation de Monsieur Gilles BERTHEZENE s'effectuent exclusivement au siège de la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes (30570 VAL D'AIGOUAL, L'Espérou 83 avenue Georges Fabre), siège social du Preneur ou Emphytéote.

Cette autre partie ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable unique « LE PRENEUR OU EMPHYTÉOTE »

Maître Caroline PILONE, Avocate au Barreau de MONTPELLIER soussignée,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte sous-seing privé contresigné par Avocat contenant :

AVENANT A BAIL EMPHYTÉOTIQUE

IDENTIFICATION DES PARTIES

BAILLEUR

LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Gard, ayant son siège à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30750), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro INSEE 213002975.

Ci-après dénommée le « BAILLEUR ».

PRENEUR OU EMPHYTÉOTE

LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES venant aux droits de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Gard, ayant son siège au VAL D'AIGOUAL (30570), L'Ésperou 83 avenue Georges Fabre, identifiée sous le numéro INSEE 200034601.

Ci-après dénommée le « PRENEUR OU EMPHYTÉOTE ».

LESQUELS ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'objet du présent avenant est d'apporter une modification expresse au bail emphytéotique en vigueur, datant du 7 septembre 2001, conformément à l'accord des parties et à la nécessité de mise en conformité telle qu'exposée par les correspondances administratives et échanges intervenus en 2023 et 2024. Le présent avenant s'intègre et prévaut, pour les stipulations qu'il modifie, sur le bail initial et ses accessoires éventuels, sans préjudice des autres clauses demeurant inchangées.

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Le bailleur est actuellement propriétaire du bien immobilier dont la désignation suit :

Désignation

Sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30750) :

La parcelle de terrain supportant la plateforme de compostage des ordures ménagères de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES, portée au cadastre de ladite commune à savoir :

Section et Numéro	Lieudit	Contenance (Ha Are Ca)	Nature
D 172	Laubéizié	00 92 70	Terre

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Origine de la propriété

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est propriétaire de la parcelle ci-dessus désignée pour l'avoir reçue en échange d'un immeuble appartenant en propre, de Monsieur Pierre VALERA, éducateur technique, et Madame Annie Jeanne Marguerite VIDAL, infirmière, son épouse, demeurant au moment de la transaction à SETE (34200) aux termes d'un acte reçu par maître Bernard COULOMB notaire au VIGAN (30120) le 14 mai 1998.

Cet échange a eu lieu à charge par les époux VALERA-VIDAL d'une soulte qui a été payée comptant et quittancée dans l'acte.

Chacune des parties a renoncé pour ce qui la concernait à l'action en répétition.

Cet acte a été publié au bureau des hypothèques de Nîmes (1er bureau) le 27 mai 1998 volume 1998p n°5498.

Par cet acte la parcelle ci-dessus désignée et propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est incorporée au domaine public de ladite commune.

Par conséquent :

La jouissance des droits attachés à la parcelle ci-dessus désignée est encadrée par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

L'occupation, l'usage, et tout acte d'aliénation afférant à la parcelle ci-dessus désignée, sont encadrés par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Constitution et acquisition de droits réels

- Aux termes des dispositions de l'article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ».

- Aux termes des dispositions de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

- Aux termes des dispositions de l'article R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) :

« L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ».

Toute occupation du domaine public est précaire.

Elle est révocable à tout moment par le propriétaire ou l'autorité gestionnaire qui en a donné l'autorisation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Le présent avenant au bail emphytéotique du 07 septembre 2001 accorde au preneur ou emphytéote des droits réels précaires et révocables d'occupation, d'usage du domaine public, à l'exclusion de tout droit d'aliénation.

Les droits consentis au preneur ou emphytéote visent uniquement à permettre la satisfaction d'un besoin de service public et d'intérêt général qui lui est propre.

Le besoin de service public et d'intérêt général ci-dessus cité concerne le compostage des ordures ménagères.

Les constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ou emphytéote sur le domaine public concerné restent sa propriété pendant toute la durée du bail.

Le preneur ou emphytéote a la faculté durant la durée du bail de les donner ou de les vendre à condition que les tiers soient tenus des mêmes obligations que le preneur ou emphytéote qui en reste garant.

Les constructions ci-dessus désignées deviennent de plein droit la propriété du Bailleur à l'expiration du bail.

CONVENTION – BAIL INITIAL

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU tenue en Mairie le 17 février 2001, dont copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal déposé en Sous-Préfecture du Vigan le 23 février 2001 demeurera ci-annexée, il est décidé :

- d'Autoriser la construction de la plateforme de compostage des ordures ménagères sur la parcelle section D n°172 lieudit « Laubéizié » d'une superficie de 9270 m2, propriété de la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU

- de Mettre à disposition la parcelle désignée ci-dessus au profit de la Communauté de Communes des Hauts Plateaux par un bail emphytéotique d'une durée de 30 années à compter du 1er mars 2001

- de Fixer le montant de la location du terrain ainsi mis à disposition du preneur à 12 000 Francs (Douze mille francs), indexé annuellement sur la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction calculée sur les quatre derniers indices connus

Que cette redevance sera payée pour la première fois à la date de la mise en service de la plateforme projetée.

Par acte authentique du 7 septembre 2001 dont copie certifiée conforme demeurera ci-annexée, sous l'office de Maître Jean-Paul POTTIER, notaire associé, titulaire d'un office notarial à la résidence de FLORAC (48400), avenue Jean Monestier, est conclu le bail emphytéotique entre la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX.

Concernant la durée du bail, il est prévu ce qui suit :

« Ce bail est consenti et accepté pour une durée de TRENTE ANNÉES ENTIÈRES CONSÉCUTIVES (30 ans) à compter du 1er mars 2001 pour se terminer le 28 février 2031.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Sauf convention contraire entre les parties, la durée de ce bail ne pourra faire l'objet d'une prolongation par reconduction tacite ».

Concernant le prix du bail, il est prévu ce qui suit :

« Le bail est consenti et accepté moyennant :

1 – un loyer annuel d'un montant de DOUZE MILLE FRANCS (12. 000 Francs) toutes charges comprises.

2 – La remise au bailleur à l'expiration du bail, des constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ».

Suite à la mise en circulation de la monnaie européenne le montant de 12 000 francs équivaut désormais à 1 829,39 euros.

Le bail prévoit en outre que les constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ou emphytéote sur le domaine public concerné restent sa propriété pendant toute la durée du bail.

Les constructions ci-dessus désignées deviennent de plein droit la propriété du Bailleur à l'expiration du bail.

En 2003 la plateforme de compostage des ordures ménagères de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES est mise en service et le premier loyer réglé soit 1 829,39 euros.

Le 1er janvier 2004, la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU fait application de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2001 concernant la révision du prix du loyer et procède à la première révision du loyer.

La commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU fait application de l'indexation du loyer sur la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction calculée sur les quatre derniers indices connus.

Depuis lors et pour les années qui suivent, la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU procède aux révisions annuelles du loyer.

A compter de 2006, la révision du loyer n'est plus calculée en fonction de l'indice du coût de la construction, mais selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Par des arrêtés préfectoraux successifs n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 et n°2012-319-006 du 14 novembre 2012, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX fusionne avec une autre communauté de communes, s'étend à deux communes et devient la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES.

Les copies certifiées conformes des arrêtés ci-dessus cités demeureront ci-annexées.

La révision du loyer s'est donc appliquée et poursuivie de manière tacite de commune entente des parties, le Bailleur et le Preneur ou emphytéote ce, chaque année au moyen d'attestations qui demeureront ci-annexées **(Attestations de révisions annuelles du loyer du présent bail emphytéotique portant sur la parcelle D n°172 de 2004 à 2024)**.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Cette entente mutuelle se fonde d'une part sur le principe de l'autonomie de la volonté des parties et le principe du consentement.

D'autre part l'accord tacite de révision des loyers s'est formé entre le bailleur et le preneur ou emphytéote par l'application régulière et habituelle de la révision annuelle des loyers.

En décembre 2023, la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU reçoit des observations du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes de QUISSAC lui indiquant qu'elle ne peut appliquer de révision du loyer, la révision n'étant pas expressément prévue par le bail.

A la suite de ces observations, le bailleur s'est engagé par des certificats administratifs successifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 dont copies certifiées conformes demeureront ci-annexées, à faire établir et signer un avenant par les deux parties, le Bailleur et le Preneur ou emphytéote.

Les parties, le Bailleur (la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU) et le Preneur ou emphytéote (la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES) décident donc de traduire par le présent avenant cette clause tacite de révision annuelle des loyers en une clause expresse.

Tenant l'autonomie de la volonté et leur consentement, le Bailleur et le preneur ou emphytéote s'accordent sur la validité rétroactivement de la révision appliquée aux différents loyers annuels de 2004 à 2024 (Voir le tableau ci-dessous qui demeurera ci-annexé, **Tableau récapitulatif des loyers de 2004 à 2024**) :

Années	**Indice de calcul de révision du loyer de l'année en cours (Année N)**	**Méthode de calcul du loyer**	**Montant annuel de loyer dû (€)**
Calcul selon l'indice du coût de la construction (ICC) – moyenne des 4 derniers indices connus au cours de l'année			
2003	*1er loyer – Pas de révision*	*1er loyer – Pas de révision*	**1 829,39**
2004	**1227,25**	1 828,39 x 1227,25 / 1181,75	**1 899,82**
2005	**1271,75**	1 899,82 x 1271,75 / 1227,25	**1 968,71**
Calcul selon l'indice de référence des loyers (IRL)			
2006	**105,45**	1 968,71 x 105,45 / 102,60	**2 023,40**
2007	**108,36**	2 023,40 x 108,36 / 105,45	**2 079,23**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2008	**116,07**	2 079,23 x 116,07 / 113,37	**2 128,75**
2009	**117,59**	2 128,75 x 117,59 / 116,07	**2 156,64**
2010	**118,26**	2 156,64 x 118,26 / 117,59	**2 168,93**
2011	**120,31**	2 168,93 x 120,31 / 118,26	**2 206,53**
2012	**122,96**	2 206,53 x 122,96 / 120,31	**2 255,13**
2013	**124,44**	2 255,13 x 124,44 / 122,96	**2 282,27**
2014	**125,15**	2 282,27 x 125,15 / 124,44	**2 295,29**
2015	**125,25**	2 295,29 x 125,25 / 125,15	**2 297,12**
2016	**125,25**	2 297,12 x 125,25 / 125,25	**2 297,12**
2017	**126,19**	2 297,12 x 126,19 / 125,25	**2 314,36**
2018	**127,77**	2 314,36 x 127,77 / 126,19	**2 343,34**
2019	**129,72**	2 343,34 x 129,72 / 127,77	**2 379,10**
2020	**130,57**	2 379,10 x 130,57 / 129,72	**2 394,69**
2021	**131,12**	2 394,69 x 131,12 / 130,57	**2 404,78**
2022	**135,84**	2 513,79 x 135,84 / 131,12	**2 491,35**
2023	**140,59**	2 491,35 x 140,59 / 135,84	**2 578,47**
2024	**145,17**	2 578,47 x 145,17 / 140,59	**2 662,47**

Pour les indices du coût de la construction (ICC) et de référence des loyers (IRL), Source : Chiffres INSEE.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Le calcul de l'indice du coût de la construction (ICC) s'établit en multipliant l'ancien loyer par le nouvel indice et en divisant le tout par l'ancien indice.

Le calcul de l'indice de référence des loyers (IRL) s'établit en multipliant l'ancien loyer par le nouvel indice et en divisant le tout par l'ancien indice.

A défaut de trimestre de référence indiqué dans le bail, les indices utilisés pour la révision sont ceux publiés au cours du trimestre au cours duquel intervient la révision.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'avenant à bail emphytéotique objet des présentes.

AVENANT A BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Les parties s'accordent à modifier le bail emphytéotique relaté ci-dessus, notamment :

- La clause portant sur le « **PRIX DU BAIL** », désormais réécrite en ces termes :

« Le bail est consenti et accepté moyennant :

1 – Un loyer annuel initial d'un montant de DOUZE MILLE FRANCS (12. 000 Francs) soit 1 829,39 euros toutes charges comprises.

Le montant du loyer ci-dessus indiqué n'est pas fixe. Il est révisé le 31 octobre chaque année sur la base de :

- l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

- ou à défaut sur toute autre base de calcul en tenant lieu et prévue par la règlementation en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Le montant du loyer révisé est exigible au preneur ou emphytéote dès le 1er décembre de chaque année, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le preneur ou emphytéote dispose d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du montant dû au titre du loyer.

Toute modification n'est possible que d'un commun accord exprès des deux parties.

2 – La remise au bailleur à l'expiration du bail, des constructions édifiées ou réhabilitées par le preneur ».

Les autres modifications apportées par les parties à l'acte du 7 septembre 2001 et suivant l'article ci-dessus modifié sont les suivantes :

- Ajout d'une nouvelle clause relative à la méthode de calcul de la révision annuelle des loyers :

Elle s'intitule : « **MÉTHODE DE CALCUL DU MONTANT ANNUEL DES LOYERS** ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Elle s'énonce comme suit :

« La révision annuelle du loyer dû au titre du présent bail s'effectue en fonction de l' l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ou à défaut en fonction de toute autre base de calcul en vigueur tel que mentionné à l'article précédent.

L'indice de référence est celui en vigueur au deuxième trimestre de l'année de révision.

Les modalités de calcul de révision du montant annuel de loyer dû au titre du présent bail se traduisent par la formule suivante :

$$\text{Loyer Année N} = \frac{\text{(Loyer année N – 1) X (IRL au 2è trimestre année N)}}{\text{(IRL au 2è trimestre année N – 1)}}$$

Le loyer année N est le loyer de l'année en cours.

Le loyer année N – 1 est le loyer de l'année précédant l'année N.

L'IRL est l'indice de référence des loyers arrêté chaque trimestre de chaque année par l'État (INSEE).

La révision annuelle du loyer intervient le 31 octobre de chaque année, date de révision. Le bailleur peut réviser le loyer dans le délai d'un (01) an à compter de la date de révision.

Le montant du loyer révisé est notifié au preneur ou emphytéote dans de quatre (04) semaines à compter de la date de révision. Cette notification peut intervenir par tout moyen écrit, y compris courrier électronique avec accusé de réception ou autre mode de transmission à valeur probatoire.»

L'absence de contestation formelle dans les quinze (15) jours suivant ladite notification vaut acceptation du montant révisé pour l'année considérée.

- Ajout d'une nouvelle clause relative au caractère rétroactif du présent avenant :

Il s'intitule : « **DE LA VALIDITÉ RÉTROACTIVE DES RÉVISIONS ANTÉRIEURES DU PRIX DU BAIL** »

Il s'énonce comme suit :

« Le bailleur et le preneur ou emphytéote s'accordent à constater les situations de fait constituées par les révisions antérieures du prix du bail.

Les parties s'accordent à donner un effet rétroactif à l'avenant en ce qui concerne les révisions du loyer intervenues à compter du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2024, lesquelles sont réputées régulières tant dans leur principe que dans leur montant.

En conséquence, les paiements effectués au titre des loyers révisés au cours de cette période sont considérés comme pleinement conformes au bail et à la volonté des parties, aucun recours ni

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

répétition ne pourra être exercé ultérieurement pour cette période, sauf en cas de vice de consentement ou d'erreur matérielle manifeste.

La révision annuelle du loyer effectuée au titre de l'année 2024, arrêtée le 31 octobre 2024, est également adoptée comme régulière et opposable entre les parties ».

DÉCLARATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les parties disent que :

Le présent avenant produira effet à compter du 1er décembre 2025 pour l'application du loyer annuel, sauf stipulation contraire expressément convenue entre les parties.

L'ensemble des clauses du présent avenant résulte d'une négociation loyale et directe, chaque partie reconnaissant avoir reçu toute information utile et exacte quant à la portée de ses engagements.

Le présent avenant est consenti sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit entre les parties, qui déclarent agréer l'ensemble de ses stipulations. Les modifications futures ne seront valables qu'en cas d'accord exprès, simultané et écrit des deux parties dûment autorisées.

Sauf modification apportée par le présent avenant, toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Pour tous besoins d'exécution, de signification ou de notification afférents au présent avenant et à ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

PROTECTION DES DONNÉES

Le cabinet CPA-Avocat traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des prestations juridiques, notamment établissement, formalisation et représentation des actes.

L'utilisation des données personnelles par le Cabinet est encadrée par le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et les décrets d'application.

Ces données pourront être transmises, dans le strict respect des règles de confidentialité, aux destinataires suivants :

- Administrations ou partenaires légalement habilités (Direction Générale des Finances Publiques, livre foncier, collectivités publiques) ;
- Offices notariaux participant ou concourant à l'acte.

Les documents nécessaires à l'établissement, l'enregistrement ou la publication des actes sont conservés pendant une durée de 30 ans à compter de la finalisation des formalités, sauf délai légal supérieur ou demande expresse.

Les vérifications liées à la lutte contre le blanchiment, au financement du terrorisme et à la prévention des conflits d'intérêts sont conservées cinq (5) ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, les parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition pour motif légitime, ainsi que du droit de définir le sort de leurs données après leur décès.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Toute demande d'exercice de ces droits peut être adressée par écrit à : contact@cpa-avocats.com, à l'attention de Me. Caroline PILONE, déléguée à la protection des données au sein du Cabinet CPA-Avocat.

Le Cabinet s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données traitées. En cas de violation de données, les parties seront informées conformément à la législation.

LITIGE ET INTERPRÉTATION

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, notamment par voie de négociation directe ou, le cas échéant, avec l'assistance de leurs conseils respectifs.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, les parties pourront recourir à une procédure de médiation devant un médiateur agréé choisi d'un commun accord. Si la médiation échoue ou si l'une des parties s'y refuse après sollicitation écrite, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort territorial du Bailleur.

ANNEXES

1. Délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU vous autorisant à conclure l'avenant au bail emphytéotique du 7 septembre 2001 avec la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES ;

2. Accord du Président de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES en date du 17 avril 2025 relatif à la conclusion avec la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU d'un avenant au bail emphytéotique du 7 septembre 2001 ;

3. Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU tenue en Mairie le 17 février 2001 ;

4. Acte authentique du 7 septembre 2001 de Maître Jean-Paul POTTIER portant bail emphytéotique entre la commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS PLATEAUX ;

5. Arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne et extension à deux communes ;

6. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-006 du 14 novembre 2012 à l'Arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

7. Certificats administratifs du 15 décembre 2023 et du 03 décembre 2024 relatifs à l'engagement de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu à faire établir et signer un avenant par les deux parties pour la mise en conformité des loyers avec sa Délibération du 17 février 2001 ;

8. Attestations de révisions annuelles du loyer du présent bail emphytéotique portant sur la parcelle D n°172 de 2004 à 2024 ;

9. Tableau récapitulatif de la révision annuelle des loyers dus par le Preneur ou Emphytéote de 2003 à 2024.

DONT ACTE

A ... LE	
POUR LE BAILLEUR, La Commune de Saint-Sauveur-Camprieu Le Maire, Nicole AMASSE **Lu et approuvé, bon pour accord.**	**POUR LE PRENEUR OU EMPHYTÉOTE,** La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, Le Président, Gilles BERTHEZENE **Lu et approuvé, bon pour accord.**

Fait en autant d'exemplaires que de parties plus un original pour dépôt et publication, chaque exemplaire revêtu de la signature et du cachet des autorités représentant les parties.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

Bail emphytéotique Parcelle D 172

Tableau récapitulatif de la révision des loyers de 2004 à 2024

Méthode de calcul de la révision du loyer :

Loyer année N = (Loyer année N-1) X indice année N / indice année N-1

Année N : année en cours

Année N-1 : année précédant l'année en cours

L'indice utilisé est celui correspondant à celui en vigueur au trimestre auquel la révision est effectuée.

Années	Indice de calcul de révision du loyer de l'année en cours (Année N)	Méthode de calcul du loyer	Montant annuel de loyer dû (€)
Calcul selon l'indice du coût de la construction (ICC) – moyenne des 4 derniers indices connus au cours de l'année			
2003	*1er loyer – Pas de révision*	*1er loyer – Pas de révision*	**1 829,39**
2004	**1227,25**	1 828,39 x 1227,25 / 1181,75	**1 899,82**
2005	**1271,75**	1 899,82 x 1271,75 / 1227,25	**1 968,71**
Calcul selon l'indice de référence des loyers (IRL)			
2006	**105,45**	1 968,71 x 105,45 / 102,60	**2 023,40**
2007	**108,36**	2 023,40 x 108,36 / 105,45	**2 079,23**
2008	**116,07**	2 079,23 x 116,07 / 113,37	**2 128,75**
2009	**117,59**	2 128,75 x 117,59 / 116,07	**2 156,64**
2010	**118,26**	2 156,64 x 118,26 / 117,59	**2 168,93**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 030-200034601-20251029-D139_2025-DE

2011	**120,31**	2 168,93 x 120,31 / 118,26	**2 206,53**
2012	**122,96**	2 206,53 x 122,96 / 120,31	**2 255,13**
2013	**124,44**	2 255,13 x 124,44 / 122,96	**2 282,27**
2014	**125,15**	2 282,27 x 125,15 / 124,44	**2 295,29**
2015	**125,25**	2 295,29 x 125,25 / 125,15	**2 297,12**
2016	**125,25**	2 297,12 x 125,25 / 125,25	**2 297,12**
2017	**126,19**	2 297,12 x 126,19 / 125,25	**2 314,36**
2018	**127,77**	2 314,36 x 127,77 / 126,19	**2 343,34**
2019	**129,72**	2 343,34 x 129,72 / 127,77	**2 379,10**
2020	**130,57**	2 379,10 x 130,57 / 129,72	**2 394,69**
2021	**131,12**	2 394,69 x 131,12 / 130,57	**2 404,78**
2022	**135,84**	2 513,79 x 135,84 / 131,12	**2 491,35**
2023	**140,59**	2 491,35 x 140,59 / 135,84	**2 578,47**
2024	**145,17**	2 578,47 x 145,17 / 140,59	**2 662,47**

Pour les indices du coût de la construction (ICC) et de référence des loyers (IRL), Source : Chiffres INSEE.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D140_2025-DE

N°140/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Participation financière aux frais de fonctionnement suite à la convention d'utilisation du Temple de Peyrolles en Cévennes par l'association Collectif ARCHYTAS

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire, que suite à la convention d'utilisation du Temple de Peyrolles en Cévennes par l'association Collectif ARCHYTAS dans le cadre de leurs activités : « *Répétition, Formation et Résidence d'Artistes* », il y a lieu de facturer une participation financière couvrant partiellement les frais de fonctionnement pour l'occupation du bâtiment.
Il est donc demandé à l'association Collectif ARCHYTAS la somme de 400,00 € correspondant aux deux années passées 2023 et 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le président à demander la participation financière d'un montant de 400,00 € auprès de l'association Collectif ARCHYTAS pour les années 2023 - 2024.
- Un titre de recette de ce montant sera émis auprès le l'association Collectif ARCHYTAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D140_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D141_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°141/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Modification du régime du temps partiel

M. le Président informe l'assemblée que le décret n°2024-1263, paru le 30 décembre 2024, vise à :
1/ mettre en conformité le droit de la fonction publique avec le droit européen,
2/ assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet.
De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.
Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Il y a donc nécessité à modifier et actualiser la délibération 139/2013 prise en assemblée communautaire du 5 juin 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-14,

Vu la loi n° 2003-7775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024,

Vu la délibération n° 139 en date du 5 juin 2013,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'appliquer la nouvelle réglementation,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Considérant ce qui suit :
Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1 - Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D141_2025-DE

- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2 - Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

- Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

- Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

- Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

- Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité **:**

- **DÉCIDE**

Article 1 : agents bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

- Les agents de droit privé du SPIC - Régie eau et assainissement.

- En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : organisation du travail

- Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

- Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : quotités

- Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

- Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

  ◇ Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.

  ◇ Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50% à

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D141_2025-DE

99%.

Article 4 : demande de l'agent et durée d'autorisation

- Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

- La durée de l'autorisation est fixée par arrêté entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : réintégration ou modification en cours de période

- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

- La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc).

Article 6 : suspension du temps partiel

- L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : réintégration au terme du temps partiel

- L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

- L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou, à défaut, un emploi analogue.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D141_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D142_2025-DE

N°142/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Soutien à l'abattoir du Vigan

Considérant le courrier de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 7 octobre 2025 nous informant de la situation précaire de l'abattoir du Vigan.

Considérant que l'abattoir du Vigan, propriété de la Communauté de communes du Pays Viganais, est mis à disposition de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne par le biais d'un bail emphytéotique pour une durée de 18 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 12 000 €.

Considérant que la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne doit réaliser en urgence des travaux de modernisation sur la chaîne ovine pour un montant de 60 000 € et que la Région Occitanie s'est engagée à participer à hauteur de 25 000 €. Afin de financer le reste à charge, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a sollicité la Communauté de communes du Pays Viganais pour abaisser le montant du loyer à 4 000 € par an.

Considérant que cette réduction de loyer représente une perte de recettes de 8 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays Viganais. A cela s'ajoute les remboursements de trois emprunts, dont le montant des annuités s'élève à 36 000 € jusqu'en 2029, puis 9 400 € jusqu'en 2035.

Considérant que la Communauté de communes du Pays Viganais sollicite les communautés de communes voisines dont les éleveurs utilisent les services de l'abattoir du Vigan pour participer à son financement.

Considérant que la participation de la Communauté de communes a été évaluée à 1 000 €/an. Ce montant a été défini en fonction du nombre d'animaux abattus chaque année. Le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer au financement de l'abattoir du Vigan à hauteur de 1 000 €/an et jusqu'à 2029.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D142_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D143_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°143/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Subvention 2026 - Conseil Départemental du Gard - Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2026 est de 15.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2026 d'un montant de 15 000 €,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes * Terres Solidaires *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D143_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D144_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes

N°144/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :
ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre (présent à partir de 14h30) - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :

Procurations :
BENEFICE Patrick à DE LATOUR Henri.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
HILAIRE Jacques à ANGELI Laurette.
MALAIZE Françoise à ZANCHI Jocelyne.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :
BENEFICE Patrick - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Exposition 2026 au Climatographe et en itinérance – « La châtaigneraie du XXI° siècle »

Vu les Articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les PAT,
Vu la délibération communautaire du 11 décembre 2024 portant engagement de la CC CAC-TS dans un projet alimentaire territorial,
Vu la convention n° 2025-R76-142 entre la CC CAC-TS et le ministère de l'Agriculture déclinant le plan d'action et les modalités de déploiement du PAT,
Vu la présentation du projet d'exposition au Climatographe.

Considérant que ledit projet correspond aux objectifs du PAT tels que définis dans la convention, notamment en matière d'éducation à l'alimentation, de soutien aux filières du territoire et de valorisation des producteurs locaux.

Considérant que la production de châtaigne est une activité à préserver et à encourager sur le territoire, en lien avec une dynamique multipartenariale (AOP, PN des Cévennes, chambre d'Agriculture...).

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide** à l'unanimité:

- **D'approuver** le dépôt d'une candidature à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par le Crédit Agricole Languedoc en vue du financement de l'exposition « Châtaigneraie du XXI° siècle » dans le cadre du PAT.
- **D'autoriser** M. le Président ou ses représentants à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour le financement de cette exposition auprès des différents partenaires financiers, notamment : Conseil départemental, Parc National des Cévennes, Conseil Régional.
- **D'autoriser** M. le Président ou ses représentants à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D144_2025-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-D144_2025-DE

FICHE PROJET

« LA CHÂTAIGNERAIE CÉVENOLE AU XXI° SIECLE *»

Une exposition au Climatographe de l'Aigoual

et en itinérance sur le territoire

Présenté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la CC CAC-TS

*titre provisoire

Contexte	La châtaigneraie est un milieu-ressource caractéristique des Cévennes, mais ses multiples usages, à commencer par l'alimentation, sont en très net recul par rapport au milieu du XIX° siècle, époque de son apogée. Les menaces sont aujourd'hui nombreuses : fermeture des vergers, sensibilité au réchauffement climatique, développement des maladies et des ravageurs, perte des savoir-faire techniques et des habitudes de consommation, morcellement du foncier... La régénération de la châtaigneraie, la valorisation de ses ressources et la restructuration de la filière sont dès lors à l'agenda d'un nombre croissant d'acteurs : programmes de recherche, récente AOP « Châtaigne des Cévennes », outils collectifs de transformation, animation d'un comité de pilotage par le Parc National des Cévennes... La communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes est active sur les enjeux agricoles et alimentaires. Elle souhaite participer localement à la dynamique de relance de la filière châtaigne, qu'elle perçoit comme un des leviers locaux de la transition alimentaire, car la châtaigne des Cévennes, en plus d'être un élément du patrimoine cévenol, est un produit local, sain et nutritif, dont la production participe à l'entretien d'espaces boisés favorables à la biodiversité. Elle souhaite pour cela s'appuyer sur le Climatographe – Observatoire du mont-Aigoual (un établissement pensé comme un centre d'interprétation du changement climatique, et qui bénéficie de la forte fréquentation du Mont Aigoual : près de 200 000 passages au sommet), et sur ses relations privilégiées avec les acteurs du territoire.
Résumé	Production d'une exposition itinérante présentée en haute saison 2026 au sein du Climatographe- Observatoire du mont-Aigoual (vocation agri-touristique) puis en arrière-saison sur le territoire de la CC CAC-TS et au-delà (écoles, marchés, foires, lieux partenaires...). L'exposition est indissociable d'un programme d'actions pédagogiques (à destination des scolaires et du grand public) et promotionnelles (en lien avec l'AOP et les producteurs).
Objectifs	• Diffuser et vulgariser les connaissances sur la châtaigne des Cévennes auprès des habitants et des touristes : histoire et ancrage, pratiques, enjeux actuels et futurs, état des lieux de la recherche, intérêt nutritionnel ... • Illustrer par l'exemple d'une filière les enjeux du changement climatique en agriculture • Encourager la consommation courante des châtaignes par les habitants ; réactiver les savoirs culinaires liés au produit ; diffuser les pratiques et les recettes ; démontrer l'intérêt nutritionnel et gustatif des châtaignes • Soutenir le développement des ventes et contribuer à la promotion des producteurs des territoire • Dynamiser la filière de production en suscitant des vocations
Attendus du projet	➢ <u>Un dispositif d'exposition itinérant</u> Le contenu scientifique sera travaillé avec les partenaires. Mis en valeur par une scénographie de qualité, il devra permettre à tous les publics de progresser dans la compréhension du monde vivant de la châtaigne. Des ateliers, le reportage photographique de Marion Parent (2017), des objets, visuels, éléments végétaux, des dispositifs sonores ou vidéo pourront être mobilisés dans l'itinéraire proposé au visiteur. Une médiation sera assurée au Climatographe et ponctuellement en d'autres lieux. L'exposition pourra en effet être déployée sur des manifestations (fêtes de la châtaigne, marchés...) ou prêtée à des partenaires locaux.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 13 NOV. 2025
ID : 030-200034601-20251029-1141_2025-DE

<table>
<tr><td></td><td>➢ <u>Trois à six animations scolaires et intergénérationnelles</u>
En plus de l'accueil de scolaires au Climatographe, il est prévu de faire vivre l'exposition sur le territoire au travers d'animations à destination du jeune public. Sont prévus à ce jour dans trois écoles du territoire deux ateliers successifs :
- Une balade commentée par un accompagnateur-castanéiculteur
- Une animation intergénérationnelle de cuisine et de dégustation avec les résidents des EHPAD voisins (détenteurs de savoirs traditionnels)
- Les enseignants pourront ajouter des activités selon leur sensibilité

➢ <u>Huit animations grand public en saison</u>
En plus de l'accueil du grand public au Climatographe, il est prévu de faire vivre l'exposition sur le territoire au travers d'animations à destination du grand public. Sont prévus à ce jour :
- Quatre « rando-châtaigne » avec un guide de randonnée par ailleurs castanéiculteur : distinguer les stades de fermeture de la châtaigneraie, comprendre le petit patrimoine bâti, visiter un atelier de transformation, déguster des produits.
- Une conférence-débat
- Un concours de cuisine dans le cadre de la fête de l'Aigoual (budget à part)
- Deux animations de promotion de l'AOP : jeux, dégustation et découvertes

➢ <u>Une valorisation des produits : livret de recettes et espace de vente</u>
Un livret d'exposition comportant un ensemble de recettes, produit en collaboration avec l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes (AOP), accompagnera les visiteurs après leur passage. Les recettes choisies, réalisées en collaboration avec des chefs du territoire, inciteront à renouveler les pratiques en utilisant la châtaigne de l'apéritif au dessert. En parallèle, un espace dédié aux produits à base de châtaigne sera aménagé à la boutique du Climatographe, et une animation commerciale avec la présence de producteurs pourra être envisagée lors des journées de forte affluence.

➢ <u>Une conférence ou rencontre à destination des professionnels de la filière</u></td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>01/26 → 05/26 : conception et production de l'exposition
06/26 : Vernissage de l'exposition
06/26 → 09/26 : exposition au Climatographe, manifestations et animations grand public, accueil de scolaires possible
09/26 → 12/26: itinérance de l'exposition, animations scolaires & intergénérationnelles
2027 → Prêt ou location de l'exposition</td></tr>
<tr><td>Bénéficiaires sur le territoire</td><td>• Scolaires et leurs parents : au moins trois classes pour les ateliers + visites
• Visiteurs : la moitié des visiteurs de l'Aigoual sont originaires du Gard ou de l'Hérault)
• Producteurs de châtaignes : retombées économiques directes (ventes) et indirectes (promotion de l'AOP et du produit châtaigne)
• Habitants de la vallée, indirectement : rayonnement et ancrage du Climatographe</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Parc National des Cévennes ; Association des producteurs de châtaignes des Cévennes ; ULRAC ; Association « La Castagnette » ; Association Epi De Mains ; Office de Tourisme Sud Cévennes et Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes ; CC Pays Viganais ...</td></tr>
<tr><td>Budget prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><th>Dépenses</th><th></th><th>Recettes</th><th></th></tr>
<tr><td>Conception de l'exposition</td><td>6000€</td><td>AAP CA Languedoc</td><td>3000€
(6000€)</td></tr>
<tr><td>Création affiche et flyers</td><td>500€</td><td>Subvention PNC commission agriculture</td><td>1500€</td></tr>
<tr><td>Matériaux et impressions</td><td>4000€</td><td>AOP – Livrets recettes</td><td>1800€</td></tr>
<tr><td>Randonnées découvertes châtaigneraies (x4)</td><td>800€</td><td>AAP Evénementiel Sud de France Rég. Occ.</td><td>1430€</td></tr>
<tr><td>Balades scolaires (x3)</td><td>520€</td><td>CD 30</td><td>3000€</td></tr>
<tr><td>Ateliers cuisine scolaires/EHPAD (x3)</td><td>850€</td><td>Produits d'exploitation</td><td>1500€</td></tr>
<tr><td>Frais logistiques et gestion de l'itinérance, petit matériel</td><td>480€</td><td>Autofinancement</td><td>2070€</td></tr>
<tr><td>Défraiements intervenants</td><td>450€</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Droits d'auteur photographies</td><td>350€</td></tr>
<tr><td>Vernissage (buffet de produits locaux ; vins)</td><td>350€</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>14 300€</td><td>TOTAL</td><td>14 300€</td></tr>
</table>
Budget estimatif provisoire basé sur une part d'autofinancement variable et sur des cofinancements
</td></tr>
</table>